

LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE en 2020

pour une chasse durable



Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire





SOMMAIRE

LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS	4
LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE.....	20
LES AUTRES PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES	22
LE SDGC	25

LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

AGRO-ENVIRONNEMENT	28
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	33

LA FAUNE SAUVAGE

LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE	35
LE GRAND GIBIER	39
LE PETIT GIBIER	54
LE GIBIER MIGRATEUR	61
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS	65
(ESOD – Groupe II)	
LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISANTES	67
LES ESPÈCES PROTÉGÉES.....	69
COORDONNÉES UTILES.....	71

*Rédaction : FDC 71 / PG
Juillet 2021*

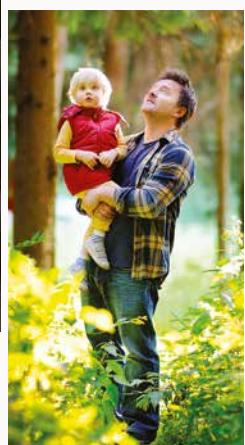
*Création et réalisation :
S2E Impressions
Marsannay-la-Côte
Imprimé en 12 500 ex.
sur papier PEFC.*

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE ? AGIR !

AGIR POUR
L'ÉCONOMIE DE
NOS TERRITOIRES



AGIR POUR
LE CLIMAT



AGIR POUR
TOUTES
LES SOLIDARITÉS

Quand on a le pouvoir de faire bouger les choses, on a le devoir de le faire.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - 399 973 825 RCS Lyon - Société de Courtage d'assurance immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 07 023 262 (www.orias.fr).

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2020 qui vient de s'écouler aura été marquée par une pandémie qui a bouleversé non seulement nos pratiques mais aussi notre fonctionnement fédéral.

Et pourtant, les chasseurs auront été les bons élèves de notre pays en respectant à la lettre les consignes sanitaires et en continuant à exercer une chasse au gros gibier sans aucun cluster identifié. Nous pouvons être sûrs que si tel avait été le cas, nos adversaires emplis de haine auraient interpellé immédiatement la ministre Barbara Pompili qui se serait empressée de leur donner raison. Pour la Fédération, le télétravail a été favorisé pour les personnels et l'ensemble des missions accomplies. Cela malgré l'annulation des principales rencontres avec les adhérents dont l'assemblée générale, les rencontres techniques (CLGG, réunions lièvre...) et certaines formations.

La chasse du petit gibier et des迁ateurs a été suspendue de longues semaines sans manifestation même si le mécontentement et la frustration étaient bien réels.

Gestion et prévention du sanglier auront été la priorité Numéro 1 de l'année 2020 avec une baisse de 22 % du nombre de dossiers et de 43 % des indemnisations versées aux agriculteurs.

L'apparition d'un loup particulièrement destructeur a créé en 2020 un climat de détresse et de colère des éleveurs d'ovins auquel nous avons été très sensibles.

L'année 2020 a été aussi l'année de mise en œuvre de la réforme de la chasse définie par la loi de juillet 2019. Les évolutions ont concerné le transfert de deux compétences de la DDT à la Fédération, les plans de chasse cervidés et les ACCA mais aussi la proposition des dossiers pouvant être soutenus par l'éco-contribution.

Je prône depuis toujours une écologie pratique, positive ouverte à tous, intégrée dans la vie sociale. Nous sommes bien les acteurs du développement des territoires ruraux. Notre expertise dans la gestion des milieux doit être davantage reconnue - Qui aujourd'hui connaît l'étendue des missions des services publics allouées aux chasseurs pour préserver la biodiversité, réguler des espèces et assurer une veille sanitaire de la faune sauvage ?

Même si des efforts ont été réalisés dans ce domaine, nous avons obligation de nous améliorer, devenons toutes et tous des ambassadeurs incontournables de notre pratique.

Pour terminer, je souhaite ici signifier toute ma reconnaissance aux salariés et élus de notre Fédération qui ont su s'adapter aux conditions particulières et permettre ainsi la pérennité de l'activité fédérale.

La Présidente de la FDC 71,
Evelyne GUILLOU



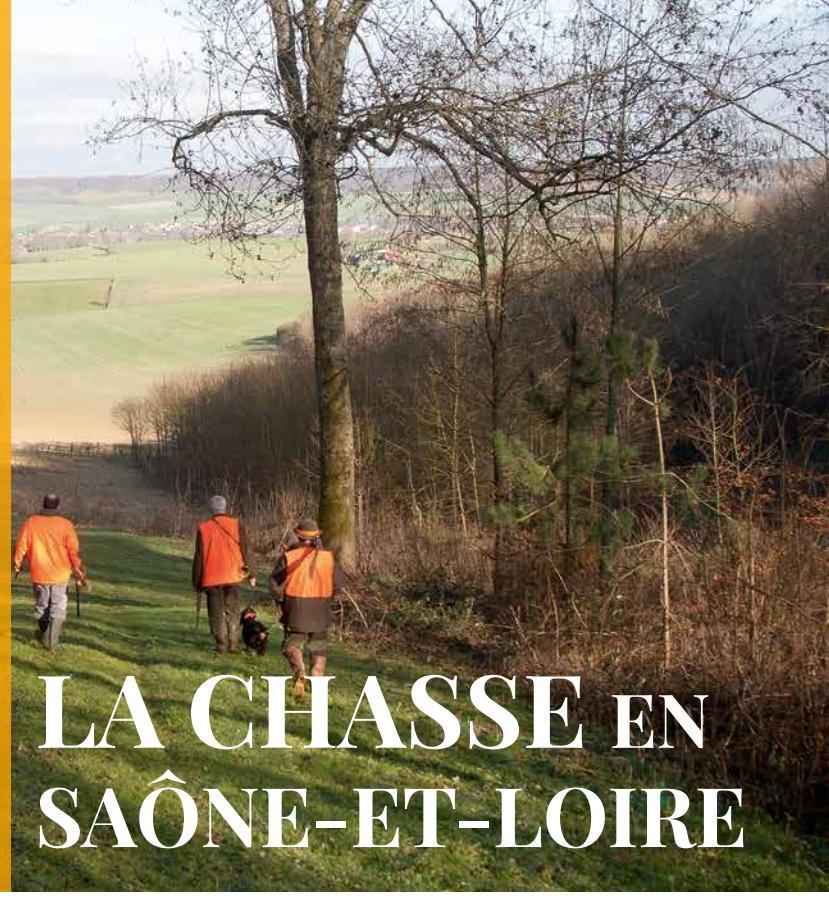
www.andre-legroupe.com

18 Rue Buffon
21200 BEAUNE
03 80 26 23 00

- Expertise-Comptable
- Audit & Commissariat aux Comptes
- Comptabilité & Gestion
- Juridique & Fiscal
- Gestion sociale, paye, contrats
- Financement & Gestion Privée
- Ressources Humaines
- Numérique, Digital, Réseaux Si et Logiciels
- Banque d'Affaires & Services Grands Comptes
- Accompagnement des collectivités territoriales

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71), dans ce 12^e numéro de sa revue « La chasse en Saône-et-Loire », souhaite présenter la chasse en Saône-et-Loire en décrivant l'organisation de la chasse et les actions engagées par la Fédération et les chasseurs. Ces dernières répondent aux orientations inscrites dans le 3^e schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la FDC 71 qui s'applique depuis juillet 2019. Ce document permet de mesurer l'engagement des chasseurs et de rendre compte de l'investissement de ces derniers lors de l'année 2020 sur la faune sauvage, les milieux, la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, la communication ou la formation. 2020 a été marquée par le contexte sanitaire lié à la lutte contre la covid-19 qui a impacté la chasse dans sa globalité, de la pratique des activités cynégétiques au fonctionnement associatif. « La Chasse en Saône-et-Loire en 2020 » s'adresse aux chasseurs et aux responsables de territoires de chasse adhérents à la FDC 71 ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la FDC 71.

Pour coïncider au mieux avec le fonctionnement de la FDC 71, le bilan réalisé dans cette édition est établi sur l'année civile 2020 et les prélèvements cynégétiques de la saison cynégétique 2020/2021 sauf indications contraires.



LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE (FDC 71) PRÉSENTE OFFICIELLEMENT LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS ET DES ÉLUS EN LES CONSEILLANT ET EN DÉFENDANT LES INTÉRÊTS DES CHASSEURS.

■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES DERNIÈRES ÉLECTIONS DES 15 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS SE SONT DÉROULÉES AU PRINTEMPS 2016. IL S'AGIT D'ÉLIRE 3 MEMBRES PAR ARRONDISSEMENT. LES PROCHAINES ÉLECTIONS SE DÉROULERONT EN 2022.

En 2020, la FDC 71 est présidée par Evelyne GUILLON. Le bureau est aussi composé de Freddy DIGOY (1^{er} Vice-président), Guy BEAUCHAMP (2^e Vice-président), Jean-Paul VOISIN (Secrétaire général), Gérard GUYOT (Trésorier) et Mickaël LETHENET (Trésorier adjoint). Les autres membres du conseil d'administration sont Annie POIDEVIN, Gérard COMMEAU, Roland DEPARDON, Jacques PELUS, Lucien PERROT et Rémi ROCHAY.

Les élus par arrondissement :

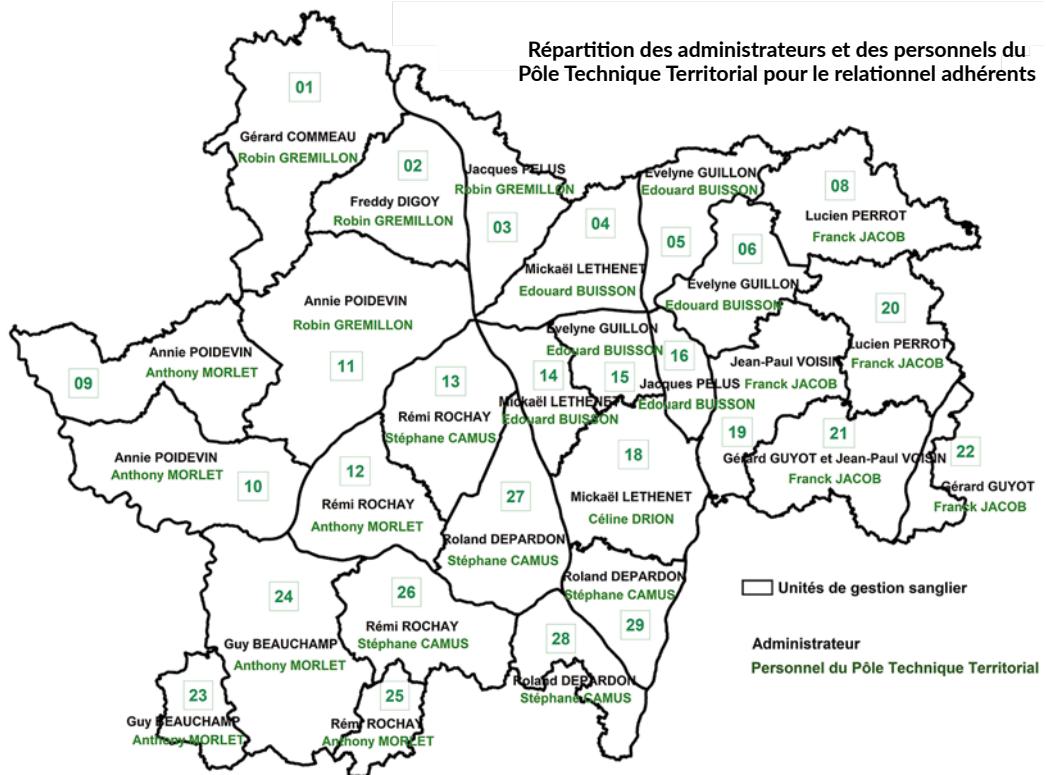
- Autun : Gérard COMMEAU, Freddy DIGOY et Jacques PELUS,
- Chalon-sur-Saône : Evelyne GUILLON et Mickaël LETHENET,
- Charolles : Guy BEAUCHAMP, Annie POIDEVIN et Rémi ROCHAY,
- Louhans : Gérard GUYOT, Lucien PERROT et Jean-Paul VOISIN,
- Mâcon : Roland DEPARDON

Les réunions du conseil d'administration permettent de mettre en place la politique fédérale définie en assemblée générale. Des commissions et groupes de travail thématiques permettent l'étude plus approfondie des projets fédéraux et la mise en œuvre des actions retenues. Chaque commission est animée par un ou des élus et est ouverte à l'ensemble des élus et aux personnels.



Bureau de la FDC 71 (de gauche à droite) :
F. DIGOY, E. GUILLON, G. GUYOT, J.-P. VOISIN et M. LETHENET
(absence de G. BEAUCHAMP sur la photo)

La FDC 71 siège dans diverses instances départementales dont la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. La dernière désignation par le Préfet de Saône-et-Loire des membres de la CDCFS date du 6 avril 2020. Il précise les membres de la commission et de ses deux formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.



Sur le terrain, les élus fédéraux interviennent principalement sur leur arrondissement pour la rencontre des adhérents lors des 7 permanences tenues par la Fédération à Anzy-le-Duc, Autun, Givry, Gueugnon, Louhans, Salornay-sur-Guye et Viré ou lors des réunions techniques mises en place pour la gestion des espèces. A l'échelle des unités de gestion sanglier, il a été déterminé des interlocuteurs privilégiés, élus et techniciens.

La FDC 71 prend part également à certaines instances régionales.

La Fédération régionale des chasseurs Bourgogne-Franche-Comté représente officiellement la chasse au niveau régional.

Le président de la FRC BFC est Pascal SECULA, président également de la FDC de Côte d'Or et trésorier de la FNC.

À l'échelon national, c'est la Fédération nationale des chasseurs (FNC) qui représente la chasse. Son président est Willy SCHRAEN, président également de la FDC du Pas de Calais.



L'ORGANISATION DES SERVICES

LES ÉLUS DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE S'APPUIENT SUR UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE RÉPONDANT AUX MISSIONS CONFÉES AUX FÉDÉRATION DES CHASSEURS PAR LA LOI (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ET AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE NOTAMMENT.

Les services sont organisés en 5 pôles de compétences. Vincent AUGAGNEUR, directeur, encadre les 14 personnels permanents ainsi que les personnes en contrat d'engagement de service civique. Il est assisté dans sa mission de direction par Muriel AUGAGNEUR. La FDC 71 accueille également des stagiaires tout au long de l'année, du stage « découverte de l'entreprise » au stage de fin d'étude d'ingénieur.

Les 5 pôles de compétences permettent à la FDC 71 de répondre à ses missions. Les personnels sont amenés à intervenir dans un ou plusieurs pôles ; les différents dossiers qui leurs sont confiés sont traités à l'échelle du département.

LE PÔLE ADMINISTRATIF est sous la responsabilité de Muriel AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant au pôle et les missions principales sont :

- **Muriel AUGAGNEUR** : secrétariat du conseil d'administration et du directeur, permis de chasser, chasse accompagnée et assemblée générale
- **Marion DANANCHET** : accueil, adhérents et formations
- **Aline LAURENT** : accueil et indemnisation des dégâts grand gibier
- **Christophe RODRIGUES** : accueil, validation du permis de chasser et informatique



Les points marquants ou nouveautés de 2020 pour le pôle administratif sont :

- en lien avec les mesures sanitaires, la limitation de l'accueil physique des adhérents à compter du mois de mars 2020 et l'annulation de l'assemblée générale 2020 en présentiel,
- la mise en place d'une facturation unique pour les adhérents territoriaux (adhésion, contrat de services (optionnel), dispositifs grand gibier et participation),
- la gestion de la délivrance des autorisations de chasser accompagné depuis le 1^{er} juillet 2020 (suite à la loi du 24 juillet 2019).

LE PÔLE TECHNIQUE TERRITORIAL (PTT) est sous la responsabilité de Vincent AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant au Pôle Technique Territorial et les missions principales sont :

- **Edouard BUISSON** : migrants terrestres et oiseaux d'eau
- **Stéphane CAMUS** : sanglier et surveillance sanitaire
- **Céline DRION** : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)
- **Robin GRÉMILLON** : grands prédateurs
- **Franck JACOB** : cervidés
- **Anthony MORLET** : petit gibier sédentaire



Robin GRÉMILLON, Stéphane CAMUS, Franck JACOB, Edouard BUISSON, Anthony MORLET et Céline DRION (PTT)

Deux groupes de travail sont attachés au pôle : le groupe Petit gibier (administrateur référent : Rémi ROCHAY) et le groupe Grand gibier (administrateurs référents : Freddy DIGOY et Mickaël LETHENET).

Les points marquants ou nouveautés de 2020 pour le PTT sont :

- l'annulation de toutes les rencontres techniques avec les responsables de territoires de chasse pour la gestion des espèces,
- la gestion des plans de chasse cervidés suite à la loi chasse de juillet 2019 transférant la compétence de la DDT à la FDC,
- la mise en œuvre du plan de lutte ragondin,
- la présence du loup avérée en Saône-et-Loire,
- l'épisode d'influenza aviaire.

LE PÔLE HABITAT ET ENVIRONNEMENT (PHE) est sous la responsabilité de Thierry PEYRTON. Les principaux personnels participant au Pôle Habitat et Environnement et les missions principales sont :

- **Thierry PEYRTON** : agriculture, environnement, aménagement du territoire et éco-contribution
- **Gaëtan BERGERON** : Agrifaune, réseau rural, urbanisme, grandes infrastructures et communication
- **Franck JACOB** : plantations de haies
- **Peggy GAULTIER** : SIG et validation de l'information



Franck JACOB, Thierry PEYRTON et Gaëtan BERGERON (PHE)

Un groupe de travail est attaché au pôle pour la réalisation des deux guides d'actions environnementales (administrateurs référents : Evelyne GUILLON, Freddy DIGOY, Gérard GUYOT, Rémi ROCHAY et Jean-Paul VOISIN).

Les points marquants ou nouveautés de 2020 pour le PHE sont :

- la réalisation de deux guides d'actions environnementales,
- la première récolte de graines pour la filière de production de végétaux locaux et l'obtention de la marque Végétal local,
- la réalisation du 3^e volet de l'étude sur le pied de haie avec la valorisation des résultats,
- la mise en œuvre des premiers dossiers répondant au fonds biodiversité de l'OFB (éco-contribution),
- et un pôle conforté dans sa structuration par l'arrivée à temps plein de Gaëtan BERGERON.

LE PÔLE GESTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION

(PGDI) est sous la responsabilité de Peggy GAULTIER. Les principaux personnels participant au Pôle Gestion des Données et de l'Information et les missions principales sont :

- **Peggy GAULTIER** : traitement et validation de l'information, publications, communication numérique, élaboration et suivi du schéma départemental de gestion cynégétique
- **Robin GREMILLON** : consultations publiques, recrutement de nouveaux chasseurs
- **Thierry PEYRTON** : appui validation de l'information
- **Vincent AUGAGNEUR** : appui communication, support mobile de communication

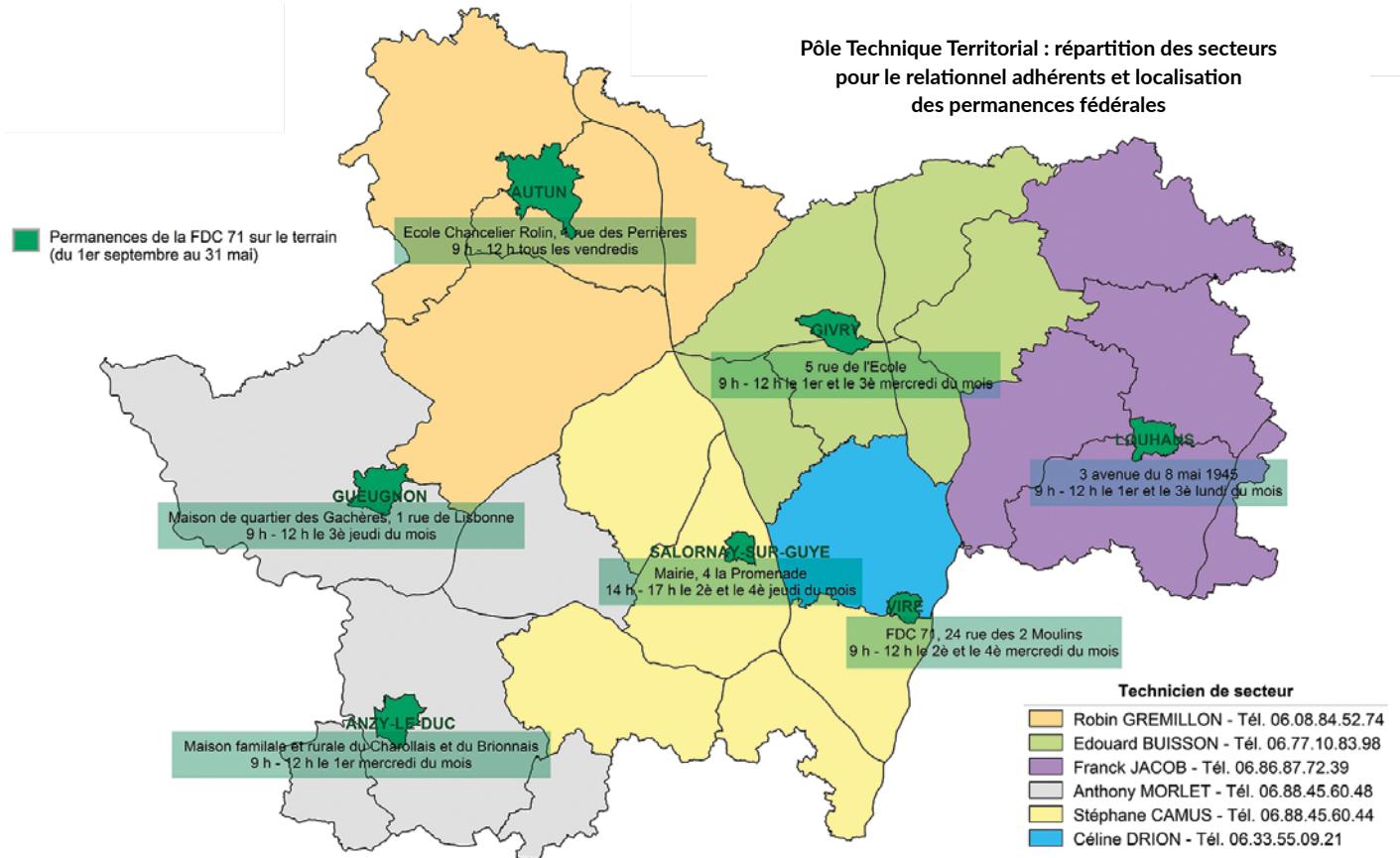


Peggy GAULTIER (PGDI)

Une commission et un groupe de travail sont attachés au pôle : une commission Communication (administrateur référent : Jean-Paul VOISIN) et le groupe Schéma départemental de gestion cynégétique (administratrice référente : Evelyne GUILLON).

Les points marquants ou nouveautés de 2020 pour le PGDI sont :

- la participation de Robin GREMILLON à la communication prenant en charge l'animation de la procédure des consultations publiques et la stratégie de communication pour la recherche de nouveaux chasseurs,
- un développement important de la communication numérique pour rendre compte des évolutions réglementaires en lien avec la lutte contre la covid-19,
- un premier bilan annuel du SDGC 2019/2025 non présenté à la CDCFS à cause de la covid-19.



Source : FDC 71 / PG - 08/01/2021



Vincent AUGAGNEUR, directeur

LE PÔLE FORMATIONS est sous la responsabilité de Vincent AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant au Pôle Formations et les missions principales sont :

- **Vincent AUGAGNEUR** : garde-chasse particulier
- **Edouard BUISSON** : permis de chasser, chasse accompagnée, sécurité à la chasse et gibier d'eau
- **Céline DRION** : piégeage
- **Peggy GAULTIER** : fonctionnement association de chasse, examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

- **Franck JACOB** : régulation des corvidés à tir, dégâts
- **Anthony MORLET** : lièvre d'Europe, chasse à l'arc et stage alternatif aux infractions
- **Stéphane CAMUS, Céline DRION et Anthony MORLET** : appui permis de chasser

Les points marquants ou nouveautés de 2020 pour le Pôle Formations sont :

- le maintien des formations théoriques et pratiques pour le permis de chasser en aménageant l'accueil des candidats et en adaptant des mesures de lutte contre la pandémie pour ne laisser aucun candidat « sur la touche » contrairement à d'autres départements,
- la prise en compte des évolutions réglementaires pour la chasse accompagnée avec la formation obligatoire des accompagnateurs,
- l'annulation pour la première fois d'un grand nombre des formations dispensées par la Fédération dans le cadre de la formation « continue » des chasseurs.

ACCUEIL DE JEUNES

Sur l'année 2020, la FDC 71 a accueilli 6 stagiaires dans le cadre de stages « découverte » réalisés en classe de 3^e au stage de fin d'étude d'ingénieur : Simon DUENUELLE du 20 au 23 janvier (stage découverte en classe de 3^e), Antoine DUCARRE du 10 au 14 février (stage découverte en classe de 3^e), losyp OTT du 16 mars au 14 août (stage de fin d'étude de formation d'ingénieur à Agro Sup Dijon), Stérenn JACOB du 8 au 26 juin (stage de bac pro 1^{ère}) et du 19 au 23 octobre (stage de bac pro terminale), Louis RENARD le 11 juin (journée découverte) et Louis DUCROUX du 14 au 18 décembre (stage découverte en classe de 3^e).

Robin GREMILLON a également été accueilli en Contrat d'engagement en service civique du 14 octobre 2019 au 1^{er} mai 2020 sur la mise en place d'un plan de lutte ragondin au niveau départemental. La FDC 71 lui a ensuite proposé un contrat à durée déterminée du 4 mai au 31 décembre au sein du pôle technique territorial.

En appui au pôle administratif, Florine DUPUIS et Léa PERELLE ont rejoint la FDC 71 respectivement du 17 juin au 15 août et du 15 juillet au 28 août.

La FDC 71, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'OFB a proposé un contrat à durée déterminée de 3 mois (du 22 septembre au 22 décembre) à losyp OTT après son stage de fin d'étude pour l'étude Pied de haie mise en œuvre dans le cadre du dispositif Agrifaune.

■ LES CHASSEURS

Contact Guichet unique : Christophe RODRIGUES (Tél. : 03.85.27.92.70)

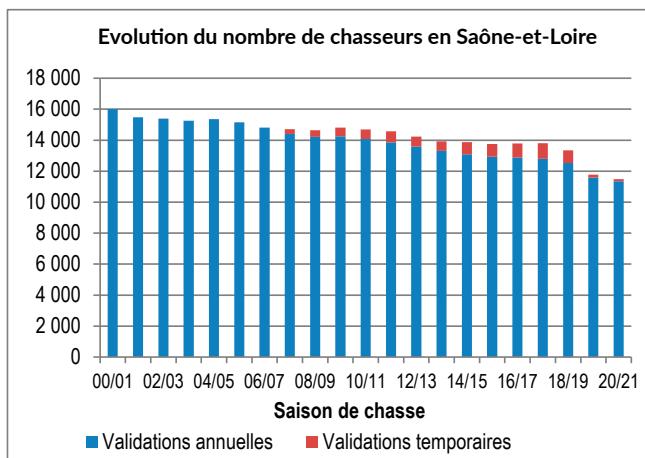
UN CHASSEUR EST UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CHASSER. POUR POUVOIR CHASSER, IL DOIT VALIDER SON PERMIS DE CHASSER ANNUELLEMENT ; LA VALIDATION DÉPEND DE LA PÉRIODE ET DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE SOUHAITÉES. LES FÉDÉRATION DES CHASSEURS SONT EN CHARGE DES VALIDATIONS. LE CHASSEUR DEVIENT ADHÉRENT À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DANS LAQUELLE IL VALIDE SON PERMIS.

Une validation annuelle permet la pratique de la chasse pendant toute la durée de la campagne cynégétique, soit du 1^{er} juillet au 30 juin suivant.

La validation du permis est gérée par le **service Guichet unique** ; elle s'effectue par courrier ou par e-validation (validation en ligne avec un paiement sécurisé accessible à partir du site Internet www.chasse-nature-71.fr, bouton « Valider son permis de chasser » sur la page d'accueil).

Le coût d'une validation comprend des sommes qui vont revenir à la FDC 71 (cotisation fédérale) mais aussi à l'Etat. La FDC 71 assure une mission de « régie de recettes » pour la gestion de l'encaissement des sommes allant à l'Etat.

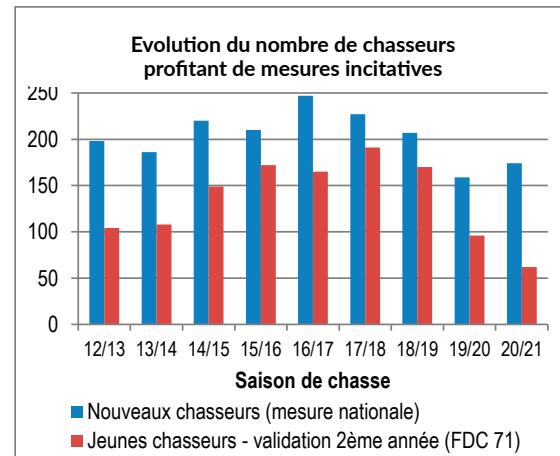
Pour la saison 2020/2021, la **cotisation fédérale** est restée inchangée à 81 €. Les validations « petit gibier Saône-et-Loire » et « petit et grand gibier » étaient respectivement de 134,50 € et de 159,50 € avec un **timbre grand gibier** à 25 €. Pour une validation nationale du permis petit et grand gibier, le coût était pour la 2^{nde} année de 200 €. Des frais de dossier de 5 € ont été perçus pour chaque validation par la FDC 71.



Le chasseur doit obligatoirement souscrire une **assurance responsabilité civile**. La FDC 71 propose une assurance qui peut être souscrite en même temps que la validation.

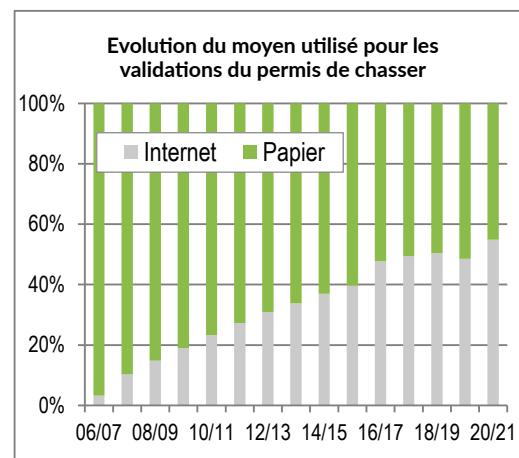
Dans le cadre de l'application nationale d'un **Prélèvement maximal autorisé (PMA) sur la bécasse des bois**, les chasseurs souhaitant chasser cette espèce doivent choisir au moment de la validation comment ils vont enregistrer leurs prélèvements. Pour la saison 2020/2021, 4058 carnets de prélèvement bécasse ont été délivrés et 863 chasseurs ont choisi de déclarer leurs prélèvements sur l'application CHASSADAPT en créant un compte.

Pour la saison 2020/2021, la FDC 71 compte **11 345 chasseurs adhérents**. Le nombre de chasseurs est en baisse de 2 % comparativement à la saison précédente. Depuis la mise en place du permis national petit et grand gibier à 200 € en 2019/2020, le profil des validations a changé avec une majorité de validations nationales et une baisse très significative des validations temporaires. La FDC 71 a enregistré 6 182 validations nationales et seulement 142 validations temporaires pour la Saône-et-Loire et 18 temporaires nationales.



Pour les 4 927 validations départementales enregistrées, 92 % des chasseurs ont souhaité chasser le petit et le grand gibier et ont donc payé le timbre grand gibier.

Parmi les adhérents 2020/2021, 174 sont des **nouveaux chasseurs** qui ont bénéficié de la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire national avec un montant des redevances diminué de moitié, en validant leur premier permis moins d'un an après l'obtention du titre permanent (Article L423-19 du Code de l'environnement suite à la loi « Chasse » du 7 mars 2012). Le « **tarif spécial deuxième année** » qui suit l'obtention du permis a été appliqué à 62 chasseurs prenant une validation départementale de leur permis de chasser pour la 2^e année dans le département (sans critère d'âge et de lieu de résidence). Ils ont bénéficié de la mesure financière incitative mise en place par la FDC 71, soit une réduction d'un montant de 50 €. Ce nombre est en baisse pour la seconde année consécutive et s'explique notamment par le choix des nouveaux chasseurs à opter pour une validation nationale devenue très abordable.



Dans le contexte sanitaire de l'été 2020, il a été demandé aux chasseurs de privilégier une validation en ligne en passant par le site internet de la FDC 71. Pour la première fois, une majorité des chasseurs (55 %) ont choisi ce moyen pour valider leur permis. 40 % d'entre-eux (4 481 chasseurs) ont imprimé directement leur validation chez eux (e-validation).

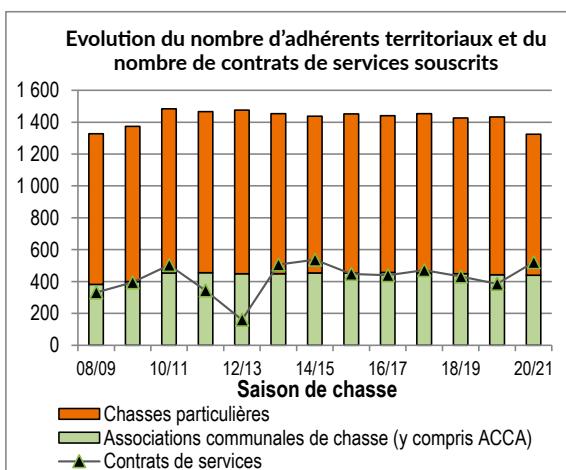
L'assurance responsabilité civile pour le chasseur, proposée par la FDC 71 en même temps qu'il procède à la validation de son permis de chasser, a été souscrite par 7 578 chasseurs.

■ LES ADHÉRENTS TERRITORIAUX

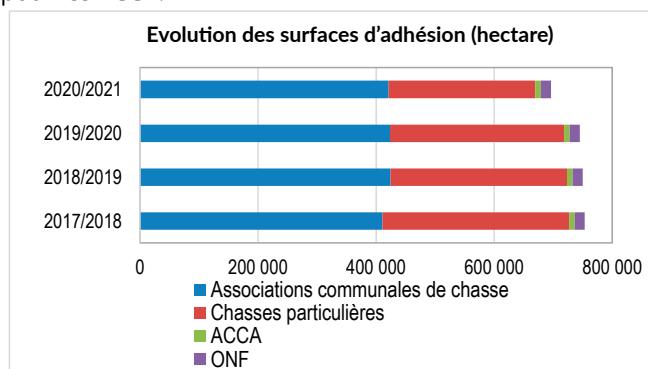
Contact : Marion DANANCHET (Tél. : 03.85.27.92.69)

UN ADHÉRENT TERRITORIAL EST UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, TITULAIRE D'UN DROIT DE CHASSE SUR DES TERRAINS SITUÉS DANS LE DÉPARTEMENT ET À JOUR DE COTISATION FÉDÉRALE. LES BÉNÉFICIAIRES D'UN PLAN DE CHASSE OU D'UN PLAN DE GESTION POUR TOUT OU PARTIE DE CES TERRAINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ADHÉRER À LA FÉDÉRATION.

Pour la saison 2020/2021, la FDC 71 comptait **1 325 adhérents territoriaux** à jour de cotisations pour une surface de 696 108 hectares de territoires de chasse. Ils sont répartis en 885 chasses particulières (248 554 hectares), 430 associations communales de chasse (420 923 hectares), 9 ACCA (7 de Saône-et-Loire et 2 du Jura) pour 9 364 hectares et l'ONF pour la location du droit de chasse en forêts domaniales (17 152 hectares). Ils ont réglé la cotisation de 81 € définie à l'assemblée générale. Le nombre d'adhérents est en baisse de 8 % par rapport à la saison précédente, s'expliquant notamment par des cotisations non réglées par les territoires à ce jour mais également par le regroupement de territoires.



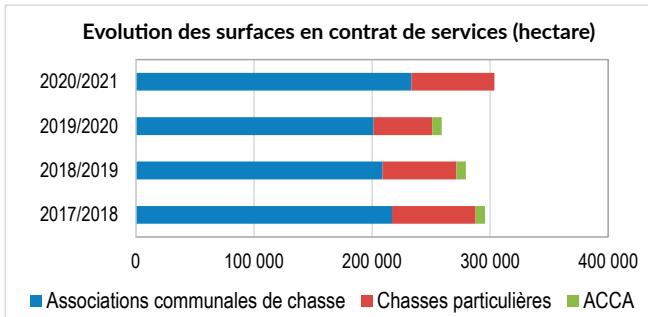
La répartition de la surface des territoires de chasse en fonction des structures adhérentes pour la saison 2020/2021 est de 60 % pour les associations communales, 36 % pour les chasses particulières, 2 % pour l'ONF et 1 % pour les ACCA.



Les 7 ACCA de Saône-et-Loire sont sur les communes de La Charmée, Condal, Joudes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Martin-du-Mont, Simandre et Varennes-Saint-Sauveur. Les 2 autres ACCA recensées sont du Jura avec des parties de territoires sur le département (Commenailles et Cousance).

La FDC 71 propose à ses adhérents territoriaux **un contrat de services** permettant de bénéficier de services supplémentaires : conseil, assistance technique, subventions pour des aménagements (petit gibier et protection des cultures) ou pour des actions définies dans le règlement (location de parcelle pour des cultures à gibier, acquisition

foncière, jachères, interventions en milieu scolaire...), réservation du support mobile de communication et assistance juridique.



39 % des adhérents territoriaux, soit 521, ont souscrit le contrat de services pour une surface totale de 303 697 hectares en 2020/2021. En plus de la cotisation, les territoires ont réglé pour le contrat de services une part fixe de 10 € et une part liée à la superficie du territoire (0,15 € / ha). Le montant total souscrit par les adhérents territoriaux au contrat de services s'élève à 50 271 €. Le nombre de contrats de services a augmenté de 35 % par rapport à la saison précédente malgré la baisse du nombre d'adhérents.

■ SUBVENTIONS FIXES

Les subventions fixes, dont peuvent bénéficier les signataires d'un contrat de services, concernent certains aménagements en faveur du petit gibier et la protection des cultures contre les dégâts de grand gibier. Un montant total de 107 286 € a été versé à 151 adhérents (89 associations communales et 62 chasses particulières) au titre des subventions 2020. La protection des cultures par pose de clôtures électriques représente comme habituellement la quasi-totalité des aides (96 %) avec une surface protégée de 2 693 hectares en baisse de 100 hectares par rapport à 2019. Il est important de noter que les chasseurs ont œuvré pour la protection des cultures alors que les mesures de lutte contre la covid étaient en place. Cela fut possible par autorisation de l'administration (circulaire reçue par la FDC 71 le 1^{er} avril 2020), en aide à l'activité agricole pour la protection des cultures sensibles aux dégâts de sanglier.

Les autres subventions fixes allouées aux adhérents concernent le petit gibier avec une aide pour la mise sous parc de perdrix et de faisans avant d'effectuer les lâchers.

Type de subvention	Nombre d'adhérents	Quantité	Montant
Abri-agrainoir	5	20 abris-agrainoirs	100 €
Parquet mobile	6	15 parquets	375 €
Perdrix sous parc	23	2 101 oiseaux	3 152 €
Faisans sous parc	5	307 oiseaux	461 €
Clôture électrique - Prime pose	136	2 693 hectares	53 856 €
Clôture électrique - Prime résultat	133	2 467 hectares	49 343 €

■ DES AMÉNAGEMENTS AGRICOLES

FAVORABLES AU GIBIER peuvent être mis en place par les chasseurs ou les exploitants agricoles et aidés financièrement par la FDC 71. Nous retrouvons les cultures à gibier, les jachères environnement et faune sauvage (JEFS) et les intercultures. La mise en œuvre de ces aménagements est détaillée dans le chapitre « Les habitats agricoles ».

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

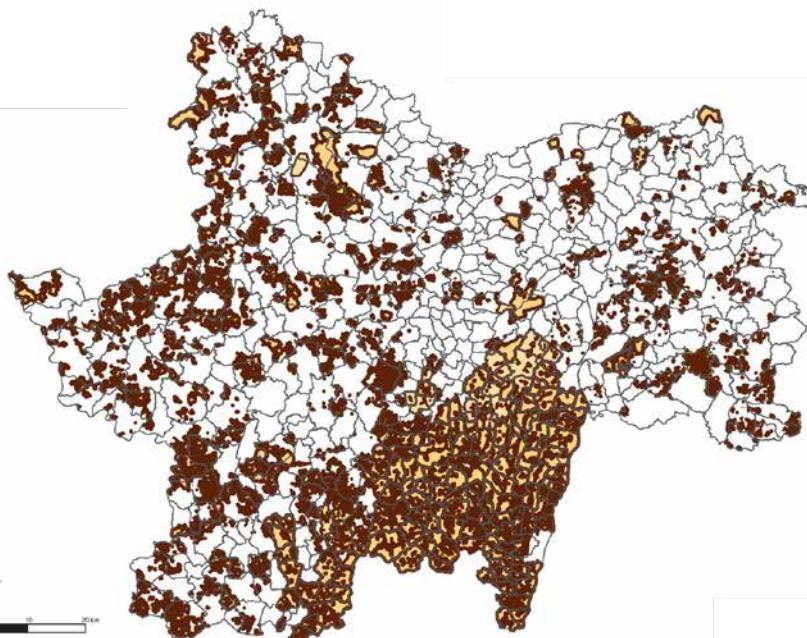
En 2020, 2 157 hectares d'intercultures ont été mis en œuvre en Saône-et-Loire par 105 exploitants en partenariat avec la Coopérative Bourgogne du sud et la région Bourgogne-Franche-Comté. La FDC 71 a subventionné à 25 % le coût hors taxes des mélanges de semences sélectionnés soit 19 158 € pour les exploitants agricoles engagés à laisser le couvert en place au minimum jusqu'au 31 janvier.

Des semences pour l'implantation de cultures à gibier sont proposées gratuitement par la FDC 71 aux adhérents territoriaux ayant souscrit un contrat de services pour une surface maximum de 3 hectares pour le maïs ou le mélange et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Pour 2020, 31 responsables de territoires de chasse ont semé 51 hectares de maïs, de mélange favorable à la faune sauvage ou de fleurs. Le coût d'achat des semences est de 5 305 €.

Pour les JEFS implantées par les exploitants agricoles en 2020, ce sont 33 hectares semés sur 18 parcelles par 11 exploitants agricoles. Le coût pour leur mise en œuvre est de 3 998 € (aide de 75 à 200 € par hectare pour l'exploitant agricole en fonction de la culture implantée) et de 1 359 € de semences achetées par la FDC 71. Les 10 détenteurs de droit de chasse concernés ont participé au financement à hauteur de 999 € (25 % du coût) et la FDC 71 aux 2 998 € restants (75 % du coût).

Par ailleurs, la Fédération des chasseurs aide à la recherche de financements ou cofinancements par exemple pour des acquisitions foncières, des plantations de haies, de bosquets ou d'arbres.

Situation des territoires contrôlés en Saône-et-Loire



■ TERRITOIRES GRAND GIBIER

Contact : Céline DRION (Tél. : 03.85.27.92.68)

L'analyse des territoires « grand gibier » par la FDC 71 se poursuit en appliquant la notion de territoire. Il s'agit de définir les territoires cynégétiques pour la chasse au grand gibier qui sont des territoires de toute nature, d'un seul tenant d'au moins 20 hectares. Seules les grandes infrastructures linéaires, prises en compte dans le découpage des unités de gestion sont dites non franchissables. Pour les territoires inférieurs à 20 hectares, des dérogations sont possibles pour bénéficier d'un plan de gestion et/ou plan de chasse sur les « points noirs » ou zone sensibles présentant des dégâts significativement plus importants, après avis de la Direction départementale des territoires et de la FDC 71.

En priorité, les nouveaux territoires grand gibier et les territoires modifiant leurs surfaces sont contrôlés. La vérification des autres territoires du département est réalisée unité de gestion par unité de gestion. Il s'agit de vérifier des justificatifs du droit de chasse (autorisations écrites des propriétaires, relevés de propriété (références cadastrales, surface et nature des parcelles)) et une carte situant le territoire de chasse.

La FDC 71 calcule les surfaces par nature des parcelles, cartographie le territoire à partir du cadastre, vérifie les superpositions avec les autres territoires de chasse, applique la notion de territoire et restitue au demandeur la cartographie de son territoire avec les surfaces correspondantes.

Depuis 2018, ce sont 494 territoires qui ont été contrôlés représentant une surface de 212 354 hectares. Les unités de gestion 25, 28 et 29 sont terminées ; la cartographie de chaque territoire de chasse grand gibier et son descriptif ont été transmis aux responsables de chasse concernés.

■ AUTRES LIENS ENTRE LA GESTION DES ADHÉRENTS ET LA GESTION DES ESPÈCES

Les adhérents territoriaux peuvent avoir un ou plusieurs territoires de chasse. Ils peuvent bénéficier de plans de chasse ou de plans de gestion après en avoir fait la demande. Pour les territoires de chasse en milieu ouvert (hors parcs et enclos) le bilan est le suivant pour la saison 2020/2021.

Pour le grand gibier, un plan de chasse est obligatoire pour les cervidés. Pour le chevreuil, un plan de chasse a été demandé par 1 782 territoires et 1 730 ont été attributaires sur le département. Pour le cerf élaphe, 14 territoires étaient demandeurs et 7 territoires ont eu un plan de chasse. Le sanglier est géré par un plan de gestion à l'échelle du département ; 1 642 territoires de chasse étaient demandeurs et 1 625 ont été attributaires.

Pour le petit gibier, le plan de gestion lièvre oblige tous les responsables de chasse à déclarer leurs prélèvements. Les entités petit gibier 13, 15 et 20 étaient concernées par une attribution d'un nombre maximal d'animaux à prélever ; 190 territoires de chasse ont effectué une demande et 187 ont été attributaires.

■ LA CONTRIBUTION TERRITORIALE 2020 pour participer au financement des dégâts de grand gibier a concerné 1641 territoires de chasse pour un montant de 399 963 €. La méthode de calcul appliquée a pris en compte par unité de gestion le solde défini entre les recettes (dispositifs de marquage...) et les dépenses (indemnisation des dégâts agricoles, estimations...). Si l'UG était bénéficiaire alors aucun appel de contribution n'était demandé aux

territoires. Si l'UG était déficitaire alors il était procédé à un abattement en fonction des prélevements déclarés aux 100 hectares et la somme à collecter définie par UG. Il en ressort un coefficient à appliquer par UG aux territoires de chasse en prenant en compte leur surface en bois, friche et plaine. Pour la plaine, il a été décidé de prendre en compte 20 % de sa surface au lieu de 10 % précédemment. Ceci a été voté par le conseil d'administration suppléatif à l'assemblée générale. Une participation a donc été demandée aux territoires de 20 unités de gestion déficitaires avec une somme plancher de 30 € pour tous les territoires soumis à contribution.

■ LES TERRITOIRES DE CHASSE ET LA COVID-19



L'ensemble des territoires de chasse ont été impactés par le contexte sanitaire de 2020. Ils ont subi des limitations temporelles et/ou géographiques des activités cynégétiques, qui ont concerné la pratique de la chasse et de

la destruction à compter du mois de mars. Mais ce sont aussi les activités pour limiter les dégâts agricoles qui ont été perturbées que ce soit l'agrainage de dissuasion ou la pose de clôtures électriques. Ce sont également les diverses manifestations habituellement organisées par les sociétés de chasse telles que des repas associatifs, ball-traps, lotos... permettant d'amener de la vie dans les communes et aussi d'améliorer les finances qui n'ont pas pu se dérouler. La vie associative a été très perturbée, mettant à rude épreuve les responsables de chasse qui ont été pour la plupart dans l'impossibilité d'organiser leurs assemblées générales...

■ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST LE MOMENT FORT D'UNE ASSOCIATION PERMETTANT DE RÉUNIR LES ADHÉRENTS, DE PRÉSENTER LES BILANS DE LA SAISON ÉCOULÉE ET DE DÉFINIR LES ORIENTATIONS DE LA SAISON À VENIR. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 DE LA FDC 71 ÉTAIT PRÉVUE LE 4 AVRIL 2020 AU COLISÉE À CHALON-SUR-SAÔNE. LE JOURNAL NOS CHASSES DE FÉVRIER 2020 PRÉSENTAIT L'ORDRE DU JOUR.

Au vu de la situation sanitaire liée à la lutte contre la covid-19 de 2020 et afin de palier à l'impossibilité pour les Fédérations départementales des chasseurs de tenir leurs assemblées générales, deux décrets et un arrêté ministériel parus le 18 mai 2020 ont permis aux conseils d'administration des FDC de statuer en lieu et place des assemblées générales.

La FDC 71 a donc organisé **un conseil d'administration le 25 mai 2020 suppléatif** à l'assemblée générale du 4 avril 2020. Celui-ci a statué en lieu et place de l'assemblée générale et a donc entendu le rapport moral et d'activités de la Présidente, approuvé le procès-verbal de l'assemblée générale 2019, les statuts et règlement intérieur ainsi que l'adhésion, les cotisations et les différentes participations.



La FDC 71, consciente de ce contexte, a fait un maximum pour tenir les responsables de chasse informés des dispositions en vigueur concernant les activités cynégétiques et pour les conseiller dans le cadre de leurs activités associatives.



En revanche, le conseil d'administration n'avait pas les compétences pour approuver les comptes 2018/2019, pour affecter le résultat et pour se donner quitus. Ces trois points seront remis à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2021. La Présidente a présenté son rapport moral et d'activités puis 8 résolutions ont été soumises à l'approbation du conseil d'administration décisionnaire.

Le compte-rendu détaillé de ce conseil d'administration du 25 mai 2020 suppléatif a été inséré dans le journal Nos Chasses de septembre 2020. Le procès-verbal est consultable sur le site internet de la FDC 71.



■ POUR LES FUTURS CHASSEURS

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tél. : 03.85.27.92.73)

**Formateurs : Stéphane CAMUS (Préparation théorique)
Gaëtan BERGERON, Edouard BUISSON, Céline DRION et
Anthony MORLET (Préparation pratique)**
Inspecteur du permis de chasser : Albert BOCQUIN de l'OFB

Pour chasser, il faut être titulaire du permis de chasser qu'on obtient après avoir réussi l'examen unique du permis de chasser. Le candidat doit suivre une formation théorique au siège de la FDC 71 à Viré et une formation aux ateliers pratiques dispensée au Centre de formation du Creusot avant de se présenter à l'examen. La FDC 71 prend en charge gratuitement les formations des futurs chasseurs et offre le manuel de préparation de l'examen théorique d'une valeur de 17,90 € à chaque candidat dès son inscription. Pour la partie pratique, la FDC 71 propose, en complément de la formation obligatoire, une séance de bâchotage pour une consolidation des connaissances avant l'examen.

La FDC 71 a communiqué dans le journal Nos Chasses de septembre 2020 un article présentant les interlocuteurs de la FDC 71 et le parcours pour le candidat au permis de chasser de son inscription à l'obtention du permis. Par ailleurs, toutes les informations sont disponibles via le site internet (Onglet Formations - Devenir chasseur).

Pour préparer l'examen du permis de chasser 2020, la FDC 71 a dispensé 8 sessions de formation théorique qui ont accueilli 202 participants. 195 candidats ont été préparés aux ateliers pratiques lors de 15 sessions de formation.

Deux bénévoles interviennent également lors de la formation pratique, Alain PATAY depuis plusieurs années et Patrick RAYNAL à compter de 2020.

La délégation départementale de l'UNUCR est également présente lors des formations pratiques afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang du gibier blessé.

Par ailleurs, la FDC 71 soutient l'organisation des épreuves uniques du permis de chasser (examens) conduites par les inspecteurs du permis de chasser de l'OFB avec la présence d'un des formateurs. En 2020, il y a eu 35 sessions d'examens, 270 inscrits et 210 présents (un candidat peut s'inscrire et être présent plusieurs fois). Le taux de réussite a été de 82 % et la Saône-et-Loire compte 173 nouveaux chasseurs. 24 candidats ont obtenu la note de 31/31 à l'épreuve unique.

Tous les candidats ayant réussi leur examen du permis de chasser repartent directement avec leur permis à l'exception de ceux n'ayant pas encore 16 ans qui le reçoivent à la date anniversaire.



La chasse accompagnée permet de chasser, dès l'âge de 15 ans, accompagné d'un « parrain », gratuitement, pendant un an. C'est aussi la possibilité, pour des adultes, de découvrir la chasse, car il n'y a pas d'âge limite pour chasser accompagné. Il faut avoir suivi au préalable une formation pratique élémentaire obligatoire auprès d'une Fédération départementale des chasseurs pour l'obtenir.

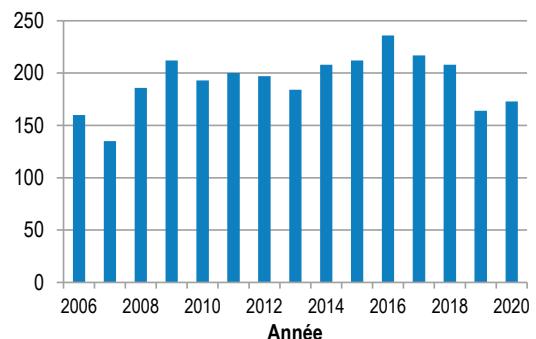
La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement a entraîné des changements pour la chasse accompagnée à compter du 1^{er} juillet 2020. A partir de cette date, les autorisations de chasser accompagné sont délivrées par les Fédérations départementales des chasseurs et non plus par l'OFB. De même, une formation spécifique est obligatoire pour les accompagnateurs ou tuteurs des futurs chasseurs accompagnés alors qu'elle était facultative précédemment. La formation des « parrains » est valable 10 ans.

La FDC 71 a communiqué sur ces évolutions réglementaires dans le journal Nos Chasses de septembre 2020. Par ailleurs une publication sur la page Facebook a été postée le 11 juin pour annoncer la reprise des formations.

La FDC 71 dispense gratuitement les formations auprès des filleuls et parrains au centre de formation du Creusot. En 2020, 7 séances de formation ont été réalisées dont 2 avant réforme. 46 candidats (filleuls) étaient présents et 46 autorisations de « chasseur accompagné » ont été délivrées. 84 parrains accompagnateurs (dont 24 avant réforme) ont suivi la formation et des autorisations « d'accompagnateur » ont été délivrées aux 60 personnes passées après le 1^{er} juillet.

Evolution du nombre de candidats ayant obtenu leur permis de chasser

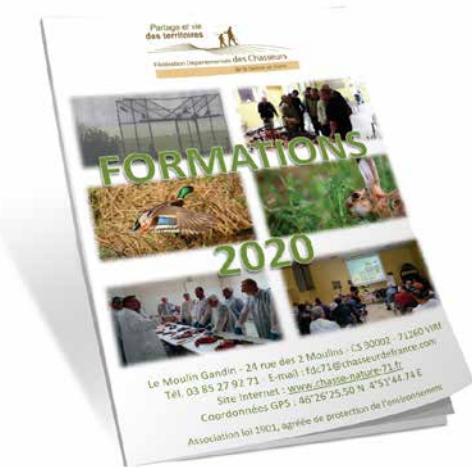
Nouveaux chasseurs



Le nombre de nouveaux chasseurs est en augmentation ce qui n'était plus le cas depuis 3 ans. La FDC 71 doit continuer ses actions pour enrayer la baisse du nombre de chasseurs tel que cela est prévu dans le SDGC 2019/2025. Les associations de chasse et les chasses particulières ont un rôle important à jouer dans l'accueil des nouveaux chasseurs notamment par la mise en œuvre de mesures financières spécifiques pour les nouveaux chasseurs et les jeunes afin de leur faciliter l'accès à la chasse.

Félicitations aux 24 candidats ayant obtenu un sans-faute en 2020 : BETTON Mathieu, BONNOT Tristan, BRAYARD Romain, BUORO Olivier, CAVARD Frédéric, COMPARET William, COUFLEAU Hervé, DESBOIS Etienne, DESCHAMPS Baptiste, GAUTHERON Bastien, GAUTHIER Thomas, GRUTHIER Florian, HARDALOUPAS Quentin, JEANDIN Gaëtan, LEBEAU Romain, LEDOUX David, MARCEAUX Jean-Noël, MARCENAC Tanguy, MÉGARD Jean-Luc, MOREIRA Etienne, MORNAND Gabriel, MORTEL Clément, PAILLARD Chloé et PERAN Thomas.

■ POUR LES CHASSEURS



En début d'année, la FDC 71 élabore un **catalogue de formations** destinées aux chasseurs, responsables de chasse, futurs piégeurs et futurs gardes-chasse particuliers. La FDC 71 propose une offre diversifiée répondant aux attentes des chasseurs, à la réglementation et aux objectifs fédéraux.

La participation aux formations se fait par inscription auprès de la Fédération. La pédagogie est gratuite mais une participation de 5 € est demandée aux stagiaires afin de contribuer aux frais de documentation remise à l'issue de chaque formation. Pour certaines formations dispensées par des formateurs extérieurs, une participation financière complémentaire peut être demandée pour contribuer aux frais à régler aux structures ou personnes extérieures.

Le programme des formations 2020 a été mis en ligne sur le site internet (Onglet Formations – Pour les chasseurs). Il a été présenté dans le journal Nos Chasses de mars 2020 et à trois reprises par newsletters aux chasseurs. Des publications sur la page Facebook de la FDC 71 permettent également d'annoncer les formations (17/01/2020 sur Garde-chasse particulier, 26/01/2020 sur régulation à tir des corvidés, 19/01/2020 sur l'examen initial du gibier sauvage, 29/06/2020 sur le piégeage et le 04/08/2020 sur la chasse à l'arc).

La catalogue des formations 2020 est aussi envoyé aux associations départementales de chasse spécialisée et remis aux nouveaux chasseurs.

11 formations étaient inscrites mais celles-ci ont été fortement impactées par le contexte lié à la lutte contre la covid. 5 formations prévues entre le 21 mars et le 30 mai ont été annulées : Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire (21/03/2020), Gibier d'eau (11/04/2020), Fonctionnement d'une association de chasse (30/05/2020),

Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage (12/06/2020) et Eviscération et découpe d'un sanglier (12/06/2020).

Par ailleurs, nous avons appris avec tristesse le décès d'Eugène MERTZ survenu le 9 juin 2020 qui dispensait à l'INFOMA de Corbas, pour la FDC 71, la formation Eviscération et découpe d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène. Nous collaborions avec Eugène MERTZ depuis 2016.



Pour l'année 2020, seulement 71 personnes ont participé à une des 5 formations réellement dispensées par la FDC 71.

PIÉGEAGE – AGRÉMENT DU PIÉGEUR

Formatrice : Céline DRION

Partenariat : APASL

L'objectif est de dispenser la formation obligatoire aux personnes souhaitant devenir piégeurs agréés.

La formation était initialement prévue le 20 juin pour la partie théorique et le 27 juin pour la partie pratique au siège de la FDC 71 à Viré. Pour prendre en compte les mesures sanitaires liées à la covid, l'organisation a été modifiée en convoquant les candidats en 2 groupes en salle les 18 et 20 juin. Sur les 33 personnes inscrites et convoquées à la formation théorique, 28 étaient présentes le 18 ou 20 juin. 29 personnes ont assisté à la formation pratique du 27 juin qui se déroulait en extérieur par atelier.



GARDE-CHASSE PARTICULIER

Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71), Aurélien LA CONDEMINE (OFB) et Emmanuel BONNEFOY (OFB)

Partenariat : OFB et ADGCPSL

L'objectif est de dispenser les modules nécessaires aux candidats à la fonction de garde-chasse particulier pour l'obtention de la reconnaissance d'aptitude technique. Cette formation est réalisée sur 3 jours programmés initialement les 29 février, 14 mars et 25 avril au siège de la FDC 71.

2 journées ont été dispensées par l'OFB les 29 février et 15 mars. La FDC a décalé la dernière journée de formation au 4 juillet (au lieu du 25 avril) avec prise en compte des mesures sanitaires liées à la covid. Sur les 10 inscrits, 8 seulement étaient présents.

CHASSE À L'ARC

Formateur : Anthony MORLET

Partenariat : CHASSARC 71 et UNUCR 71

L'objectif est de dispenser la formation obligatoire aux chasseurs désirant chasser à l'arc.

Deux sessions de formation « Chasse à l'arc » étaient



programmées au siège de la FDC. La première prévue initialement le 18 avril a été reportée au 1^{er} août, 15 chasseurs étaient présents sur les 21 convoqués. La 2^e session était prévue pour accueillir les élèves de la MFR d'Anzy-le-Duc et du lycée de la nature et de la forêt d'Etang sur Arroux (Lycée de Velet) ; elle a été annulée à cause de la covid.

CONNAISSANCE DU LIÈVRE D'EUROPE ET SA GESTION

Formateur : Anthony MORLET

L'objectif est d'apporter des connaissances sur le lièvre d'Europe et sa gestion ainsi que sur les outils permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier.

Une session était prévue le 4 juillet au siège de la FDC 71 mais elle a été annulée par manque d'inscrits.

RÉGULATION DES CORVIDÉS À TIR

Formateur : Franck JACOB

L'objectif est d'initier les chasseurs à une méthode efficace de régulation des corvidés par tir.

Une session de la formation « Régulation des corvidés à tir » au siège de la FDC a eu lieu le 7 mars. Sur les 20 chasseurs convoqués, il y a eu 19 participants.

REMISE À NIVEAU DÉCENNALE

La loi « chasse » du 24 juillet 2019 prévoit une remise à niveau décennale obligatoire pour les chasseurs portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs sous l'impulsion du Ministère de la transition écologique et solidaire. C'est cette dernière qui a souhaité inscrire dans la loi cette obligation faite aux chasseurs de suivre une formation sécurité tous les 10 ans, dispensée par les Fédérations départementales des chasseurs.

La FDC71 a confié à Edouard BUISSON le suivi de ce dossier. En 2020, les Fédérations départementales étaient en attente des éléments nationaux sur le programme et l'organisation. L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 précise les modalités de cette remise à niveau. Son contenu est défini par la FNC, après avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La FNC a présenté aux directeurs de FDC le 26 novembre 2020 la formation décennale sécurité. Il a été notamment acté la gratuité de cette formation pour les chasseurs et la possibilité de suivre la formation à distance ou en présentiel. La durée de la formation est de 3h30 ; la FNC produira l'ensemble des supports pour les formateurs (salariés ou bénévoles préalablement formés) et un memento pour les chasseurs. L'objectif fixé par la FNC est de débuter les formations en mars 2021.



■ LA COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS A DÉVELOPPÉ CES DERNIÈRES ANNÉES UNE COMMUNICATION NUMÉRIQUE AVEC SON SITE INTERNET ET L'ENVOI DE NEWSLETTERS AUX ADHÉRENTS. LA FÉDÉRATION EST ÉGALEMENT PRÉSENTE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX. DE NOMBREUSES INFORMATIONS SONT DONC DISPONIBLES RAPIDEMENT ET LIBRES D'ACCÈS POUR LES CHASSEURS MAIS AUSSI POUR LE GRAND PUBLIC.

L'évolution des moyens numériques n'empêche pas la FDC 71 d'apporter de l'importance aux publications papier en conservant deux parutions de son journal et une parution de sa revue technique annuellement.

La communication doit permettre de poursuivre l'information des chasseurs, d'expliquer la chasse et les activités des chasseurs aux autres utilisateurs de l'espace rural, au grand public et aux scolaires notamment par l'éducation à l'environnement. La FDC 71 doit également développer des actions pour enrayer la baisse du nombre de chasseurs.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique soutient les Fédérations des chasseurs dans leurs actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

■ PUBLICATIONS

« **Nos Chasses en Saône-et-Loire** » est le journal de la FDC 71 ; il est envoyé gratuitement aux adhérents et aux partenaires. Des éléments comme l'édito de la Présidente, un bilan des réunions du conseil d'administration, des commissions et groupes de travail ainsi qu'un espace dédié aux associations départementales de chasse spécialisée font partie de la trame de chaque parution à laquelle sont ajoutés des sujets d'actualités et des témoignages de l'activité cynégétique départementale.

À noter que la parution estivale a été décalée de mi-août à mi-septembre à cause de la covid-19.

Au sommaire des 2 journaux de 2020 :

■ **Nos chasses en Saône-et-Loire de février 2020** : annonce de l'assemblée générale, le partenariat avec SNCF Réseau et la FRC BFC, le calendrier des permanences pour la collecte des preuves de capture des ESOD, annonce de Fleuves et Rivières Propres, les Formations

2020, la réforme de la chasse, la sécurité à la chasse, les comités locaux grand gibier avec le rôle d'un responsable Dégâts et la prévention des dégâts, portrait d'une jeune chasseresse, la méthanisation et la production des cultures intermédiaires à vocation énergétique, le ragondin dans le viseur, le projet d'initiatives en communication des étudiants du lycée de Fontaines...



■ **Nos chasses en Saône-et-Loire de septembre 2020 :** chasse et covid-19, annulation des permanences ESOD, annonce des Rencontres Saint Hubert, mobilisation pour les consultations publiques, compte-rendu du conseil d'administration du 25/05/2020 supplétif à l'AG du 04/04/2020, situation problématique du sanglier, référendum d'initiative partagée et antispécisme, lièvre, conditions spécifiques de chasse pour 2020/2021, réforme de la chasse (permis national à 200 €, transfert de missions, report de la remise à niveau des chasseurs, chasse accompagnée, éco-contribution), permis de chasser, bilan de Fleuves-et-Rivières propres...

« **La chasse en Saône-et-Loire** » est la revue technique fédérale qui permet annuellement de prendre connaissance des activités de la Fédération et de suivre les actions répondant au schéma départemental de gestion cynégétique. « **La chasse en Saône-et-Loire en 2019** » est la 11^{ème} parution de la revue ; elle présente les actions menées principalement en 2019 par les acteurs cynégétiques et établit un bilan cynégétique de la saison 2019/2020. En lien avec le 3^e schéma départemental de gestion cynégétique entré en vigueur en juillet 2019, la FDC 71 a fait évoluer le visuel de la revue en reprenant celui du SDGC 2019/2025. La revue a été diffusée en août 2020 aux chasseurs, partenaires et candidats au permis de chasser lors des formations.



Par ailleurs la FDC 71 collabore avec la presse grand public et la presse spécialisée. Le **Journal de Saône-et-Loire** (JSL) fait écho dans la page Chasse de l'édition du dimanche ou dans

d'autres éditions des activités chasse qui se déroulent sur le département qu'elles soient menées par la Fédération ou une association départementale de chasse spécialisée. Le JSL traite également dans cette page de thématiques liées à la chasse de portée nationale ou régionale. Certains articles du JSL sont disponibles uniquement en version numérique sur leur site internet (lejsl.com). De même les journaux locaux (**L'Indépendant du Louhannais**, **La Renaissance**) couvrent des événements ou relaient des informations sur leurs secteurs respectifs. Le journal **L'exploitant agricole de Saône-et-Loire** relaie aussi de nombreuses informations sur les actions menées par la FDC 71 notamment en partenariat avec le monde agricole. Il consacre également un dossier de plusieurs pages à l'occasion de l'ouverture générale de la chasse. De nombreuses actualités sont à retrouver sur son site internet Agri71.fr.

■ INFORMATION DÉMATÉRIALISÉE (SANS SUPPORT MATÉRIEL)

Le contexte sanitaire 2020 et les mesures mises en place pour lutter contre la covid-19 ont impacté les activités cynégétiques et le fonctionnement associatif. La Fédération des chasseurs, pour tenir informé ses adhérents de l'évolution des dispositions, a privilégié le site internet et les newsletters.



■ Site Internet

Le site Internet de la FDC 71 (www.chasse-nature-71.fr) permet d'informer et de promouvoir des activités cynégétiques auprès des chasseurs, d'expliquer la chasse aux autres utilisateurs de la nature et de valoriser la chasse en Saône-et-Loire.



La page d'accueil du site permet directement d'accéder à trois onglets :

- l'onglet **Valider son permis de chasser** pour que les chasseurs valident en ligne leurs validations annuelles ou temporaires, les impriment et ils peuvent éventuellement souscrire l'assurance chasse individuelle et demander leur carnet de prélèvement bécasse ;
- l'onglet **Espace Adhérents**, dédié aux responsables de territoires de chasse, avec un accès sécurisé, permet de consulter les informations du territoire de chasse et d'effectuer leurs démarches réglementaires notamment les demandes de plans de chasse et plans de gestion et la déclaration des prélèvements réalisés sur leurs territoires ;
- l'onglet **Périodes de chasse** est accessible à tous les internautes pour prendre connaissance des textes en vigueur concernant les périodes et conditions de chasse de la saison de chasse en cours pour la Saône-et-Loire.

Les dernières actualités défilent sur cette page et la dernière petite annonce passée par un internaute est visible. A gauche de la page d'accueil, des rubriques sont listées et permettent de consulter les informations sur la FDC 71, le SDGC, la gestion des espèces et des habitats, les dégâts de la faune sauvage, les formations, la communication et les documents utiles à l'activité de la chasse.

En 2020, deux nouvelles rubriques ont été créées.

La 1^{ère} intitulée **Répertoire des actes officiels** est liée à la loi chasse de juillet 2019. Conformément à l'article R421-38-1 du Code de l'environnement modifié par le décret du 5 février 2020, les décisions de délivrance des autorisations de chasser accompagné, d'adoption des plans de chasse ou liées aux ACCA, sont publiées dans un répertoire des actes officiels de la fédération dans le mois suivant. Ce répertoire est mis à la disposition du public.

La 2^{nde} rubrique intitulée **Consultations publiques** permet d'inventorier les consultations publiques en cours concernant les activités cynégétiques pour le département de Saône-et-Loire mais aussi pour d'autres décisions d'envergure nationale notamment. Nous vous conseillons de consulter régulièrement cet espace.

Les consultations publiques font partie des dispositifs de démocratie participative. Accessibles sur internet, elles portent sur des décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement. En effet, les autorités publiques doivent organiser, sur internet, des consultations du public pour les décisions (décrets, arrêtés, programmes, etc.) ayant une incidence sur l'environnement, non soumises à une procédure particulière (enquête publique, etc.). Pour participer à ces consultations, il faut répondre par internet dans le délai prévu (21 jours) en apportant un avis et des observations qui doivent être argumentées (expériences de terrain, situation locale...).

Les consultations publiques qui concernent la chasse sont celles liées aux arrêtés préfectoraux portant sur les conditions et périodes de chasse, sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sur l'approbation de notre schéma départemental de gestion cynégétique...

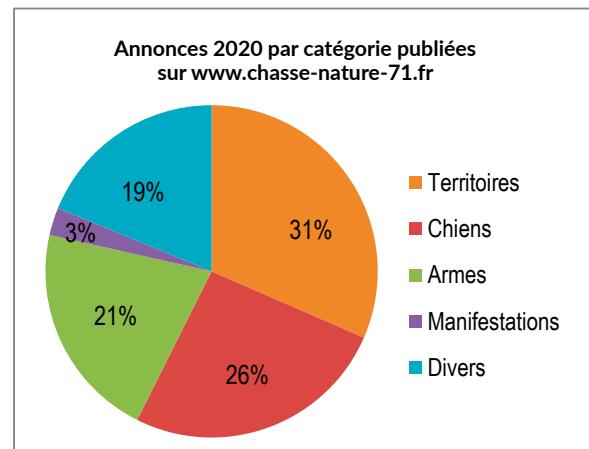
La forte mobilisation observée des opposants à la chasse lors des consultations publiques amène les acteurs cynégétiques à se mobiliser pour défendre leurs activités qu'ils sont les premiers à connaître et à pouvoir argumenter. Ces consultations sont aussi l'occasion de prouver que la chasse est essentielle au maintien de l'équilibre des écosystèmes. Il est vital que chasseurs, piégeurs, exploitants agricoles, forestiers, pêcheurs et tous les autres acteurs de notre territoire se mobilisent pour répondre efficacement à toutes ces consultations publiques.

En 2020, la FDC 71 a effectué plusieurs communications à l'attention des chasseurs pour les informer sur la procédure des consultations publiques et sur la recherche d'une équipe de volontaires motivés pour suivre et répondre aux consultations (actualité du 02/07/2020 sur site, article dans le Nos Chasses de septembre 2020 et dans la newsletter du 24/11/2020). La FDC 71 est en charge de l'animation du groupe de volontaires pour répondre aux consultations publiques par communication d'informations ; 3 envois ont été faits en 2020.

Par ailleurs, la FDC 71 a apporté de nombreuses mises à jour aux informations du site (réglementation, documents utiles...) et a créé 49 actualités (24 en 2019) et 10 événements. Les petites annonces sont stables avec la mise en ligne de 312 annonces d'internautes.

L'analyse statistique de l'activité 2020 de notre site internet montre que 68 554 utilisateurs (42 514 en 2019) ont ouvert 157 642 sessions (88 925 en 2019). Le site compte 272 utilisateurs actifs en moyenne par jour. Cette forte augmentation de la fréquentation du site internet de la

FDC 71 s'explique majoritairement par la crise sanitaire et la recherche d'informations sur les dispositions réglementaires mises à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. Les pages du site les plus visitées sont la page d'accueil, les petites annonces, réglementation - documents utiles et réglementation - sécurité. A noter que parmi les 10 pages les plus vues, 3 concernent les dispositions en lien avec la covid-19.



Newsletters

À partir de son site internet, la FDC 71 envoie des newsletters qui sont des lettres d'informations numériques réceptionnées par mail. Elle choisit les groupes de destinataires (chasseurs, responsables de chasse, partenaires, mairies...) en fonction de la communication prévue. La newsletter, par sa gratuité et la rapidité d'envoi, est le moyen privilégié de la FDC 71 pour communiquer auprès des adhérents. Il est donc important pour les chasseurs, de communiquer une adresse mail afin de recevoir ces informations numériques.



En 2020, 8 585 chasseurs adhérents à la FDC 71 (soit 76 %) ont déclaré un mail à la FDC 71. A noter que la même adresse mail peut être déclarée plusieurs fois, notamment à plusieurs membres d'une même famille.

La fréquence et le nombre de newsletters ont fortement augmenté en 2020 avec 30 envois (12 en 2019). Un suivi des envois est réalisé pour savoir combien de mails ont été ouverts.

Vingt envois à l'attention des responsables de chasse et chasseurs (moyenne de 8340 destinataires et 52 % de lecture) :

- 06/01/2020 : Chasseurs de Saône-et-Loire endeuillés : accident de chasse, exemplarité et orientations Sécurité,
- 07/02/2020 : Défense vénerie sous terre du blaireau, Formations, Chasse sanglier en mars, Recherche producteurs de plaquettes de bois, Démarches administratives,
- 16/03/2020 : Covid-19 : Annulation rencontres et chasse collective suspendue,
- 20/03/2020 : Covid-19 : Évolution mesures de précautions,
- 18/05/2020 : Chasse et destruction de nouveau possible,

- 29/05/2020 : Pas de chasse à tir au 1^{er} juin, Validations, CA décisionnaire du 25/05/2020, Annulation permanences pour collecte ESOD, Réouverture bureaux le 02/06/2020, Reprise des formations permis de chasser,
- 30/05/2020 : Ouverture chasse à tir d'été le 06/06/2020,
- 30/07/2020 : Conditions de chasse sanglier au 1^{er} août, Chasse et covid (mesures à prendre), Problème technique pour validations résolu, Permis de chasser et chasse accompagnée, Grande fête de la chasse à Bresse-sur-Grosne, Nos Chasses et revue, Rencontres Saint Hubert (RSH),
- 20/08/2020 : Périodes et conditions de chasse 2020/2021,
- 07/09/2020 : Validations, Tourterelle des bois (gestion adaptative), Chasse et covid, RIP animaux, Réglementation mise sur le marché de venaison, Journal et revue, RSH,
- 16/09/2020 : Bonne ouverture, Secteurs pour le relationnel adhérents, Suspension chasse tourterelle des bois, Communiqué FNC (responsabilité et mobilisation), Validations, RSH, Actes de cruauté envers les équidés (vigilance),
- 24/10/2020 : Démenti article du JSL,
- 30/10/2020 : Suspension pratique de la chasse (attente de dérogations),
- 31/10/2020 : Chasse autorisée 1 h à 1 km,
- 02/11/2020 : Suspension de la chasse,
- 06/11/2020 : Mesures dérogatoires,
- 24/11/2020 : Constitution équipe de volontaires pour consultations publiques,
- 27/11/2020 : Communiqué de la Présidente en attente d'infos,
- 28/11/2020 : Arrêté préfectoral pour dérogations,
- 16/12/2020 : Pratique de la chasse à compter du 16/12/2020, Bonnes fêtes, Fermeture exceptionnelle des bureaux.

Sept envois à l'attention uniquement des responsables de chasse (moyenne de 1579 destinataires et 50 % de lecture) :

- 21/02/2020 : Demandes plans de chasse et plans de gestion, Autorisations de destruction, Formations 2020,
- 28/02/2020 : Chasse sanglier en mars,
- 07/04/2020 : Covid-19 : dérogations pour pose de clôtures pour situations exceptionnelles,
- 23/04/2020 : Covid-19 : dérogation agrainage de dissuasion,
- 15/06/2020 : Appel adhésions, cotisations et participations, Plan de gestion sanglier (remplacement dispositifs pour prélèvements du 06/06 au 31/07 et baisse du dépassement du plan de gestion),
- 12/11/2020 : Baisse prix dispositif sanglier, Annulation réunions CLGG, Chasse et confinement,
- 03/12/2020 : « Solidarité avec éleveurs de gibier », Déclaration prélèvements lièvre, Etude participative bécasse.

Un envoi à l'attention des chasseurs ayant pris une validation entre 2016 à 2020 le 04/06/2020 pour l'ouverture du site en ligne pour la validation du permis de chasser, 10192 destinataires et 33 % de lecture.

Un envoi à l'attention des chasseurs du secteur de Pierre de Bresse le 23/09/2020 sur la Jussie, 120 destinataires et 63 % de lecture.

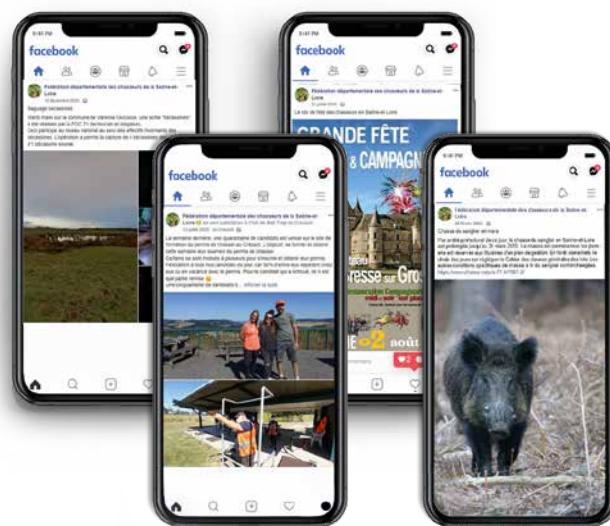
Un envoi commun FDC 71 / AFACCC / Société de Vénerie / ADEVST à l'attention des chasseurs et partenaires de la FDC 71 le 06/08/2020 sur le Référendum d'initiative partagée (RIP) sur le bien-être animal, nos

modes de chasse en danger (8634 destinataires et 26 % de lecture).

■ Réseaux sociaux

La page Facebook de la FDC 71 (<https://www.facebook.com/fdc71>) permet de partager des informations avec des supports photos, vidéos et liens qu'elle choisit. Pour consulter le contenu de la page de la FDC 71, il faut ouvrir un compte Facebook.

En 2020, les abonnés à la page sont passés de 1 461 au 1^{er} janvier à 1 921 au 31 décembre. La FDC 71 a posté 75 publications. La portée moyenne d'une publication est de 2 178 personnes et 188 personnes s'engagent en likant, partageant ou commentant la publication. L'audience quotidienne est de 429 personnes. A noter que cinq publications ont eu plus de 5 000 vues : une le 28/02/2020 sur la chasse du sanglier en mars, une le 23/07/2020 sur la Grande fête Chasse & Campagne de Bresse-sur-Grosne et trois sur « chasse et covid-19 » les 28/10/2020, 02/11/2020 et 06/11/2020.



■ MANIFESTATIONS ET OPÉRATIONS TOUT PUBLIC

■ Les 2^{èmes} rencontres « autour du chien bécassier »



Les délégations départementales du Club national des bécassiers (CNB) de Côte d'Or et de Saône-et-Loire ont organisé le 1^{er} mars 2020 les 2^{èmes} rencontres « autour du chien bécassier ». Le but de cette journée qui se veut conviviale et pédagogique est de présenter son chien d'arrêt, sous le regard d'un juge qui peut donner des conseils au conducteur. En forêt de Givry, ce sont 36 chiens qui étaient engagés. Pascal AUZEIL, délégué départemental du CNB 71 était satisfait de la journée, avec la présence de



quelques bécasses et un bilan assez positif rendu par les juges présents.

■ « Fleuves et Rivières Propres »

« Fleuves et Rivières Propres » est une opération d'envergure nationale proposée par la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage qui vise à rassembler un maximum de personnes lors d'une matinée pour nettoyer chaque premier samedi de mars les berges des fleuves et rivières de France. Ce sont les Fédérations départementales des chasseurs volontaires qui organisent les sites de collecte dans leur département. Crée au départ uniquement sur le fleuve Loire avec l'opération « J'aime la Loire Propre », d'autres cours d'eau ont depuis rejoint l'opération.

Dans la continuité des deux dernières années, l'édition 2020 de « Fleuves et rivières propres » en Saône-et-Loire a été mise en œuvre avec un partenariat départemental pêcheurs-chasseurs sur 4 cours d'eau.

10 sites de collecte de déchets (dont 2 nouveaux) ont été organisés sur l'Arroux, la Loire, la Saône et la Seille par les pêcheurs et chasseurs de Saône-et-Loire. La montée des eaux les jours précédents l'opération a entraîné l'annulation de l'opération « J'aime l'Arroux Propre » sur les deux sites. Avec une météo plutôt agréable le **samedi 7 mars**, ce sont 330 bénévoles qui étaient au rendez-vous. Ils ont arpентé les bords du fleuve Loire et des rivières Saône et Seille pour ramasser 58 m³ de déchets. Cette édition, malgré l'annulation de dernière minute des 2 sites sur l'Arroux, a été un succès avec une forte mobilisation des bénévoles et malheureusement un volume de déchets important.

Opération	LOCALISATION DES SITES DE COLLECTE	2020	
		Bénévoles	Déchets (m ³)
J'aime l'Arroux Propre	GUEUGNON TOULON SUR ARROUX		ANNULÉE (ARROUX EN CRUE)
J'aime la Loire Propre	ARTAIX BOURBON-LANCY DIGOIN VINDECY	54 27 66 26	5 2 8 3
J'aime la Saône Propre	LA CHAPELLE DE GUINCHAY GERGY	29 45	11 8
J'aime la Seille Propre	LOUHANS LA TRUCHERE	48 35	8 13
	TOTAL	330	58

Cette opération qui s'adresse à tous (adultes et enfants) a rassemblé des chasseurs, des pêcheurs, des randonneurs notamment par l'intermédiaire de la FFRP (Fédération française de la randonnée pédestre), des riverains...

À noter :

- La participation de l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs à « J'aime la Saône Propre » et à « J'aime la Seille Propre » correspondant à leur territoire d'intervention,
 - La participation locale du Lions club Charolais Brionnais à Vindecy,
 - La participation des scouts de Paray-le-Monial (à Vindecy) et de Digoin (à Digoin),
 - La participation à Gergy de jeunes de la maison d'enfants la Roche Fleurie de Chalon sur Saône et d'une éducatrice,
 - Des déchets encore trop nombreux extraits des cours d'eau comme par exemples 8 pneus de camions à Digoin, un bidon d'huile de vidange à La Chapelle de Guinchay, une machine à coudre à la Truchère, un sommier et un échafaudage à Bourbon-Lancy et des centaines de kilos de verres.

Les bénévoles ont été accueillis à 8 h 30 aux points de collecte par les responsables qui ont remis aux participants une paire de gants, un gilet fluorescent à l'effigie de l'opération et des sacs pour la collecte. Le retour prévu aux environs de 11 h 30 a permis aux organisateurs et aux bénévoles de se retrouver autour du verre de l'amitié offert par les partenaires et de faire le bilan de la collecte.

Les municipalités concernées par l'opération « Fleuves et Rivières propres » en Saône-et-Loire ont réservé un bon accueil aux responsables de site. A noter que plusieurs maires et élus municipaux ont rejoint les points de collecte lors de la matinée et certains ont participé activement au ramassage des déchets.

Bourbon-Lancy



La Chapelle de Guinchay

Les partenaires départementaux remercient chaleureusement les responsables de sites sur l'Arroux Christian LARGE (Gueugnon) et Bernard SOTTY (Toulon-sur-Arroux), sur la Loire Jean-Yves JULIEN (Artaix), Hubert JACOB (Vindecy), Christian LAPETITE (Bourbon-Lancy) et Christian SOUILLAT (Digoin), sur la Saône Marc DURANDIN (Gergy), Isabelle LAPIERRE et Armand CANARD (La Chapelle-de-Guinchay) et sur la Seille Joël CHATOT (Louhans) et Jean-Paul VOISIN (La Truchère).

Les organisateurs ont pu compter une nouvelle fois sur une bonne couverture de l'événement par le JSL, La Renaissance (édition Charollais-Brionnais) et l'Indépendant du Louhannais et du Jura. Radio Bresse, dans la chronique Nature présentée par Bernard DESORMEAUX, avait également au préalable invité le grand public à participer à l'opération « Fleuves et Rivières Propres ».

Au niveau national, la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage a recensé au printemps 2020 83 points de collecte organisés sur 9 départements. 5 cours d'eau ont vu leurs berges nettoyées par 4 100 bénévoles pour un bilan bien trop important de 560 m³ de déchets. A noter que 12 points de collecte ont été annulés dans 5 départements à cause des crues et que 4 opérations sur des cours d'eau différents ont été annulées à cause de la covid-19. Le partenaire Rostaing a fourni les gants pour les participants.

Le 8 décembre 2020, la FDC 71 a réuni en présentiel et en visio conférence les partenaires départementaux pour le bilan de l'édition 2020 de « Fleuves et rivières propres » et pour les perspectives 2021. Pour 2021, la FDC 71 a présenté l'opération « J'aime la nature propre » proposée par la Fédération nationale des chasseurs ainsi que le projet d'éco-contribution pour « Nature propre ».



Par convention, la FDC 71 met un **support mobile de communication** à disposition des associations départementales de chasse spécialisée et des responsables de chasse souscrivant le contrat de services. Ce support est également utilisé par la FDC 71 lors de sa participation à des manifestations. Il s'agit d'une remorque qui contient deux tentes parapluies à l'effigie de la Fédération avec des bâches personnalisées sur lesquelles se trouvent des photos d'animaux et de paysages, du petit mobilier, des formes d'animaux et de la documentation...

En 2020, le support de communication n'a pas été utilisé au vu du contexte sanitaire qui a fortement limité l'organisation de manifestations locales.

■ Grande fête Chasse & Campagne

La Grande Fête Chasse & Campagne a été la seule manifestation cynégétique d'envergure organisée dans le département. Elle s'est déroulée le **dimanche 2 août** dans le parc du château de Bresse-sur-Grosne. Au vu du contexte sanitaire et de la décision tardive d'organiser cet événement, la FDC 71 n'a pas souhaité être présente à cette manifestation mais elle l'a soutenu en communiquant sur cette grande fête (publication Facebook du 23/07/2020 et annonce dans newsletter du 30/07/2020).



Fleuves Rivières... PROPRE

Partenaires nationaux : la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage et Rostaing

Les partenaires départementaux :

Les pêcheurs : la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de Saône-et-Loire, l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône ainsi que les Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) locales

Les chasseurs : la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71), l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADCGE 71) et les chasseurs locaux

■ Partenariat chasseurs et randonneurs



Les présidents P. HENRIOT (CDRP 71) et E. GUILLOU (FDC 71)

Les présidents P. SECULA (FRC BFC) et G. BERÇOT (CRGP BFC)

Les présidents Pascal SECULA de la FRC BFC et Guy BERÇOT du Comité régional de la randonnée pédestre (CRGP) de BFC ont convié leurs homologues départementaux le 4 septembre 2020 à Norges-la-Ville (21) à l'occasion de la signature d'une charte de partenariat entre les deux structures. Cet événement fait suite à la charte nationale signée en 2018 entre la FNC et la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP). Au niveau régional, la charte concerne neuf engagements concertés pour Vivre la nature ensemble, dans le respect des activités de chacun et de la réglementation. Un réseau de référents régionaux et départementaux a été mis en place afin de mener des actions communes et de s'engager ensemble ; pour la Saône-et-Loire, il s'agit d'Evelyne GUILLOU (FDC 71) et Patrick HENRIOT (CDRP 71).





■ Rencontres Saint Hubert

Les Rencontres Saint-Hubert (RSH) sont des épreuves de chasse populaire ouvertes à tous les chasseurs propriétaires de chiens d'arrêt ou de Spaniels. Chaque chasseur accompagné de son chien effectue un parcours de chasse pratique durant lequel le jury apprécie la sécurité, la technique de chasse, la conduite du chien, les connaissances cynégétiques et cynophiles, la sportivité ainsi que l'adresse du chasseur lors du tir.

Les Rencontres Saint Hubert 2020 étaient prévues en Saône-et-Loire le **samedi 17 octobre** sur les communes de Blanzy et Les Bizots. Le Délégué départemental Serge KERSTEENS avait préparé l'organisation avec le soutien de la FDC 71. Elles ont été annoncées à plusieurs reprises par la Fédération des chasseurs puis annulées (covid-19).

■ À LA RENCONTRE DES ADHÉRENTS

Une réunion exceptionnelle a été organisée par la Fédération des chasseurs le 7 février 2020 au sujet de la **sécurité à la chasse** à Etang-sur-Arroux. Elle a été mise en place suite aux accidents de chasse recensés en fin d'année 2019

et début d'année 2020 en Saône-et-Loire dont un venait d'endeuiller les chasseurs du département. La Présidente avait convié les responsables de chasse, les responsables de battues et chefs de lignes de 155 territoires de chasse du nord-ouest du département, secteur où les accidents se sont déroulés. Organisée en collaboration avec l'OFB, l'objectif de cette rencontre était d'adresser un message fort sur les responsabilités des organisateurs de chasse et sur l'exemplarité des chasseurs pour une pratique de la chasse la plus sécuritaire possible pour les chasseurs et les autres usagers de la nature. Accueillis chaleureusement par le lycée de Vélet, ce sont 200 personnes qui ont assisté aux interventions de la FDC 71 et de l'OFB sur l'accidentologie, la réglementation et les bonnes pratiques de chasse.



LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE REGROUENT DES CHASSEURS AFFECTIONNANT TOUT PARTICULIÈREMENT UN MODE DE CHASSE, UNE ESPÈCE GIBIER OU PARTAGEANT UNE MÊME ÉTHIQUE. LA PRÉSENTATION DE CES ASSOCIATIONS PEUT ÊTRE NATIONALE, RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE.

La Saône-et-Loire compte 12 associations départementales de chasse spécialisée ainsi que deux associations régionales. Le rôle de la FDC71 est de promouvoir ces associations auprès des chasseurs et de les solliciter pour avoir des avis quand un sujet concerne l'objet de l'association. C'est le cas pour l'élaboration des orientations du schéma départemental de gestion cynégétique. Plusieurs associations collaborent également aux formations dispensées par la Fédération ou à des projets techniques.

Pour promouvoir leurs activités, la FDC 71 propose aux associations de partager des informations dans les parutions



L'Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire (ADB 71) créée en 2009 a notamment pour but de coordonner et rassembler tous les chasseurs de bécasses indépendants prônant une pratique de la chasse de la bécasse au chien d'arrêt, au spaniel, au retriever, dans le respect de la législation. Elle participe aux différentes études scientifiques : opérations de récolte d'ailes et information sur les prélèvements départementaux pour le rapport annuel du suivi migratoire de l'espèce bécasse.

Président : Pierre LANGLOIS

Tél. 03.85.81.45.58 - Mail : langloispierre@yahoo.fr



L'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71) gère la chasse sur les territoires du Domaine public fluvial (DPF) ainsi que les réserves dans le souci de la préservation de la faune sauvage et le respect des équilibres biologiques. Elle participe également aux études menées par l'ANCGE, la FNC ou l'ISNEA comme la récolte d'ailes d'anatidés. Les permissionnaires des lots de chasse sur le DPF participent à la régulation du grand cormoran et à la connaissance des espèces exogènes envahissantes et à leurs prélèvements.

Président : Cyrille FAVIER

Mail : adcge71@yahoo.fr

du journal Nos Chasses spécial Saône-et-Loire dans l'espace « Le coin des associations de chasse spécialisée » qui leur est dédié mais également via les newsletters, les réseaux sociaux ou le site internet. Sur ce dernier, la rubrique « Associations cynégétiques départementales » leur est réservée.

Les responsables associatifs sont à votre disposition pour toute information et sont là pour vous faire partager leurs passions. Ces associations sont décrites succinctement ci-dessous et sont classées par ordre alphabétique.



L'Association des chasseurs de grand gibier de Saône-et-Loire (ADCGG 71) relaie sur le terrain les grands principes de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) :

- le respect de l'animal et de son environnement,
- le maintien des équilibres naturels en relation avec les agriculteurs et les forestiers,
- le développement des connaissances techniques nécessaires aux chasseurs sur les animaux, les armes et le tir.

Elle est force de proposition sur la gestion des grandes espèces auprès de la Fédération et auprès de l'administration.

Président : Stéphane SOTTY

Tél. 07.85.24.81.63 - Mail : adcg71@yahoo.fr



L'Association départementale des équipages de vénerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71) a pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénerie sous terre du département et de transmettre une éthique du déterrage. L'association se met à disposition du grand public pour la régulation du renard, du ragondin et du blaireau. Elle travaille également à la connaissance et l'analyse des prélèvements des espèces concernées par la chasse sous terre.

Président : Christophe DEBOWSKI

Tél. 06.31.89.31.03 - Mail : debowski.christophe@orange.fr



L'Association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire (ADGCP SL), créée en 2003, a pour mission principale de défendre les intérêts des gardes-chasse particuliers assermentés exerçant leurs

fonctions sur le département et de rassembler le maximum de gardes-chasse dans le but d'être plus crédibles et pouvoir apporter leur aide auprès de l'OFB. Elle participe également à l'amélioration de la protection de la nature.

Président : Marc BERTHIN - Secrétaire : Michel CERZINI

Tél. 06.72.21.32.89 - Mail : michelcerzini@orange.fr



L'Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier en Saône-et-Loire (ADCGPG 71), créée en 2019 souhaite rassembler et représenter les chasseurs de plaine. L'Association se veut force de propositions dans le but de :

- promouvoir et défendre les intérêts communs légitimes et raisonnables des chasseurs de petit gibier, les traditions et le droit coutumier propre au département ;
- développer la chasse du petit gibier ;
- permettre l'accès au territoire ;
- soutenir la réintroduction et la protection des espèces par la restauration et la conservation des habitats.

Président : Rémi ROCHAY

Tél. 06.08.24.66.33 - Mail : remi.rochay@orange.fr



L'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) a pour objectif de mettre en œuvre des actions en faveur de l'intégration des jeunes et nouveaux chasseurs du département. Elle assure la promotion d'une chasse durable et responsable auprès de la communauté cynégétique et à l'extérieur de celle-ci. Elle œuvre en faveur de la gestion durable et de la restauration des territoires de chasse et des milieux naturels afin d'améliorer leur capacité d'accueil pour la faune sauvage. En sommeil quelques années, une nouvelle équipe a repris le flambeau en 2019.

Président : Etienne THEREAU

Mail : adjcsaoneetloire71@gmail.com

Association départementale des jeunes chasseurs de Saône et Loire



L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants (AFACCC 71) du département défend et promeut ce mode de chasse traditionnel qui est largement représenté en Saône-et-Loire. Elle défend une éthique et une devise : « Sachons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ». Elle organise des concours de meutes et de chiens de pied, participe aux manifestations cynégétiques ou rurales en présentant les chiens courants. Elle contribue également à la gestion des espèces.

Président : Jean-Pierre LACOUR

Tél. 06.11.40.12.69 - Mail : jean-pierre.lacour@wanadoo.fr



Les objectifs de **l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL)** sont de promouvoir la régulation des animaux classés nuisibles à l'aide du piégeage et de former,

informer, conseiller et soutenir les piégeurs du département. Une mission importante de l'association est aussi de faire connaître au grand public et aux décideurs l'utilité du piégeage comme moyen de régulation respectueux des équilibres naturels.

Président : Jean-Paul VOISIN

Tél. 06.73.09.80.99 - Mail : jean-paulvoisin@orange.fr



L'Association des chasseurs à l'arc de Saône-et-Loire (Chassarc 71) est affiliée à la FFCA (Fédération Française des Chasseurs à l'Arc). CHASSARC71 a pour but, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont ses maîtres-mots.

Président : Jérôme BRISE

Tél. 06.84.13.22.98 - Mail : chassarc71@yahoo.fr



La Section départementale du **Club national des bécassiers (CNB 71)** promeut une éthique pour une chasse raisonnée de la Bécasse de bois en accord avec les PMA et par la mise en place d'une pratique adaptative s'il y a lieu. Elle participe au suivi des populations grâce au baguage et à la pose de balises Argos en partenariat avec l'OFB, à la gestion de ces populations par les relevés de sorties de chasse dans le site « béc@note » et la récolte d'ailes permettant d'analyser l'âge ratio des oiseaux prélevés. Ceci afin de continuer à chasser la Bécasse dans le respect et la pérennité des populations.

Délégué départemental : Pascal AUZEIL

Tél. 06.18.79.08.90 - Mail : pauzeil71@orange.fr



La Délégation départementale de **l'Union nationale pour l'utilisation de chiens rouge (UNUCR 71)** compte 40 adhérents. Les conducteurs agréés interviennent gratuitement sur le département. Les objectifs et les principes de l'UNUCR sont notamment la promotion et l'organisation de la recherche systématique de tous les grands gibiers blessés, dans le respect des traditions cynégétiques et des modes de chasse.

Délégué départemental : Daniel DIDIER

Tél. : 06.65.65.35.42 - Mail : danielpierre.didier@bbox.fr

Site internet : <https://patrickjaillet4.wixsite.com/unucr71>



L'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé Ile-de-France / Bourgogne (ARGGB Ile-de-France/Bourgogne) est une association régionale qui regroupe l'Ile-de-France et la Bourgogne.

Président : Régis LONGUET

Tél. 06.43.49.77.71 - Mail : arggb.idf.bourgogne@orange.fr

Site internet : <https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>



La Société de Vénérerie, association nationale qui regroupe tous les veneurs, est divisée en délégation régionale. La Saône-et-Loire dépend de la région Bourgogne - Centre Est. Il n'y a pas de représentation au niveau départemental.

La vénérerie est représentée par 8 équipages dont les chenils sont installés dans le département : l'Equipage de Selore (chevreuil, renard), l'Equipage la Feuillade (chevreuil), le Rallye d'Aubigny (sanglier), le Vautrait de Ragy (sanglier), l'Equipage de Saint Romain (sanglier, renard), l'Equipage du Bois d'Hirley (lièvre), l'Equipage du Bois des Tilles (lièvre) et l'Equipage du Baron Von PFETTEN (renard).

Délégué régional : Yves de CHATELPERRON

Tél. 06.07.62.61.06

Mail : yves.de-chatelperron@wanadoo.fr

Site internet : www.venerie.org

LES AUTRES PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES

■ LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) INTERVIENT DANS DES DOMAINES VARIÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES.



C'est une direction interministérielle d'expertise technique et économique de l'Etat au service du territoire et de ses acteurs. Le rôle de l'Etat est de veiller au développement équilibré des territoires, tant urbains que ruraux, par la mise en œuvre des politiques agricole, forestière, d'urbanisme, de logement, de risques de construction publique, de transports...

La DDT est l'échelon départemental de suivi et de gestion de la chasse, sous l'autorité du préfet de département, pour le ministère de la transition écologique et solidaire.

Le service Environnement de la DDT s'occupe de 4 domaines : Eau et milieux aquatiques, Prévention des risques, Milieux naturels et biodiversité et Politiques de l'environnement. La chasse fait partie du domaine Milieux naturels et biodiversité.

Le Préfet ou le Directeur départemental des territoires provoque les réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), commission regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles, forestiers, des associations de protection de la nature, de l'administration et de la louveterie, chargée de donner un avis sur toutes les questions liées à la chasse et à la faune sauvage. Cela concerne particulièrement les dates d'ouverture et de fermeture, l'indemnisation des dégâts agricoles, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et leurs modalités de destruction et toute autre question nécessitant une consultation dans le domaine cynégétique.

Elle prépare et anime également les deux formations spécialisées suivantes issues de la CDCFS :

- la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- la formation spécialisée en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

L'entrée en application des dispositions de la réforme de la chasse, entérinée par la loi du 24 juillet 2019, a entraîné deux changements majeurs. Le 1^{er} concerne les plans de chasse cervidés avec la gestion complète confiée aux Fédérations départementales des chasseurs à compter de la saison 2020/2021, en lieu et place de la DDT. Le 2nd est la gestion et la coordination des associations communales de chasse agréées (ACCA) transférées également aux Fédérations.

Plus ponctuellement, la FDC collabore avec le service Economie agricole, avec lequel elle traite notamment des dossiers agro-environnementaux.

■ LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



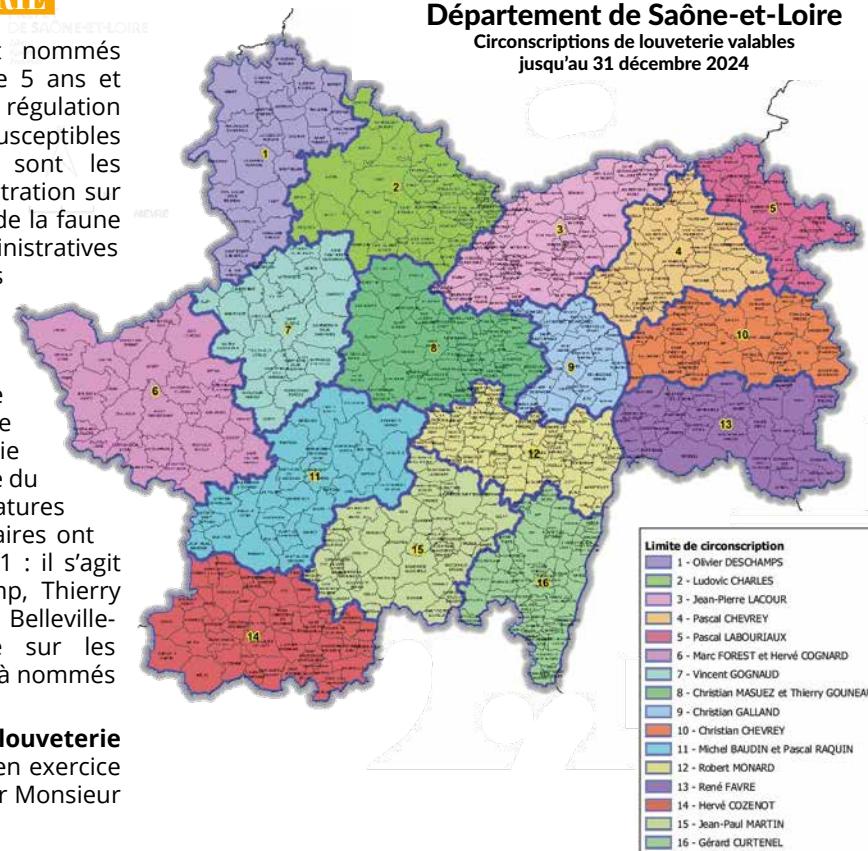
Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet pour une période de 5 ans et concourent, sous son autorité, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Les fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

Dans un contexte tendu lié aux dégâts causés par le sanglier et l'arrivée du loup au cours de l'été 2020 dans le département, il a été décidé de renforcer l'équipe des 16 lieutenants de louveterie (nommés jusqu'au 31 décembre 2024, par arrêté du 19 décembre 2019). Suite à un appel de candidatures organisé début 2021, 3 louvetiers supplémentaires ont donc été nommés par arrêté du 31 mars 2021 : il s'agit de MM. Hervé Cognard de Neuvy-Grandchamp, Thierry Gouneau de Montmort et Pascal Raquin de Belleville-sur-Saône (Rhône), intervenant en binôme sur les circonscriptions 6, 8 et 11 avec les louvetiers déjà nommés (M. Forest, C. Masuez et M. Baudin).

Il existe une **association des Lieutenants de louveterie de Saône et Loire** qui regroupe les louvetiers en exercice et les louvetiers honoraires. Elle est présidée par Monsieur Christian MASUEZ.

Elle a pour but :

- de créer entre les lieutenants de louveterie les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action efficace,
- de faciliter aux lieutenants de louveterie l'exercice de leurs fonctions, dans leur circonscription,
- de leur permettre de mettre en commun leurs activités et leurs expériences pour l'accomplissement des obligations de leur charge,



- de défendre les droits et les intérêts dont ils ont la garde,
- de mener à bien l'étude des questions qui concernent leur institution,
- d'assurer leurs rapports avec les pouvoirs publics du département, avec la région et l'Association des Lieutenants de louveterie de France.

■ L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB) EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉDIÉ À LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ. UNE DE SES PRIORITÉS EST DE RÉPONDRE DE MANIÈRE URGENTE AUX ENJEUX DE PRÉSÉRATION DU VIVANT.



Créé au 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Pierre Dubreuil en est le directeur général.

Ce nouvel établissement public est responsable de 5 missions complémentaires :

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages,
- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage,
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques,
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels,
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

Pour remplir ses missions, l'OFB s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs, etc.) qui comptent plus de 2 800 agents répartis sur tout le territoire national (hexagone et Outre-mer).

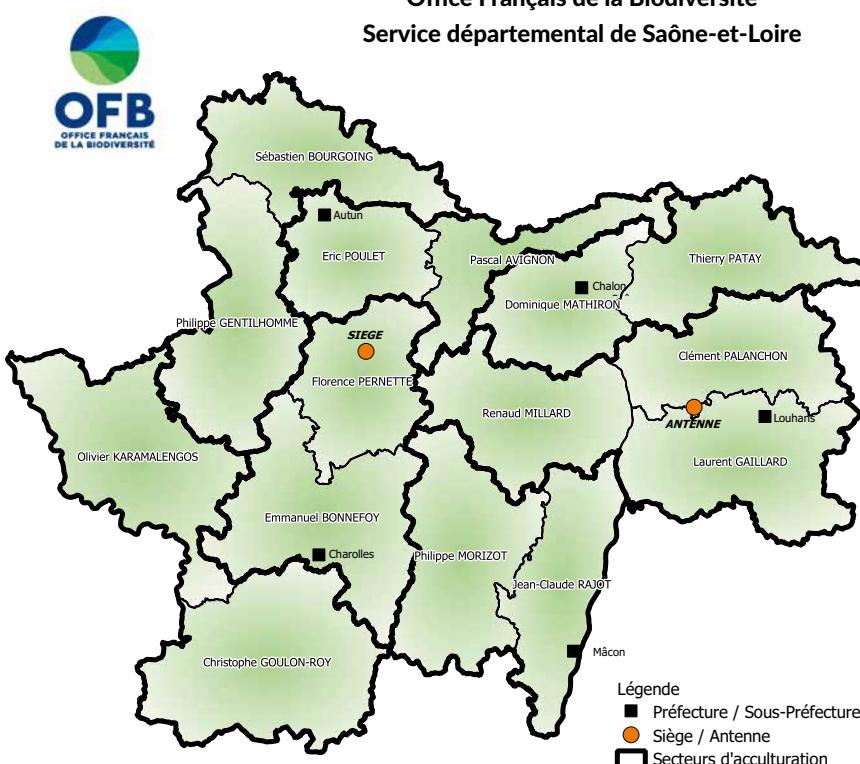
Il s'est organisé de façon matricielle pour prendre en compte tous les milieux, en transversalité, selon une articulation à trois niveaux :

- une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
- une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales) ;
- des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins, etc.).

Le service départemental de Saône et Loire de l'OFB a son siège basé à Blanzy. Il dépend de la direction régionale BFC située à Dijon. Il est dirigé par Emmanuel DURAND, chef de service et par Aurélien LACONDEMINE, chef de service adjoint. 17 inspecteurs de l'environnement répartis sur l'ensemble du département composent le service. En plus des locaux du siège situé à Blanzy, une implantation est également basée à Saint André en Bresse.

Une permanence téléphonique est assurée par le service départemental au **06 20 78 94 77** tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Office Français de la Biodiversité Service départemental de Saône-et-Loire



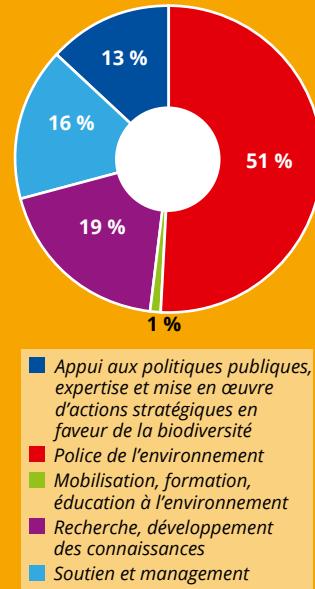
BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB71

(Source : OFB - service départemental 71)

Créé au 1^{er} janvier 2020, l'OFB a poursuivi sa construction tout au long de l'année. Marqué par le contexte sanitaire que l'on sait, nous retiendrons tout de même les éléments suivants :

Répartition de l'activité OFB71

Année 2020



Zoom sur la Police de la chasse

20 % du temps consacré à la police de l'environnement correspond à des contrôles de l'activité cynégétique soit environ 2 300 heures pour 47 infractions relevées.

Ces contrôles sont essentiellement dirigés vers le respect des règles de sécurité.

Zoom sur la recherche et le développement des connaissances

Un certain nombre de milieux et d'espèces est suivi par l'OFB. Quelques chiffres concernant l'avifaune migratrice et nos opérations de baguage :

- Bécassine des marais : 65 oiseaux bagués
- Bécassine sourde : 5 oiseaux bagués
- Caille des blés : 23 oiseaux bagués
- Pigeon ramier : 24 oiseaux bagués
- Tourterelle turque : 30 oiseaux bagués
- Bécasse des bois : 134 baguages et 18 contrôles (oiseaux déjà bagués)

La gestion du loup

Enfin, l'activité du service a été bouleversée par la présence du loup dans le département et plus particulièrement dans le Charolais. Ainsi, plus de 1 600 heures ont été consacrées à :

- l'identification du prédateur (déploiement de pièges photographiques),
- la réalisation de plus de 50 constats d'attaque,
- l'accompagnement à la mise en place des mesures dérogatoires autorisant le prélèvement.

BILAN DES ACCIDENTS ET INCIDENTS DE CHASSE

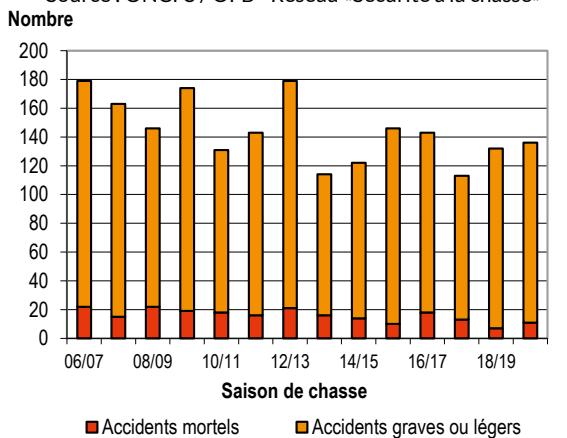
(Source : OFB - réseau « sécurité à la chasse »)

La situation des accidents et incidents de chasse pour la saison 2020/2021 en Saône-et-Loire est tenue à jour par le correspondant départemental du réseau « Sécurité à la chasse » de l'OFB. Le bilan de la saison fait état d'aucun accident ni incident de chasse.

Au niveau national, l'OFB, dans un communiqué du 17 juillet 2020, a présenté le bilan des accidents de chasse survenus durant la saison 2019/2020 (voir encadré).

Evolution des accidents de chasse en France

Source : ONCFS / OFB - Réseau « Sécurité à la chasse »



LE FONDS BIODIVERSITÉ (ÉCO-CONTRIBUTION)

Un fonds financier pour soutenir des actions en faveur de la biodiversité a été créé par la loi du 24 juillet 2019 dans le cadre du nouvel OFB ; on parle communément de l'éco-contribution.

Lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5 € avec un complément de 10 € afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité présentées par les Fédérations des chasseurs. Au niveau national, cela confère un budget annuel d'environ 15 millions d'euros consacré à la biodiversité.

Les FDC peuvent présenter des dossiers via les FRC que ce soit un dossier mis en œuvre à l'échelle départementale, régionale ou nationale. La FRC se charge de transmettre les dossiers à la FNC qui contrôle la teneur des dossiers avant de transmettre à l'OFB (échelon national). Ces derniers sont analysés par une cellule nationale lors de 3 sessions par an.

En 2020, la FDC 71 a demandé des fonds biodiversité sur plusieurs dossiers. Thierry PEYRTON du pôle habitat environnement a en charge le suivi des dossiers éco-contribués, élaborés en collaboration avec les personnels concernés par les actions. 9 dossiers ont été acceptés par l'OFB. Cinq concernent la faune sauvage avec le développement de suivis sur le lièvre, les anatidés et le chevreuil, un suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles et une structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les Fédérations des chasseurs. Les quatre autres concernent les habitats de la faune sauvage notamment la diversification des couverts d'intérêt faunistique et floristique en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage, la trame écologique bocagère en partenariat avec le monde rural, les corridors écologiques aux abords des réseaux ferroviaires et l'opération « Nature propre ».

Communiqué de presse du 17 juillet 2020 de l'OFB :

BILAN DES ACCIDENTS DE CHASSE 2019-2020

La Fédération nationale de la chasse et l'Office français de la biodiversité présentent le bilan annuel des accidents de chasse pour la période 2019-2020.

En 20 ans, la tendance globale des accidents de chasse est à la baisse. Le nombre d'accidents a ainsi diminué de 41 % comparé à son niveau de 1999 et reste inférieur à la moyenne générale de ces vingt dernières années qui est de 158 victimes par an. La saison 2019-2020 est malgré tout plus accidentogène que la précédente, avec 141 victimes contre 131. En 2019-2020, 11 accidents mortels ont eu lieu contre 7 durant la saison précédente. Le nombre d'accidents mortels a toutefois chuté de 71 % comparé à 1999.

Cette saison, les accidents se sont principalement produits lors de chasse au grand gibier (56 %) et au petit gibier à plume (36 %), avec seulement 8 % occasionnés lors de chasse au petit gibier à poil. Les auto-accidents ont augmenté, et ils se sont majoritairement produits lors de chasse au grand gibier. 90 % des victimes des accidents étaient des chasseurs.

Les principales causes des accidents de chasse :

- Mauvaises manipulations de l'arme : principale cause des auto-accidents, suivie des chutes et du port d'arme chargée à bretelle,
- Non-respect de l'angle de 30° : principale cause des accidents occasionnés lors de battues au grand gibier, suivie par le tir dans la traque et le tir sans identifier. Les accidents au grand gibier sont à 99 % dus à des fautes humaines – seul 1 % est lié à un ricochet imprévisible ou inexplicable.
- Tirs à hauteur d'homme ou en direction d'habitations et de routes ouvertes à la circulation : principales circonstances des accidents de chasse au petit gibier. Malgré l'utilisation de cartouches moins puissantes, ceux-ci sont aussi dangereux que les accidents de chasse au grand gibier.

La formation lors de l'examen du permis de chasser :

Dans le cadre de l'examen du permis de chasser et de ses formations obligatoires et afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la nature, l'accent est mis sur :

- les bonnes manipulations des armes,
- le bon port de l'arme chargée en déplacement,
- le positionnement du doigt sur la queue de détente seulement au moment le plus propice,
- la matérialisation des angles de 30° et leur respect durant la battue,
- la prise en compte permanente de l'environnement, en particulier pour la chasse au petit gibier,
- le tir toujours fichant.

Le non-respect de ces règles élémentaires de sécurité constitue une faute directement éliminatoire durant l'examen du permis de chasser. Une bonne formation des chasseurs, validée par la réussite à l'examen du permis de chasser, est un des éléments permettant de diminuer le nombre d'accidents.

Comment prévenir les accidents de chasse ?

- Une attention particulière doit être portée aux traqueurs armés qui, en déplacements permanents dans des situations souvent difficiles de par la végétation dense ou le relief, sont proportionnellement plus souvent à l'origine d'auto-accidents que les autres chasseurs.
- Les responsables de battue ainsi que les chefs de lignes doivent accentuer leurs messages sur le respect des angles de 30°, le rendre obligatoire et ne plus hésiter à sanctionner un chasseur qui ne le respectera pas.
- L'environnement doit en permanence être pris en compte par les chasseurs. A ce jour, même s'ils sont en baisse, les incidents (habitations ou véhicules touchés) restent très préoccupants et nécessitent une réelle prise de conscience que chaque cartouche tirée ne peut l'être qu'après anticipation des risques.
- Les risques permanents de ricochets et l'importance de la portée des projectiles tirés doivent en permanence être pris en compte.



LE SDGC

Contact : Peggy GAULTIER (Tél : 03.85.27.92.75)

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE EN VIGUEUR EN SAÔNE-ET-LOIRE EST LE SDGC APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 JUILLET 2019 MODIFIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019 SUITE À LA PROMULGATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 2019.

L'année 2020 a marqué la première année complète d'application de ce 3^e schéma. La FDC 71 a élaboré un bilan annuel de la saison 2019/2020 en présentant des tableaux d'indicateurs pour chaque orientation inscrite dans le SDGC. Il s'agit de l'évaluation des actions issues des orientations. Ces tableaux ont été transmis aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en mars 2020. En revanche, la présentation habituelle en réunion de la CDCFS pour présenter les nouveautés ou les points marquants de l'année n'a pas eu lieu à cause du contexte sanitaire.

La revue « La Chasse en Saône-et-Loire en 2019 » a présenté les actions 2019 ou de la saison de chasse 2019/2020.

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2021, le découpage de l'unité de gestion sanglier n°10 inscrit dans le SDGC 2019/2025 a été modifié.



■ SDGC 2019/2025 – ENCADREMENT DE CERTAINES PRATIQUES

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EST UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS MAIS IL ENCADRE ÉGALEMENT CERTAINES PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES, QUI SONT OPPOSABLES AUX CHASSEURS ET AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DE CHASSE DU DÉPARTEMENT. CI-APRÈS, RETROUVEZ LES MODALITÉS EXTRAITES DU SDGC 2019/2025 POUR 11 THÉMATIQUES.

■ AGRAINAGE ET AFFOURRAGEMENT DU GIBIER

Agrainage de dissuasion du sanglier

L'agrainage de dissuasion est un moyen de prévention des dégâts agricoles occasionnés par le sanglier. L'alimentation distribuée, par épandage linéaire diffus vise à maintenir les sangliers en forêt pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles.

Seul l'agrainage pratiqué en traînée ou à la volée est autorisé. Il doit être pratiqué de manière diffuse à l'intérieur du massif boisé, à plus de 300 mètres des prairies et cultures et des emprises routières. Seule est autorisée l'utilisation d'aliments naturels d'origine végétale non transformés tels que graines, fruits, légumes et tubercules.

Toute forme d'agrainage, à poste fixe, est interdite, en tout temps.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élevages de sangliers autorisés ni sur les terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L424-3 du Code de l'environnement.

Agrainage du petit gibier

Les territoires de chasse peuvent avoir recours à l'agrainage pour mettre à disposition de la nourriture aux perdrix, aux faisans et au gibier d'eau.

L'agrainage du petit gibier est autorisé toute l'année à poste fixe ou à la trainée à partir uniquement de céréales non transformées.

Affouragement du grand gibier

L'affouragement est un apport d'une substance d'origine végétale (sauf en grains) sur le territoire constituant un complément aux ressources alimentaires naturelles pour les cervidés.

L'affouragement du grand gibier (cervidés) est autorisé uniquement en période de disette ou lorsque les conditions climatiques sont extrêmes (temps de neige ou de grande sécheresse).

■ ATTRACTIFS GRAND GIBIER

Pierres à sel

Sur tout le département et en tout temps, l'usage des pierres à sel est autorisé. Elles seront disposées uniquement à l'intérieur du massif boisé, à plus de 300 mètres des prairies et cultures et des emprises routières.

Attractifs pour sanglier

Les attractifs sont des produits qui ont comme propriété celle d'attirer les sangliers. Certains produits s'appliquent sur des éléments fixes (arbres, poteaux...) (ex : produits à base de goudron) et d'autres se mettent dans les souilles (ex : produits à base de crud d'ammoniac).

Sur tout le département et en tout temps, seuls des attractifs d'origine naturelle comme certains goudrons sont autorisés. Ils seront disposés uniquement à l'intérieur du massif boisé, à plus de 300 mètres des prairies et cultures et des emprises routières. L'utilisation de produits à base de crud d'ammoniac est interdite.

■ CHASSE À TIR DU GIBIER D'EAU À L'AGRAINÉE

Source : Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, article 7

« L'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 précise que la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite. L'application de ce texte est toujours en vigueur. Les dispositions obligatoires suivantes visent à encadrer l'agrainage et à interdire le tir d'oiseaux en train de s'alimenter ou tout au plus à proximité immédiate d'un point ou poste d'agrainage.

Quelles que soient les modalités d'agrainage sur le lieu considéré, la chasse à tir du gibier d'eau est autorisée dans les cas suivants :

- levée d'étang ou autre manœuvre collective,
- oiseaux en vol.

Le tir est interdit dans les cas suivants : oiseaux posés sur la place d'agrainage ainsi qu'au moment de leur envol de la place d'agrainage dans les 25 premiers mètres. »

■ CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

L'arrêté interministériel du 13 mars 2019 paru au journal officiel du 19 mars 2019, porte approbation du cahier des charges déterminant les clauses et conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial (DPF).

La location du droit de chasse sur le domaine public fluvial de l'État en Saône-et-Loire pour la campagne de location 2019/2028 concerne les cours d'eau suivants : la Loire, l'Arroux, le Doubs, la Saône, la Seille et les réservoirs du canal du Centre.

L'ensemble des lots du DPF a été attribué par location amiable au seul candidat, l'Association de chasse fluviale de Saône-et-Loire et association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ACFSLACGE 71) pour la période de 9 ans. L'arrêté ministériel du 13 mars 2019 entraîne une évolution concernant les espèces chassées sur le DPF qui ne se limitent plus au gibier d'eau mais à toutes les espèces gibier.

Le locataire est soumis à toutes les dispositions des lois et règlements régissant l'exercice du droit de chasse et la gestion des territoires de chasse ainsi qu'aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique.

■ DÉPLACEMENT EN VÉHICULE À MOTEUR D'UN POSTE DE TIR À UN AUTRE POUR LA CHASSE AU CHIEN COURANT

Le SDGC ne prévoit pas de dérogation pour le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre pour la chasse au chien courant. C'est donc l'article L424-4 du Code de l'environnement qui s'applique.

Pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

■ GESTION DES DÉCHETS DE CHASSE

Les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des sous-produits animaux sont de deux natures : les uns traitent des déchets au sens large dans le Code de l'environnement ; les autres traitent spécifiquement des sous-produits d'animaux dans le Code rural et de la pêche maritime et les Règlements européens.

La réglementation « déchets »

L'article L 541-2 du Code de l'environnement stipule que toute personne qui produit des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination. Le Code rural, quant à lui, précise dans son article L226-3 « qu'il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits d'animaux ».

Il existe donc bien une interdiction générale d'abandonner tout déchet, quel qu'il soit.

Toutefois, la nouvelle réglementation européenne admet que les sous-produits de gibier sauvage pourraient ne pas être récoltés et laissés sur place. Il est en effet reconnu que la présence en petites quantités de ces sous-produits dans la nature contribue au cycle de la chaîne alimentaire dans l'environnement sans lui porter préjudice. Il convient néanmoins de n'abandonner ces déchets unitaires que dans des endroits non fréquentés par le public et d'éviter tout type de nuisance.

Ajoutons que la réglementation sur les déchets ménagers n'interdit pas d'éliminer par ce canal des sous-produits de gibier dès lors qu'ils ne dépassent pas les quantités « produites » par un ménage.

En clair, un chasseur qui rentre chez lui avec son tableau de chasse (4-5 petits gibiers + 1 morceau de grand gibier par exemple), peut mettre aux ordures ménagères les déchets qui découlent de leur préparation.

■ La réglementation « sous-produits animaux »

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L226-1 à L226-9) précise les modalités de gestion des déchets d'origine animale, considérés comme une catégorie particulière de déchets.

Il importe de différencier deux catégories de déchets liés aux animaux sauvages :

- Les cadavres d'animaux sauvages trouvés morts de cause extra-cynégétique (circulation automobile, maladies) non loin des routes ou des habitations, qui relèvent du service public d'équarrissage.

Si l'animal pèse moins de 40 kg, il peut être enfoui sur place. S'il dépasse le poids de 40 kg, à la demande du maire de la commune celui-ci doit être pris en charge par l'équarrisseur qui envoie sa facture à l'organisme de gestion du service public d'équarrissage.

Attention, cette limite de 40 kg n'existe que pour les cadavres d'animaux entiers trouvés morts et pas pour les sous-produits générés par notre activité chasse !

- Les sous-produits de gibier issus des activités de chasse, d'éviscération et de découpe du gibier sur le lieu de chasse ou au local.

Ce sont à la fois des textes européens et français qui réglementent ces sous-produits.

Le principal règlement européen en la matière, dans sa version de 2009 (n°1069/2009) laisse les sous-produits de gibier générés par les chasseurs majoritairement hors de son champ d'application « dès lors que les chasseurs appliquent de bonnes pratiques cynégétiques ». Ces bonnes pratiques sont en cours de rédaction par la Fédération Européenne des Chasseurs (FACE). Le but étant de proposer des solutions visant à gérer proprement les déchets de chasse sans pour autant faire appel systématiquement à un équarrisseur.

Le Code rural et de la pêche maritime français prévoit également une dérogation pour les sous-produits de gibier. Il peut être procédé à l'enfouissement des sous-produits de gibiers sauvages. Les conditions et les lieux d'enfouissement, censés être définis par arrêté ministériel, ne sont à ce jour pas précisés.

Il est recommandé un enfouissement des déchets de chasse à une profondeur minimum de 40 cm. La fosse ne doit pas être accessible à la faune sauvage. L'enfouissement doit être réalisé à plus de 35 mètres des habitations, des puits, des sources. L'enfouissement est interdit dans les périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation.

Dans l'attente, c'est donc le bon sens qui prévaut, en veillant à ne pas causer de nuisance, quelle qu'elle soit.

Toutefois, quand les quantités de déchets deviennent localement très importantes, le recours à l'équarrissage reste possible, voire recommandé. Dans ce cas, ce service est payant et l'organisation de la collecte demande une certaine logistique et un investissement de départ conséquent (bennes à viscères notamment).

Ce qu'il faut retenir :

- Le recours à un équarrisseur pour l'élimination des déchets de gibier générés par les chasseurs n'est pas obligatoire,
- Les déchets en faibles quantités générés au cours d'une journée de chasse par un chasseur peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères classiques,

- Les déchets de gibier plus importants en volume, générés sur le lieu de chasse, peuvent être enterrés dans des fosses, selon certaines modalités qui ne sont pas encore totalement précisées,
- Possibilité d'abandonner sur le lieu du tir des déchets sains d'un ou deux animaux (chasse individuelle ou petit tableau de chasse), dès lors qu'on les met hors du passage du public et que l'on prévient tout type de nuisance.

■ LÂCHERS DE GIBIER

Les lâchers de gibier sont effectués pour renforcer une population existante ou pour introduire une espèce dans un cadre de gestion précis afin de garantir au mieux son implantation et son développement. Seuls les faisans (de Colchide et vénéré), la perdrix grise, la perdrix rouge, le lapin de garenne et le canard colvert sont les espèces autorisées à être introduites en milieu naturel sur le département. Les animaux d'élevage doivent être issus de souche pure préservant les populations sauvages de toutes pollutions génétiques. Des mesures particulières concernent l'introduction de lapins de garenne en milieu naturel qui peut se faire qu'après obtention d'une autorisation délivrée par l'administration et le lâcher de canards colverts provenant d'élevage qui doivent être marqués.

Pour les chasses à caractère commercial, les lâchers d'oiseaux issus d'élevage de faisan communs et de perdrix rouge seront interdits quand elles se trouvent sur des zones où des opérations pour le développement ou la gestion de l'espèce sont en cours. Les zones concernées seront précisées annuellement et figureront dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les dates et conditions spécifiques de chasse.

■ SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

Mesures obligatoires incombant au chasseur

- Pour les chasseurs et les accompagnateurs en action collective de chasse à tir au grand gibier et au renard, le port du gilet fluorescent de couleur rouge ou orange est obligatoire. La casquette n'est plus suffisante. Pour toutes les autres actions de chasse, les chasseurs et accompagnateurs doivent obligatoirement :

- avoir en leur possession un vêtement de signalisation haut (à l'exclusion d'un brassard) de couleur rouge ou orange ;
- être revêtus de façon apparente, pour toute chasse à tir en milieu boisé, d'un vêtement de signalisation haut (à l'exclusion d'un brassard) de couleur rouge ou orange. Cette disposition n'est pas obligatoire pour la chasse à l'approche ou à l'affût ou pour la chasse du petit gibier pratiquée individuellement.
- Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée.
- Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.
- En dehors de l'action de chasse, les armes ne doivent être ni approvisionnées, ni chargées.
- Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes, sur les voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer. Il est également interdit à toute personne placée à portée de tir d'une route, d'une voie ferrée ou d'une habitation (y compris caravanes, remises, abris de jardin) de tirer dans sa direction ou au-dessus.

- Pour le tir à balle, le tireur doit s'assurer d'un tir fichant, c'est-à-dire que la trajectoire du projectile doit arriver dans le sol et à courte distance.
- Pour la chasse en battue, il est interdit de tirer à balle en direction et à l'intérieur de l'enceinte traquée. Toutefois, des consignes particulières contraires pourront être données par le responsable de l'organisation de la chasse engageant sa responsabilité.

Mesures obligatoires incombant à l'organisateur de chasse

- Pendant l'action de chasse en battue du grand gibier ou du renard, des panneaux temporaires portant la mention « CHASSE EN COURS » seront placés aux routes et chemins ouverts à la circulation publique ainsi qu'aux sentiers de randonnée balisés.
- Pour la chasse en battue du grand gibier ou du renard, la tenue d'un « registre de battue » est obligatoire pour chaque battue organisée.

■ USAGE ET TRANSPORT DES ARMES

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 1980 sur la réglementation de l'usage et du transport des armes est toujours en vigueur. C'est un arrêté de sécurité publique qui vise toutes les personnes qui utilisent une arme à feu.

■ UTILISATION DE COLLIER BEEPER POUR LA CHASSE DE LA BÉCASSE

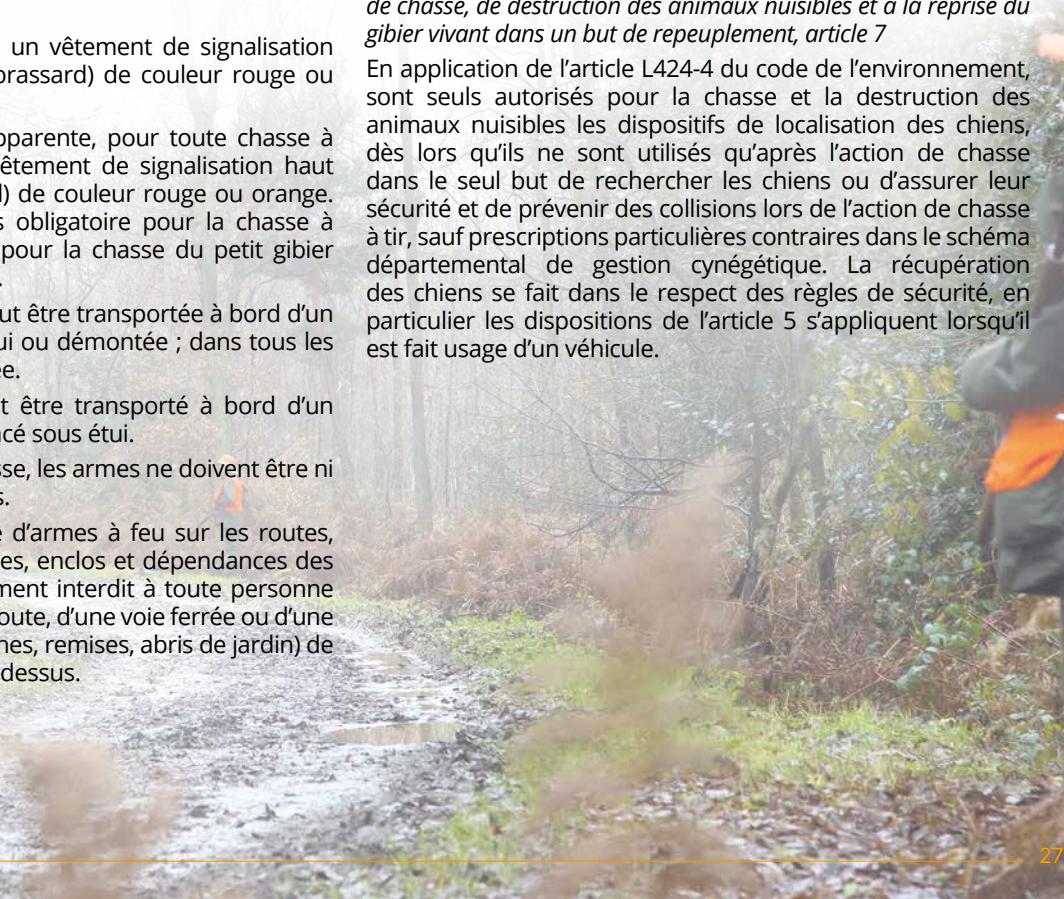
Source : Arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, article 7

En application de l'article L424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt.

■ UTILISATION DE DISPOSITIFS DE LOCALISATION DES CHIENS

Source : Arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, article 7

En application de l'article L424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule.





L'essentiel des habitats de la faune sauvage en Saône-et-Loire (terres agricoles, zones humides et forêts) sont des habitats générés par l'homme. L'objectif pour la Fédération des chasseurs est de conserver à ces derniers les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.



LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

Les enjeux majeurs concernant les habitats de la faune sauvage sont :

- la disparition d'habitats,
- la dégradation, la fragmentation et les modifications d'habitats,
- la conservation et /ou l'amélioration des fonctionnalités biologiques naturelles.

Les actions menées par la FDC 71 en faveur des milieux, habitats de la faune sauvage peuvent être mises en œuvre à diverses échelles territoriales telles que l'exploitation agricole, la collectivité territoriale ou le département.

L'équipe du Pôle Habitat et Environnement (PHE) gère les travaux en lien avec les thématiques agricoles, environnementales et d'aménagement du territoire.

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique soutient les aménagements agricoles novateurs (jachères, cultures à gibier, bandes ou îlots de cultures pour la biodiversité et intercultures) mis en œuvre par les Fédérations départementales des chasseurs de la région.

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

AGRO-ENVIRONNEMENT

LES HABITATS AGRICOLES CONSTITUENT LA MAJEURE PARTIE DES TERRITOIRES DE CHASSE. LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS SONT DES MESURES INTÉGRANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET PARTICULIÈREMENT DE LA BIODIVERSITÉ DANS DES PRATIQUES AGRICOLES. ELLES PERMETTENT DE SENSIBILISER LES EXPLOITANTS AGRICOLES, PREMIERS ACTEURS CONCERNÉS, À LEUR ENVIRONNEMENT, AUX HABITATS ET À LA BIODIVERSITÉ. CERTAINES DES ACTIONS DÉCRITES CI-APRÈS PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE ÉGALEMENT PAR DES TERRITOIRES DE CHASSE OU DES COLLECTIVITÉS.

L'élaboration d'un **Guide d'actions agro-environnementales** en faveur de la biodiversité ordinaire à l'attention des exploitants agricoles, débutée fin 2019, a continué en 2020. L'objet de ce guide est de rassembler et de porter à connaissance différentes actions initiées par la FDC 71 en faveur des habitats agricoles et de la biodiversité ordinaire. Cela permet également de répondre aux sollicitations particulières et territorialisées de nombreux exploitants agricoles. La FDC 71 a décidé de présenter chaque action agro-environnementale sous la forme de fiche action composée d'un descriptif simple, des objectifs recherchés et des conditions de mise en œuvre. A destination des conseillers agricoles ou des exploitants, pour chaque action les outils techniques et financiers sont présentés et un contact permet d'aller plus loin dans l'information puis, le cas échéant, dans le montage et la réalisation de projet. Le choix a été fait de présenter 13 actions.



■ AGRIFAUNE

Contact : Gaëtan BERGERON
(Tél. : 06.07.41.88.21)

Les partenaires nationaux du dispositif AGRIFAUNE sont l'Observatoire français de la biodiversité (OFB), la Fédération nationale des chasseurs (FNC), l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Ils ont signé une convention permettant la mise en place du réseau Agrifaune qui rassemble les acteurs des mondes agricole et cynégétique et contribue au développement de pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage.

Depuis 2006, des conventions départementales ou régionales ont été signées et des groupes techniques nationaux ont été mis en place.

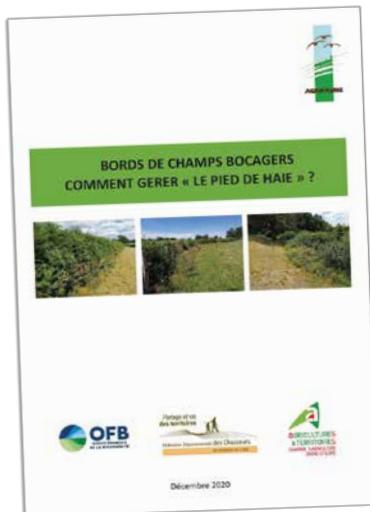
La FDC 71 a rejoint le dispositif Agrifaune par une convention départementale de 2008 - 2018 signée avec l'ONCFS, la Chambre d'agriculture, la FDSEA et la Coopérative agricole Bourgogne du Sud. La FDC 71 animait le dispositif. Depuis 2019, la FDC 71 continue à s'investir dans le dispositif Agrifaune par le biais de conventions désormais uniquement régionale ou nationale.

Pour le bilan annuel Agrifaune de 2020, la FDC 71 s'est investie dans les dossiers présentés ci-après.

Une convention régionale Agrifaune a été signée pour 2020-2021. Elle a pour objet de consolider les partenariats à l'échelon régional et d'animer le dispositif. Une feuille de route a été établie. Les premiers travaux ont concerné

l'élaboration de fiches techniques sur les bords de champs, les bandes fleuries et les bandes enherbées.

Une convention nationale a également été signée en 2019, portant sur **l'évaluation de l'impact des méteils d'hiver pour la faune sauvage**. A la suite du suivi par transect des parcelles en méteils et de parcelles en autres cultures réalisé en 2019 en Saône-et-Loire pour déterminer l'abondance de l'avifaune, une synthèse pédagogique a été communiquée sur la lettre Agrifaune de janvier 2021.



L'année 2020 marque la fin de l'étude sur le **pied de haie** débutée en 2017 en Saône-et-Loire et réalisée dans le cadre d'une demande émanant du niveau national d'Agrifaune (convention spécifique). Cette étude a été réalisée en partenariat avec la Chambre d'agriculture 71 sur une proposition et un cofinancement de l'OFB. La 1^{re} phase de l'étude (2017) avait pour objet de définir le pied de haie, le décrire et préciser les pratiques agricoles qui lui sont appliquées pour aboutir à une typologie. En 2018, la 2^e partie a concerné l'analyse technique et économique des pratiques d'entretien du pied de haie et leurs impacts sur la faune sauvage. 2020 a été consacrée au 3^e volet de l'étude qui a consisté à réaliser des essais destinés à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques d'entretien. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un stage de dernière année d'ingénieur agronome d'AGROSUP Dijon. Un retour personnalisé sous forme de fiche technique a été remis aux 13 exploitations participantes. Il s'en est suivie la réalisation d'un livret d'information sur les connaissances de pratiques d'entretien des pieds de haie intitulé « Bords de champs bocagers – Comment gérer le pied de haie ? ». Deux réunions des partenaires ont permis de présenter un bilan et de réfléchir aux orientations pour la valorisation des résultats. Pour clore cette étude, un bilan final a été réalisé ainsi qu'une note pédagogique.

Dans le cadre de la valorisation, la FDC 71 a participé à la journée d'échanges organisée par le Groupe technique national « Bords de champs » et a présenté les résultats de l'étude sur le pied de haie.

Les différents documents inhérents à cette étude sur le pied de haie ont été remis aux partenaires et ils sont également mis à disposition sur le site internet de la FDC 71.

Sont disponibles :

- Réseau Agrifaune en Saône-et-Loire : Pieds de haies – Synthèse pédagogique (2020),
- Mémoire « Adaptation et pistes d'amélioration des pratiques d'entretien des pieds de haie » (OTT losyp, 2020),
- Mémoire « Analyse technique et économique des pratiques d'entretien du pied de haie et propositions d'amélioration » (CADERO Théo, 2018),
- Mémoire « Pied de haie – Définition, Diagnostic et Typologie » et Livret « Pied de haie – Définition et typologie » (DESMARIS Alexandre, 2017).

■ IMPLANTATIONS FAVORABLES À LA FAUNE SAUVAGE



Contact : **Gaëtan BERGERON**
(Tél. : 06.07.41.88.21)

Dans le cadre du fonds biodiversité de l'OFB, la FDC 71 a monté un dossier en collaboration avec la FRC et la FNC « Développement de la diversification des couverts d'intérêt faunistique et floristique en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage ». Les dispositifs culturaux présentés ci-après répondent à cette problématique ; seuls ceux ne bénéficiant pas de financement par ailleurs seront inscrits pour l'éco-contribution.

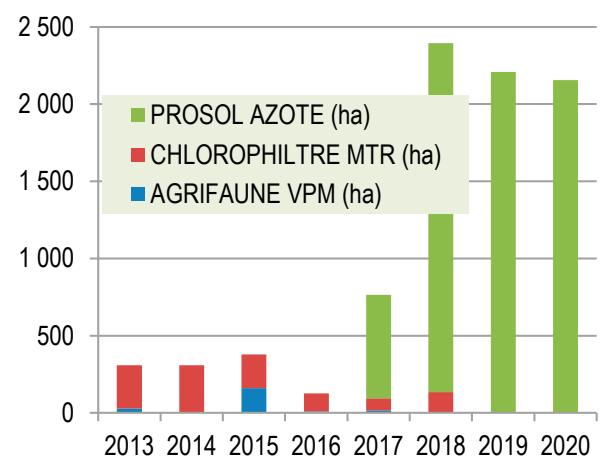
Les intercultures répondent sur le plan réglementaire à un objectif environnemental de protection de la qualité de l'eau. Certains couverts présentent des intérêts multiples : agronomique, antiérosif du sol, paysager ou faunistique (pollinisateurs, auxiliaires, petits gibiers). Pour la faune sauvage, les intercultures offrent une zone de refuge et mettent à disposition diverses ressources alimentaires (végétaux et insectes).

Depuis 2013, la FDC 71, en partenariat avec la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud, soutient financièrement les exploitants faisant le choix d'implanter des mélanges favorables au gibier et laissés sur pied au moins jusqu'au 31 janvier.



En 2020, la convention signée entre la FDC 71 et la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud a été reconduite. Dans ce cadre notamment, la Coopérative Bourgogne du Sud a questionné ses adhérents sur leur souhait de laisser le couvert en place jusqu'au 31 janvier minimum (clause obligatoire demandée par la FDC 71).

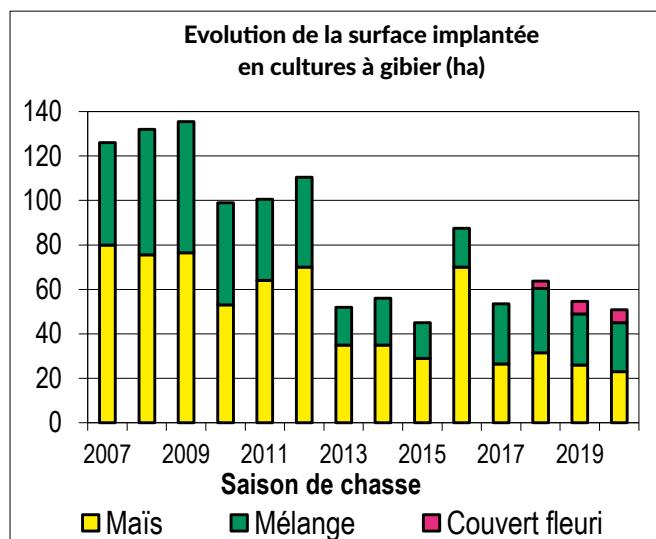
Evolution de la surface implantée en intercultures en Saône et Loire (ha)



Sur 2 397 ha d'intercultures implantés, les exploitants s'engageaient pour 2 156,6 ha. Ce sont donc ces 2 156,6 ha implantés à l'aide du mélange de semences en Prosol Azote (60 % vesce printemps, 20 % phacélie et 20 % trèfle d'Alexandrie) qui ont été soutenus financièrement. Les 105 exploitants agricoles concernés ont laissé sur pied les intercultures au minimum jusqu'au 31 janvier 2021 ; elles sont réparties sur 73 communes.

Par ailleurs, la FDC 71 a signé une convention en 2020 avec la Coopérative Bresse Mâconnais pour l'implantation d'intercultures par ses adhérents. Deux mélanges seront « aidés financièrement » par la FDC 71 à compter de 2021, le MELAGRI J (sarrasin, trèfle d'Alexandrie, millet, tournesol, radis fourrager, phacélie et moutarde brune) et le MELAGRI H (avoine diploïde, vesce commune, trèfle d'Alexandrie, phacélie et moutarde d'Abyssinie).

Des cultures à gibier sont proposées par la FDC 71 aux responsables de territoires de chasse. Ces semences favorables au gibier sont offertes aux adhérents territoriaux qui ont souscrit un contrat de services dans la limite de 3 hectares par territoire pour le maïs ou le mélange de semences et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Elles sont semées au printemps et sont laissées sur place jusqu'au printemps suivant. Elles sont destinées à compenser le manque de couvert ou de nourriture particulièrement en période hivernale ; elles sont fréquentées par de nombreuses espèces faunistiques. En 2020, 23 ha de maïs, 22 ha de mélange favorable au petit gibier et 5,75 ha de couvert fleuri ont été semés par 31 équipes de chasse sur 31 communes.



Les jachères environnement et faune sauvage (JEFS) sont des parcelles cultivées conjuguant des intérêts agronomiques et faunistiques, implantées par des exploitants agricoles de manière volontaire pour contribuer à la sauvegarde de la faune sauvage. Ce dispositif est cadré par un contrat entre l'exploitant agricole, le détenteur



de droit de chasse concerné géographiquement par l'implantation et la FDC 71. La charge financière globale pour la mise en œuvre de ce dispositif est répartie entre la FDC 71, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et le détenteur de droit de chasse. La FDC 71 travaille en collaboration étroite avec la Coopérative Bourgogne du Sud pour la distribution de certaines semences destinées aux JEFS.

En 2020, 11 exploitants ont contractualisé avec 10 détenteurs de droit de chasse pour la mise en œuvre de JEFS. Le bilan des JEFS 2019/2020 est de 33,42 ha implantés en 18 parcelles sur 10 communes : 10,68 hectares de jachères dites « adaptées » (9,94 ha de maïs-sorgho et 0,74 ha de chou-sarrasin), 21,44 ha de jachères « classiques » en ray grass et 1,3 ha de jachère fleurie.

Par rapport à 2019, le nombre d'exploitants et de parcelles sont en baisse mais la surface engagée a augmenté de 60 %.

■ BOCAGE

Contacts :

Franck JACOB / Plantations de haies (Tél. : 06.86.87.72.39)
Thierry PEYRTON / Autres sujets (Tél. : 06.84.39.53.59)



La FDC 71 travaille sur la thématique du bocage depuis plus de 40 années. Elle s'investit de l'amont à l'aval dans cette problématique en accompagnant les porteurs de projets de plantations de haies, bosquets, alignements d'arbres... jusqu'à la valorisation du bois bocager. En 2020, elle a rejoint un groupe national sur le bocage mis en place par la Fédération nationale des chasseurs, groupe interne aux Fédérations des chasseurs.

La marque **Végétal local** est propriété de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Elle garantit l'origine locale des semences et plants d'espèces sauvages collectées et produits dans les territoires. L'objectif est de répondre à la demande en plantes sauvages de provenance locale pour les aménagements agro-forestiers. Les partenaires de ce projet sont France nature environnement (FNE), Mission haies Auvergne-Rhône-Alpes, AFAC Agroforesteries, la FRC des Pays de la Loire et l'OFB.



Suite à la décision de la FDC 71 en 2019 de participer à la marque Végétal local en tant que récolteur, 3 personnels avaient suivi les formations pour devenir récolteur de la marque. Une démarche avait été initiée par la FDC 71 pour l'obtention de la marque et deux pépiniéristes locaux avaient été contactés pour la mise en production des graines récoltées.

En 2020, après avoir défini sa stratégie et ses objectifs, la FDC 71 a évalué les besoins et a recherché des financements notamment par l'intermédiaire de l'éco-contribution pour

la mise en œuvre des actions du projet. Suite au dépôt de candidature pour obtenir la marque, la FDC 71 a préparé et passé un audit pour l'obtention de la marque et l'a obtenue. La FDC 71 a intégré les cahiers des charges de la marque, a participé à un webinaire pour conforter ses connaissances et a échangé à plusieurs reprises avec FNE BFC et la Mission haies AURA, coordinateurs régionaux de la marque. Par ailleurs, un bilan annuel pour 2020 a été réalisé et diffusé aux partenaires. La Fédération a participé à l'étude menée par le Clus'Ter Jura, sur le projet de filière en Bourgogne-Franche-Comté. Des renseignements ont été également fournis sur la marque à différentes structures telles que le Lycée horticole de Tournus, des pépiniéristes, l'animateur du site Natura 2000 du Clunisois, plusieurs Fédérations départementales des chasseurs...



La FDC 71 s'est rapprochée du Lycée horticole de Tournus pour proposer un travail commun de récolte et de mise en production des graines récoltées ; ce dernier n'a pas souhaité donner suite à cette démarche. Sur le terrain, les 3 personnels formés ont effectué des missions de repérage pour définir les sites de récoltes et des démarches ont été faites auprès des propriétaires pour obtenir les autorisations sur les sites choisis. Au total, la FDC 71 a récolté plus de 11 kg de graines (poids sec dépulpé) sur 7 sites dont 4 localisés en Bresse et 3 dans le Charolais. Les graines concernent 11 espèces sur les 14 sollicitées pour la marque Végétal local. Elles ont été vendues à un pépiniériste (Naudet pépinières) pour mise en germination puis vente des plants. La FDC 71 a fourni les éléments réglementaires relatifs aux espèces récoltées pour assurer la traçabilité.



La **valorisation du bois bocager** est l'ensemble des actions visant à donner une valeur économique au bois bocager. De 2016 à 2019, la FDC 71 et la coopérative agricole Bourgogne du Sud ont travaillé sur l'action « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne ». Celle-ci était soutenue financièrement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Les financements sollicités pour cette action provenaient du Programme climat énergie de Bourgogne, de la Région BFC et de l'Europe. Le Pays de la Bresse bourguignonne a largement communiqué sur cette action. Le bilan final a été rédigé et remis aux partenaires en 2019. Pour valoriser l'action, une vidéo de l'ALLIANCE a été créée sur la production de bois déchiqueté en Bresse bourguignonne mettant en scène les partenaires. Ce film a été diffusé le 25 mars 2020 via notre site (actualité) et notre page Facebook mais également à Alterre BFC, au réseau bocage de l'OFB et aux partenaires nationaux Agrifaune.

Un point sur la production de plaquettes bocagères initialement prévu pour l'assemblée générale de la FDC 71 du 4 avril 2020 n'a pas été présenté suite à l'annulation de l'AG (covid-19).

La Fédération des chasseurs a également étudié le référentiel national du Label Haie. Ce sont des agriculteurs et leurs structures de valorisation du bois, appuyés par l'Afac-Agroforesteries qui ont initié une certification pour endiguer l'érosion bocagère et sauver les haies en France.



Elle est intervenue à une réunion organisée par la DDT le 8 octobre 2020 avec les différents acteurs départementaux sur le bocage. Elle a également participé à une réunion organisée par la ville de Lons le Saunier sur son projet de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) sur l'agglomération et a ensuite fourni différents documents d'information à la ville.

Dans le plan de relance national du Ministère de l'économie des finances et de la relance, un programme « Plantons des haies ! » a été annoncé le 3 septembre 2020, dotée à hauteur de 50 millions d'euros. L'objectif de la mesure est de parvenir à la plantation de 7000 km de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires sur la période 2021-2024 au niveau national. L'objectif pour la région Bourgogne-Franche-Comté est de 400 km. Dans ce cadre, la FDC 71 a proposé une action de développement géographique de la production de bois bocagers.

Elle a monté et mis en œuvre le dossier éco-contribué « Animation et actions pour la préservation et la reconstitution de la trame écologique bocagère en partenariat avec le monde rural ».

Au niveau local, la FDC 71 a répondu aux questionnements d'un agriculteur de la Chapelle-Thècle sur la valorisation de bois bocager et un cubage d'un linéaire de haie d'une exploitation a été réalisé à Saint-Usage.

En partenariat avec la coopérative Bourgogne du Sud, la FDC 71 a élaboré une formation sur le bocage destinée aux exploitants agricoles adhérents à la coopérative.



ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LES ACTIONS DE LA FDC 71 PEUVENT RÉPONDRE AUX POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ, L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE OU LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. LES DOSSIERS PEUVENT ÊTRE TRAITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL OU LOCAL.

■ UNE IMPLICATION À TOUS LES NIVEAUX

Contact : Gaëtan BERGERON (Tél. : 06.07.41.88.21)

A l'échelon départemental, les élus de la FDC 71 participent aux réunions des instances suivantes dont elle est membre. Le pôle habitat environnement suit les travaux et apporte les éléments techniques jugés nécessaires aux élus fédéraux. C'est le cas de la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) dont la composition des membres a été actualisée par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2020 pour une durée de 6 ans et du **comité technique de la SAFER**. Lors de ces réunions, les représentants des chasseurs veillent et participent ainsi à une consommation minimale des terres par l'urbanisme ce qui contribue à la préservation des territoires de chasse. La FDC 71 est également membre de la **Commission départementale d'orientation de l'agriculture** plénière (arrêté préfectoral du 14 juin 2019) et de la **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites** (CDNPS) et de la formation spécialisée de la nature dont la composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 5 avril 2019.

■ OUTILS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En 2020, l'implication de la FDC 71 sur les sites Natura 2000 a été très limitée. Seuls des échanges avec l'animateur du site du Clunisois au sujet de la gestion du bocage ont eu lieu. Pour rappel, l'objectif de la FDC 71 est de promouvoir de bonnes pratiques de gestion des milieux, de conserver et de restaurer des milieux pour maintenir des espaces accueillants pour la faune sauvage mais également de veiller à la compatibilité des mesures prises sur les sites avec notre activité cynégétique.

Le projet de création d'un **parc naturel régional (PNR) de la Bresse bourguignonne**, initié en 2018, est suivi par la Fédération des chasseurs. En 2020, elle a notamment participé à l'enquête menée par le consortium de bureaux d'études en charge de l'étude de préfiguration pour le Parc naturel régional en Bresse.

■ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'élaboration d'un **Guide d'actions environnementales en faveur de la biodiversité** à l'attention des collectivités, débutée enfin 2019, a continué en 2020. L'idée de proposer un guide d'actions repose sur un constat aujourd'hui partagé du déclin fort de la biodiversité dans nos espaces urbains mais aussi ruraux. Ainsi, les Fédérations de chasseurs font prendre en compte la biodiversité ordinaire et notamment ses habitats par un ensemble d'acteurs concernés. L'objet de ce guide, est de rassembler et de porter à connaissance différentes actions initiées par la FDC 71 en faveur de la biodiversité ordinaire. Elle a décidé de présenter chaque

action environnementale sous la forme d'une fiche composée d'un descriptif simple, des objectifs recherchés et des conditions de mise en œuvre. Pour chaque action, les outils techniques et financiers sont présentés et un contact permet d'aller plus loin dans l'information puis, le cas échéant, dans le montage et la réalisation de projet. Le choix a été fait de présenter 10 actions.

La FDC 71 peut être amenée à participer aux réunions concernant la définition de documents d'urbanisme tels qu'un **schéma de cohérence territoriale (SCOT)** ou un **plan local d'urbanisme (PLU)**. Le SCOT vise, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Un PLU, à l'échelle d'une commune ou PLUi pour un groupement de communes établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré en respectant les orientations du SCOT de son territoire.

L'année 2020 a été très calme au vu du contexte sanitaire ; la FDC 71 a participé uniquement à une réunion du PLUi du Grand Chalon.

■ INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les entreprises ferroviaires et la faune sauvage font l'objet de conventions nationale et régionale entre les fédérations des chasseurs et SNCF réseau.



Au niveau de la Bourgogne-Franche-Comté, la convention signée en 2018 a pour objectif de limiter les collisions avec la faune sauvage sur le réseau ferroviaire pour plus de sécurité et une meilleure régularité. Le diagnostic réalisé en 2018 avait identifié 1 tronçon « à risque » en Saône-et-Loire entre Sennecey-le-Grand et Boyer. En 2019, le flyer conçu à l'attention des chasseurs locaux à la LGV Paris-Lyon expliquait comment donner l'alerte en cas de présence d'animaux dans l'emprise ferroviaire. Aucune action particulière n'a été menée sur le département en 2020.



En 2020, la FDC 71 a rencontré la société autoroutière APRR au sujet de la localisation des projets d'implantation d'éco-ponts sur

l'autoroute A6 sur les communes de Chagny et Boyer. Dans la continuité, un rendez-vous de terrain avec un personnel APRR et un représentant de l'association de chasse locale a permis d'échanger sur la problématique de perméabilité des clôtures de l'A6 sur la commune de Boyer.

La FDC 71 a par ailleurs informé le Conseil départemental de la situation particulière de Saint-Agnan à la suite de nombreuses collisions constatées sur la RD 979 sur cette commune.

■ GESTION DE L'EAU

Contact : Thierry PEYRTON (Tél. : 06.84.39.53.59)

Un **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Chaque « bassin » a son SDAGE.

Un **contrat de rivière** est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin.

En 2020, la FDC 71 a échangé avec le Syndicat des Cosnes, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'EPTB pour des études sur les ripisylves et le bocage et a participé à l'élaboration du cahier des charges des études envisagées. Elle a par ailleurs répondu à une enquête sur la connaissance de la Saône initiée par le comité de rivière du contrat Saône. Le 20 novembre 2020, elle a participé à une réunion organisée par le Syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme à Autun, sur la gestion des ripisylves et du bocage. Pour le syndicat de rivière de la Seille, c'est un projet de restauration de la ripisylve de la Servonne qui a été traité avec le Président du syndicat et un exploitant riverain.

■ LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ESPÈCES EXOGÈNES INVASIVES OU ENVAHISSANTES

Contact : Thierry PEYRTON (Tél. : 06.84.39.53.59)

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce, dont l'introduction par l'homme volontaire ou fortuite sur un territoire, menace les milieux naturels et les espèces locales (dites indigènes) avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

En septembre 2020, la FDC 71 a souhaité relayer le message de sensibilisation au développement de la jussie sur le secteur de Pierre de Bresse transmis par l'Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs, en envoyant une newsletter spécifique aux chasseurs du secteur de Pierre de Bresse, plus particulièrement ceux des communes d'Authumes, Beauvernois, Bellevesvre, La Chapelle-Saint-Sauveur, Fretterans, Lays-sur-le-Doubs, Mouthier-en-Bresse, Pierre-de-Bresse et Torpes.



Dans le SDGC 2019/2025, les orientations pour la faune sauvage sont déclinées en 6 chapitres spécifiques (petit gibier sédentaire, grand gibier, gibier migrateur, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces exogènes invasives ou envahissantes et espèces protégées) et un chapitre transversal sur le suivi sanitaire de la faune sauvage.

Les habitats sont le socle nécessaire à toute production naturelle de la faune sauvage. Les actions de la FDC 71 sur les habitats de la faune sauvage ont été développées dans les pages précédentes. Elles ont un objectif pour la faune sauvage, celui de conserver aux habitats, les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique, soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour certaines actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire. Elles concernent le lièvre d'Europe et les anatidés pour la FDC 71.

LA FAUNE SAUVAGE

LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA FDC 71 RÉPONDENT AUX ORIENTATIONS SUIVANTES :

- RENFORCER L'ACTION DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTAT SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE,
- ÊTRE PRÊT EN CAS D'ÉVENTUEL ÉPISODE D'ÉPIZOOTIE,
- INFORMER LES CHASSEURS SUR DE BONNES PRATIQUES DE CHASSE ET DE TRAITEMENT DU GIBIER.

■ SAGIR : RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Interlocuteurs techniques départementaux : Stéphane CAMUS de la FDC 71 (Tél. : 06.88.45.60.44) et Jean-Claude RAJOT de l'OFB
N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656

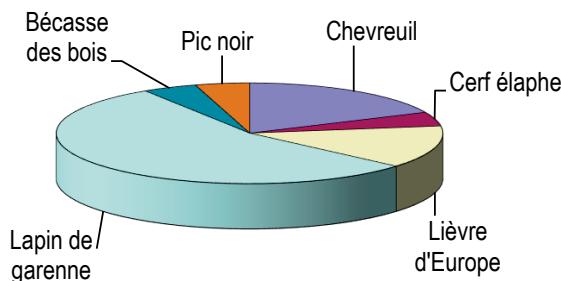


Le réseau SAGIR a quatre objectifs :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

En Saône-et-Loire, SAGIR est régulièrement activé lors de la découverte d'un animal sauvage trouvé mort ou mourant sur un territoire. Ce sont principalement des chasseurs qui donnent l'alerte aux interlocuteurs techniques départementaux. Dans ce cas, une personne habilitée de la FDC ou de l'OFB récupère l'animal pour l'acheminer jusqu'au laboratoire départemental d'analyses Agrivalys 71 de Mâcon où une autopsie est réalisée. Suite à ce premier diagnostic et selon les résultats, d'autres recherches peuvent être mises en œuvre. L'objectif est de déterminer les causes de mortalité et de transmettre les résultats dans une base de données nationale gérée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

SAGIR Répartition par espèce des 23 analyses de 2020



Le Ministère de l'agriculture participe techniquement et financièrement à SAGIR depuis 2012.

Pour l'année 2020, 23 animaux de 6 espèces ont été transportés et analysés par le LDA Agrivalys 71. Une majorité des cas sont des lapins de garenne ; 9 sur 12 étaient positifs au RHDV2, virus proche du virus d'origine de la VHD, et responsable de 98 % des épidémies de maladie hémorragique sur le lapin. L'analyse des 3 lièvres a montré 1 cas de pasteurellose, 1 cas d'EBHS et la cause pour le 3^e n'a pas été déterminée. Pour les chevreuils analysés, il est toujours mis en évidence des concentrations importantes de parasites sans pour autant définir la ou les causes des

mortalités sur l'espèce. Pour la bécasse des bois, la cause de la mort serait due à une collision. Pour les autres espèces, les causes n'ont pas été identifiées.

The screenshot shows the 'Plateforme ESA' website with a navigation bar including 'ACCUEIL', 'LES SONDAGES MURÉS', 'LES THEMATIQUES', 'LA VOLÉE SANITAIRE INTERNATIONALE', 'LES SUFFIS ET MÉTHODES', 'RESSOURCES', and 'NOUS CONTACTER'. The main content area is titled 'SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE' with sub-sections 'Actualités nationales', 'Actualités du groupe de suivi', and 'Volée sanitaire internationale'. A large image of a deer is displayed, and a text box discusses the role of wild animals in the epidemiology of various diseases. The footer includes a 'Rôle de la Plateforme' section and a note about the last update on May 28, 2020.

Depuis 2018, le réseau SAGIR a mis en place une **surveillance spécifique de la peste porcine africaine (PPA)** sur les zones d'observation en limite de la zone belge touchée par la PPA mais également sur le reste de la France. En 2020, des « Bilans surveillance PPA SAGIR renforcé » ont été transmis par SAGIR régulièrement. Ces derniers font un état du nombre de signalements de cadavres de sangliers, des prélèvements et des analyses. Toutes les analyses PPA réalisées sur des sangliers en France étaient négatives. La plateforme Epidémirosveillance Santé Animale (ESA) permet de retrouver les informations actualisées (www.plateforme-esa.fr).

■ INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

La Fédération nationale des chasseurs, par communiqués de presse, a tenu informée les FDC des évolutions réglementaires concernant un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Suite à la détection du virus H5N8 le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas et au risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration empruntés par les oiseaux sauvages, le Ministre de l'Agriculture a augmenté le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine par arrêté du 23 octobre 2020. La situation s'est aggravée avec des déclarations de mortalités d'oiseaux chez les oiseaux sauvages aux Pays-Bas et en Allemagne mais aussi en élevage au Pays-Bas et au Royaume-Uni. Cette situation très évolutive a amené le Ministère à passer au niveau de risque élevé (arrêté ministériel du 4 novembre 2020) les départements ayant une zone à risque particulier (ZRP) dont la Saône-et-Loire. Dans ces zones, le transport et l'utilisation des appels pour la chasse au gibier d'eau sont interdits, ainsi que les lâchers de gibier, sans possibilité d'y déroger. Par arrêté

ministériel du 16 novembre, le niveau de risque a été défini comme « élevé » sur l'ensemble du territoire national pour l'IAHP car plus de 300 cas ont été déclarés dans l'avifaune sauvage en Europe et une vingtaine de foyers en élevages dont 2 en France.

A partir de début novembre 2020, une information a été mise en place par la FDC 71. Elle a concerné une communication régulière sur l'évolution du niveau de risque d'IAHP

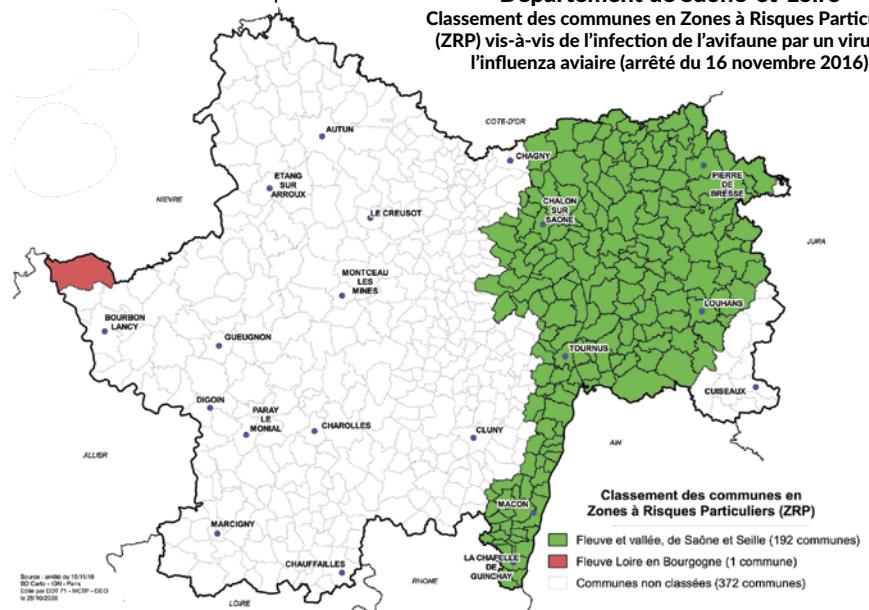
La peste porcine africaine (PPA) est un virus qui touche les suidés uniquement (porcs et sangliers) ; il ne présente aucun danger pour l'homme. Pour les suidés, c'est une maladie très contagieuse entraînant de fortes mortalités par hémorragies internes. La propagation se fait par contact, mouvement (véhicules, personnes) ou par ingestion de denrées alimentaires infectées. Le virus est très résistant dans les matières d'origine animale, produits alimentaires (résiste à la salaison, à la congélation...), gouttes de sang (sur semelles, bas de caisse de véhicule, etc.), cadavres, déchets animaux et effluents d'élevages. La présence de PPA dans un pays entraîne la perte du statut indemne PPA pour tout le pays avec de fortes répercussions sur la filière porcine avec arrêt des exportations.

En terme de communication sur la PPA, la FDC 71 a diffusé sur son site internet (actualité du 12/10/2020) une note technique de la FNC en date du 5 octobre. Celle-ci confirmait la PPA en Allemagne et une présence de plus en plus accrue en Pologne. Elle rappelait également la surveillance renforcée mise en place en France et les risques liés aux voyages de chasse à l'étranger. Le poster « **BIOSÉCURITÉ, les chasseurs tous concernés !** » était joint et téléchargeable ; il a également été diffusé sur la page Facebook de la FDC 71 le 24 octobre.



en France en créant trois actualités sur le site internet de la FDC 71 (une le 04/11/2020 sur le renforcement des mesures de prévention en France, une le 05/11/2020 sur la Saône-et-Loire en risque élevé et une le 27/11/2020 sur les mesures pour la chasse au gibier d'eau et les lâchers de gibiers à plumes).

Département de Saône-et-Loire
Classement des communes en Zones à Risques Particuliers (ZRP) vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire (arrêté du 16 novembre 2016)



■ RECHERCHE DE TRICHINES SUR LE SANGLIER

Contact : Stéphane CAMUS (Tél. 06.88.45.60.44)



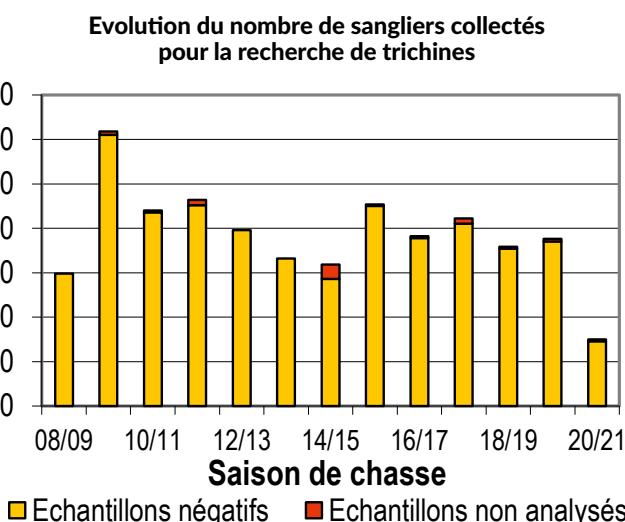
Les trichines sont des vers invisibles à l'œil nu qui peuvent être présents dans les muscles de sanglier ; leur ingestion lors de la consommation de venaison non cuite à cœur peut entraîner la trichinellose. Seule une cuisson poussée à cœur (viande dite grise à cœur) c'est-à-dire à 74 °C pendant 5 minutes minimum (daube, civet...) permet de détruire les trichines. La congélation de la venaison est insuffisante car certaines trichines résistent particulièrement bien à la congélation, jusqu'à -35°C pendant 10 jours.

La recherche de trichines sur le sanglier est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Cette analyse est aussi recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison.

En cas de partage de l'animal et remise d'un morceau à un consommateur final (voisin, propriétaire...), une information sur le risque trichines doit être donnée telle que « Le sanglier peut être porteur d'un parasite : la trichine. C'est pourquoi la viande de sanglier doit toujours être bien cuite à cœur ».

Pour faire l'analyse trichines en Saône-et-Loire, le responsable de chasse ou un chasseur fait passer la langue entière du sanglier au siège de la Fédération (ou aux permanences des techniciens), fraîche (dans les 48 heures) ou congelée dans un délai maximal de 15 jours après la date de prélèvement de l'animal. En effet, les échantillons ne doivent pas être conservés en froid négatif plus de 30 jours avant l'analyse. La FDC 71 s'engage à acheminer les langues au LDA 39 habilité, via le LDA Agrivalys 71, qui analyse les prélèvements. Une recherche de trichines permet d'analyser 10 échantillons en même temps. Son coût d'environ 130 € comprend également les frais de collecte du LDA et les frais de dossiers. La FDC 71 prend en charge la totalité du coût financier pour les prélèvements réalisés hors parcs et enclos. Une information au responsable de chasse est transmise dès réception des résultats d'analyse.

Pour la saison 2020/2021, seulement 75 échantillons de sangliers ont été réceptionnés par la FDC 71 et transmis au LDA de Poligny. Ce nombre est très faible comparativement aux autres années et s'explique principalement par la



situation sanitaire non propice à la collecte des prélèvements et à l'organisation de repas associatifs. Deux échantillons ont été refusés à cause de la taille ou du contenu inadapté et les 73 analysés en 8 lots étaient tous négatifs.

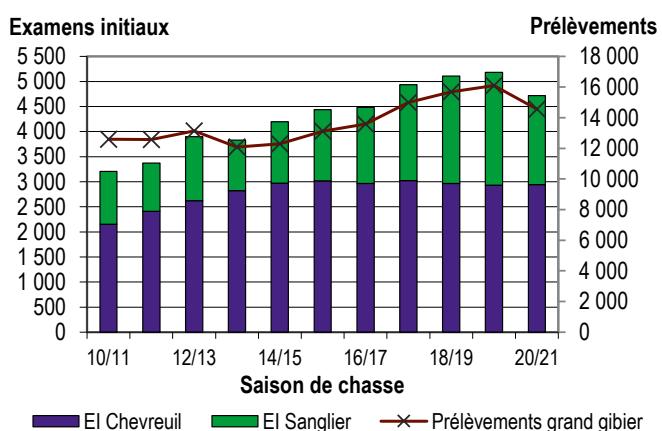
■ EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE

Contact : Peggy GAULTIER (Tél. 06.81.87.98.29)

L'examen initial du gibier sauvage tué à la chasse est obligatoire dans le cas de la cession directe de gibier (petit ou grand gibier) par le chasseur au commerce de détail local, dans le cadre des repas de chasse ou des repas associatifs et dans le cas de la cession à l'atelier de traitement. Il consiste pour le grand gibier à un examen interne et externe de la carcasse et des viscères (tube digestif, poumons, foie et cœur) et pour le petit gibier à un examen externe de la carcasse. Un compte-rendu de l'examen doit être consigné sur une fiche spécifique d'accompagnement du gibier. L'examen initial peut être pratiqué uniquement par les chasseurs ayant suivi la formation « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire » dispensée par la FDC 71. Les Chasseurs formés à l'examen initial (CFEI) sont considérés comme des sentinelles de la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Lors de la déclaration obligatoire des prélèvements grand gibier, la FDC 71 demande aux responsables de chasse de signaler si un examen initial a été pratiqué et par quel CFEI. Pour la saison 2020/2021, 4 722 animaux ont été examinés (2 942 chevreuils, 1 779 sangliers et 1 cerf élaphide) ce qui représente 32 % du grand gibier prélevé en Saône-et-Loire. Cette proportion est stable ces dernières années. 461 territoires de chasse ont déclaré des examens initiaux pour des prélèvements réalisés sur 369 communes. 214 CFEI ont bien été identifiés.

Examens initiaux pratiqués sur le grand gibier par les Chasseurs formés à l'examen initial (CFEI)

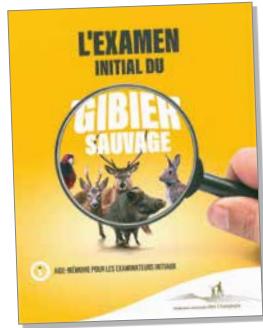


En 2020, la FDC 71 a promu les formations « Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage » et « Eviscération et découpe d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène » auprès des CFEI notamment dans les newsletters du 7 et 21 février 2020.

Par courrier en date du 5 mai 2020, la FDC 71 a écrit à tous les chasseurs formés à l'examen initial du département. Il était composé de deux parties. La première permettait d'effectuer une présentation de l'activité en lien avec les CFEI en Saône-et-Loire sur la pratique des examens initiaux, la recherche de trichines sur les sangliers et sur la vigilance à avoir au sujet d'autres pathologies telles que la tuberculose ou la peste porcine africaine. La seconde était consacrée aux

évolutions nationales à prendre en considération notamment un rappel du traitement des carcasses de grand gibier avec des balles d'abdomen, la déclaration et le recensement des centres de collecte et de nouvelles fiches d'accompagnement du gibier. Pour ces dernières, la FDC 71 leur a proposé gratuitement les nouveaux carnets spécifiques petit gibier ou grand gibier. Auparavant, les fiches pouvaient être utilisées pour toutes espèces.

En complément à l'information transmise aux CFEI, une information sur la réglementation sur la mise sur le marché de venaison (FNC) et sur le courrier envoyé aux CFEI en mai 2020 a été envoyée à tous les chasseurs et responsables de chasse par newsletter en date du 07/09/2020.



■ SYLVATUB

Référente départementale : Peggy GAULTIER (Tél. 06.81.87.98.29)

N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656

Le dispositif SYLVATUB mis en place par le Ministère de l'Agriculture pour la surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage est toujours activé. La DDPP est en charge de l'animation départementale du dispositif, auquel sont associés la DDT, les lieutenants de louveterie, la Fédération des chasseurs, l'OFB, les piégeurs agréés, le Groupement de défense sanitaire ainsi que le Laboratoire départemental d'analyses.

Les départements français sont classés en trois niveaux entraînant différentes mesures de surveillance sur les

cervidés, le sanglier et le blaireau. La Saône-et-Loire est au niveau le plus faible (niveau 1) depuis 2015 ; la surveillance sur les cervidés et sangliers pour la recherche de lésions suspectes est basée sur l'examen initial des animaux tués à la chasse.

21 départements sont concernés par une zone de surveillance de niveau 3 et des modalités de surveillance spécifiques dont la Côte d'Or pour notre région. 8 départements dont la Haute-Saône sont concernés par une zone de surveillance de niveau 2 et des modalités de surveillance spécifiques.

■ SÉROTHÈQUE FAUNE SAUVAGE

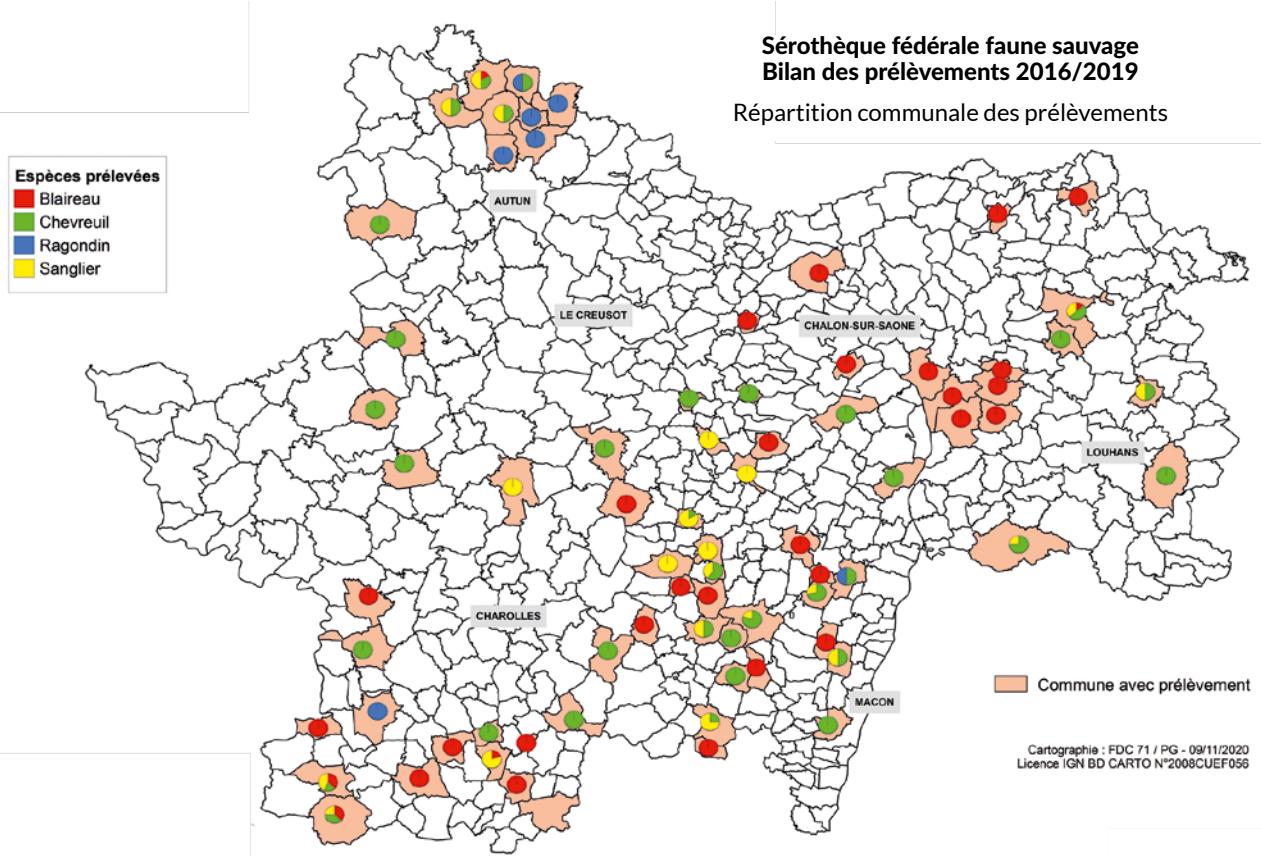
Contact : Peggy GAULTIER (Tél. 06.81.87.98.29)

La sérothèque faune sauvage est un dispositif national proposé par la FNC aux FDC volontaires. Elle a pour objectif de constituer pour la faune sauvage, une banque de sérum et de rates conservés plusieurs années, à des fins épidémiologiques pour la recherche de maladies présentes ou absentes de la faune sauvage en remontant dans le passé.

Le 18 novembre 2020, la FDC 71 a organisé une réunion (en présentiel et visio-conférence) à laquelle étaient conviés la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), le Groupement de défense sanitaire (GDS), le Laboratoire Agrivalys 71, l'Association départementale des équipages de vénerie sous terre, l'Association départementale des chasseurs de grand gibier, l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire et les correspondants SAGIR (FDC et OFB). Lors de cette rencontre, un bilan des

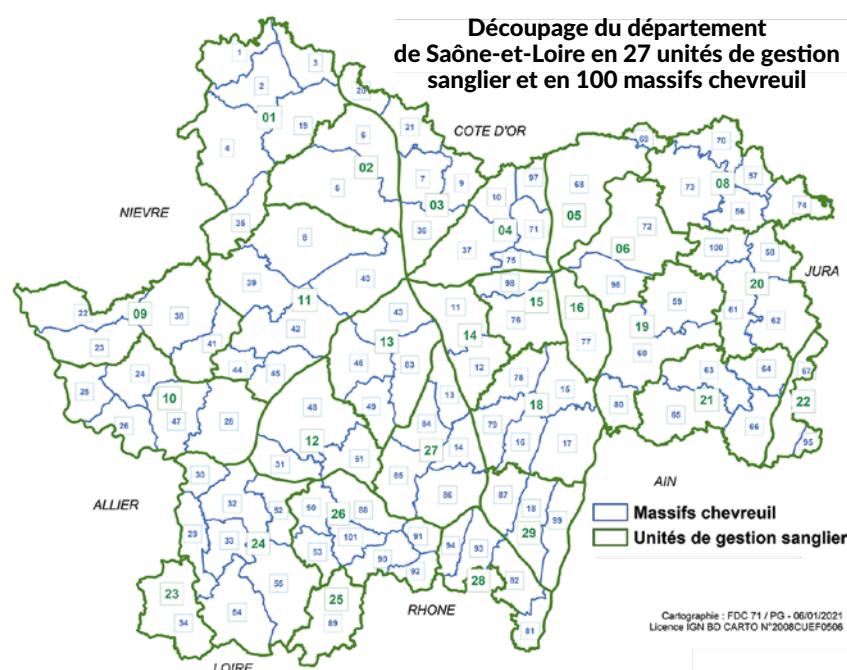
4 années de mise en œuvre de la sérothèque dans notre département (2016 à 2019) en partenariat avec la FNC et Agrivalys 71 a été effectué. Un total de 215 animaux a été collecté (80 chevreuils, 60 sangliers, 57 blaireaux et 18 ragondins) par 45 personnes dites « ressources » (personnes de terrain effectuant les prélèvements sur les animaux tués à la chasse ou en destruction pour le ragondin). Un bilan du fonctionnement et de l'animation de la sérothèque en Saône-et-Loire ainsi qu'au niveau national (informations de la FNC) ont été présentés.

Concernant l'avenir de la sérothèque en Saône-et-Loire, les partenaires ont décidé de continuer à participer à ce dispositif et de maintenir le choix des 4 mêmes espèces pour les prélèvements.



LE GRAND GIBIER

LA GESTION DU GRAND GIBIER S'EFFECTUE EN CONCERTATION AVEC LES REPRÉSENTANTS AGRICOLES, LES REPRÉSENTANTS FORESTIERS ET LES CHASSEURS. CETTE GESTION DOIT PERMETTRE UNE CHASSE DURABLE ET ASSURER ÉGALEMENT UNE PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES. LE RÔLE DES COMITÉS LOCAUX GRAND GIBIER EST PRIMORDIAL NOTAMMENT POUR VEILLER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SUR LA SITUATION DE TERRAIN ET POUR PRÉVENIR LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LE GRAND GIBIER. LES ORIENTATIONS DIFFÉRENT EN FONCTION DE L'ESPÈCE. POUR LE SANGLIER, ELLES DOIVENT PERMETTRE DE FAIRE BAISSE LES POPULATIONS DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT, EN AUGMENTANT LA PRESSION DE CHASSE ET LES PRÉLÈVEMENTS. POUR LE CHEVREUIL, C'EST DE MAINTENIR UNE GESTION PAR MASSIF AFIN DE CONCILIER LES INTÉRÊTS AGRICOLES, FORESTIERS ET CYNÉGÉTIQUES. POUR LE CERF ÉLAPHE, L'OBJECTIF PRINCIPAL DIFFÈRE ENTRE LE NORD DE LA BRESSE ET LE MORVAN MAIS DANS LES DEUX CAS, IL EST RECHERCHÉ UNE STABILITÉ DES EFFECTIFS.



■ GÉNÉRALITÉS

La gestion du sanglier et du chevreuil se fait à partir d'un découpage du département en massifs pour le chevreuil et en unités de gestion (UG) pour le sanglier. Les limites des massifs sont imbriquées dans les limites des unités de gestion.

Le découpage acté dans le SDGC 2019/2025 de 26 unités de gestion et 100 massifs a été modifié en 2020. L'UG n° 10 a été scindée en deux, avec création de l'UG n°09 au nord et la partie sud reste l'UG n°10. L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 porte sur la révision de ce découpage. Les massifs n'ont pas évolué.

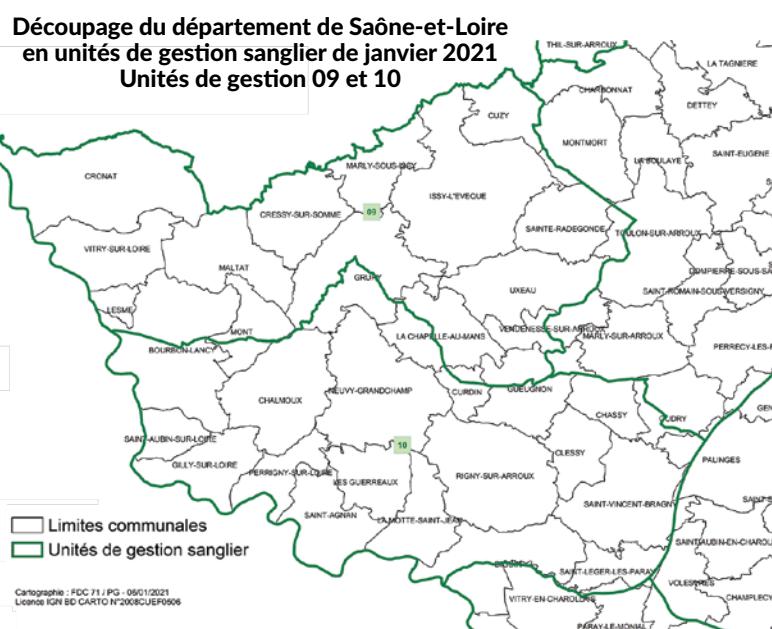
Une **notion de territoire** est appliquée pour la chasse au grand gibier. Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature (bois, plaine, landes, friches...), d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti.

Cette notion est prise en compte lors de la définition des plans de chasse cervidés et des plans de gestion sanglier sur les territoires. Un travail cartographique des territoires de chasse se fait progressivement sur tout le département avec une priorité donnée aux nouveaux territoires de chasse ou aux territoires modifiés. Depuis 2018,

494 territoires ont été contrôlés représentant une surface de 212 354 hectares soit un quart du département. Ce travail accompagne d'autres actions visant à améliorer la connaissance des territoires de chasse notamment le morcellement des territoires, l'imbrication des territoires mais également la définition de territoires non chassés. L'objectif est d'inciter les structures de chasse à parvenir à une certaine cohérence de leur territoire permettant une gestion des espèces et une chasse au grand gibier réalisées dans les meilleures conditions.

La **dématérialisation des formalités administratives** incombant aux responsables de chasse est obligatoire. Elle concerne les demandes de plans de chasse et de plans de gestion y compris les demandes complémentaires ou correctives pour 2020/2021 ainsi que la déclaration des prélèvements. La saisie des informations se fait via un espace « Adhérent » avec accès sécurisé, accessible à partir du site internet de la FDC 71.

La déclaration de tout prélèvement de grand gibier à la chasse est obligatoire dans les 48 heures. Un lien automatique est fait entre le territoire de chasse, le massif ou l'unité de gestion et le numéro du dispositif de marquage. Les renseignements demandés concernent le prélèvement (date et lieu), l'animal (sexe, catégorie d'âge et poids) et l'examen initial du gibier (oui ou non et numéro d'attestation du chasseur formé à l'examen initial). Un **suivi des prélèvements** est réalisé en continu à partir des déclarations faites par les responsables de



chasse ; un bilan est très régulièrement transmis aux élus et personnels de la FDC 71 ainsi qu'à la DDT tous les 15 jours.

Pour répondre à l'amélioration des connaissances sur les espèces, la FDC 71 met à disposition des chasseurs mais également du Conseil départemental, de la gendarmerie, des gardes-chasse particuliers... une fiche « **Mortalité extra-cynégétique de la faune sauvage** ». Celle-ci permet de déclarer tout animal trouvé mort. Des informations sur l'espèce, l'animal, le lieu de découverte et la cause de la mort sont demandées. Lors de la saison 2020/2021, 60 animaux ont été recensés à partir des fiches retournées par le réseau mis en place. Les mortalités extra-cynégétiques déclarées concernent majoritairement le grand gibier avec 27 chevreuils et 12 sangliers déclarés morts essentiellement par collision. A noter également la déclaration de 11 blaireaux, 7 renards, 2 martres et 1 fouine. Ces déclarations étant basées sur le volontariat, ce bilan n'est pas exhaustif et il est dépendant des personnes ressources. Le nombre de mortalités pour le grand gibier est en forte baisse car il était de 88 l'année passée (51 sangliers et 37 chevreuils). A noter que les communes de Baugy (UG 24), Beaumont-sur-Grosne (UG 16), Changy (UG 24) et Vitry-en-Charolais (UG 24) recensent le plus de déclarations de mortalités par collision.

La loi chasse de juillet 2019 a acté un **transfert de compétences pour les plans de chasse cervidés**. Auparavant gérés par la DDT, la Fédération départementale des chasseurs a récupéré la gestion complète de ces derniers à partir de la saison 2020/2021. La FDC 71 a concerté les partenaires définis par la loi, soit la Chambre d'agriculture, l'association des communes forestières, l'ONF et le CNPF. A cause du contexte sanitaire, cette concertation s'est faite de façon dématérialisée au printemps 2020.

La saison de chasse 2020/2021 a été marquée par les **mesures de lutte contre la covid-19** qui ont impacté les activités cynégétiques (chasse, agrainage de dissuasion, protection des cultures...) par les mesures en elles-mêmes ou par l'effet de ces dernières sur les démarches administratives qu'elles soient du niveau national ou départemental.

En premier, l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 interdisait jusqu'à nouvel ordre toute action de chasse ou de destruction sur le territoire départemental (Covid-19). Celui-ci fut abrogé par arrêté préfectoral du 15 mai 2020.

L'arrêté portant sur les dates d'ouverture de la chasse à tir et les conditions spécifiques de chasse du grand gibier pour la campagne 2020/2021 a été pris le 28 mai 2020, entraînant une ouverture de la chasse pour le chevreuil et le sanglier au 6 juin au lieu du 1^{er} juin.

Un décret du 29 octobre 2020 a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Suite à ce dernier, un arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2020 portait sur l'interdiction de l'agrainage du gibier et sur les mesures dérogatoires au confinement en matière de régulation et de destruction de certaines espèces de la faune sauvage avec dérogation pour la chasse à tir en battue et à l'affût du grand gibier et encadrement de l'exercice de la pratique de la chasse.

Puis, un décret du 27 novembre 2020 a modifié celui du 29 octobre et s'en est suivi un arrêté préfectoral du 28 novembre 2020 portant sur la mise en œuvre, à partir de cette date, de certaines dérogations au confinement, relatives à l'exercice de la chasse et à la destruction d'ESOD. Cet arrêté a été abrogé le 15 décembre 2020.

Un arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 a défini les actions de chasse considérées comme des missions d'intérêt général dont les actions de chasse au grand gibier (y compris récupération des chiens).

■ CERF ELAPHE



Dans le SDGC 2019/2025, le cerf elaphe est présent sur deux zones. Une unité de population est installée au nord de la Bresse, en limite de la Côte d'Or et du Jura. Par ailleurs d'autres observations ponctuelles d'animaux ou des indices de présence du cerf elaphe sont recensés dans le Morvan.

Les comptages nocturnes organisés par l'OFB pour le suivi de la population située au nord de la Bresse ont été poursuivis en mars 2020 en partenariat avec l'ONF et la FDC 71. 4 parcours sillonnent 9 communes (Dampierre-en-Bresse, La Chaux, La Chapelle-Saint-Sauveur, Serley, Saint-Bonnet-en-Bresse, Charette-Varennes, Pierre-de-Bresse, Longepierre et Pourlans). Les tronçons parcourus au mois de mars ont permis d'avoir des contacts avec 13 animaux.

Lors des comptages nocturnes « lièvre » organisés par la FDC 71 en février-mars, les individus de grand gibier observés sont notés par circuit et par commune. En 2020, il a été vu des animaux de l'espèce cerf elaphe sur les communes de Charette-Varennes (observation maximale de 8 individus), Dampierre-en-Bresse (observation maximale de 2 individus) et Saint-Didier-en-Bresse (observation maximale de 3 individus) lors des circuits de Charrette, La Chapelle-Saint-Sauveur et la Racineuse.

Pour la gestion du cerf elaphe, un **plan de chasse qualitatif** est appliqué localement avec 3 types de dispositifs : « biche ou faon », « daguet ou faon » et « cerf coiffé, daguet ou faon ». Pour la saison 2020/2021, 14 territoires de chasse étaient demandeurs d'un plan de chasse (2 « Morvan » et 12 « Nord Bresse ») pour 26 animaux. Après concertation des partenaires, 7 territoires ont été attributaires de 10 attributions (3 cerfs coiffés, 2 biches, 4 daguets et 1 faon). Les attributaires ont la possibilité de chasser à partir du 1^{er} septembre (à l'approche ou à l'affût) sans demande spécifique. 9 prélèvements ont été déclarés dont un dans le « Morvan » (1 cerf coiffé à Barnay) et 8 sur la zone « Nord Bresse » répartis sur les communes de Charette-Varennes (1 cerf coiffé, 1 biche et 1 faon), Lays-sur-le-Doubs (1 faon), Longepierre (1 faon) et Pourlans (1 cerf coiffé, 1 biche et 1 faon).

Le bilan 2019/2020 des dégâts de grand gibier occasionnés aux cultures agricoles montre que le cerf elaphe est impliqué dans 3 dossiers d'indemnisation pour un montant de 712 € pour des pertes de récolte sur du maïs grain sur La Chapelle-Saint-Sauveur et Pourlans et sur du maïs ensilage sur Sigy-le-Chatel.



CHEVREUIL

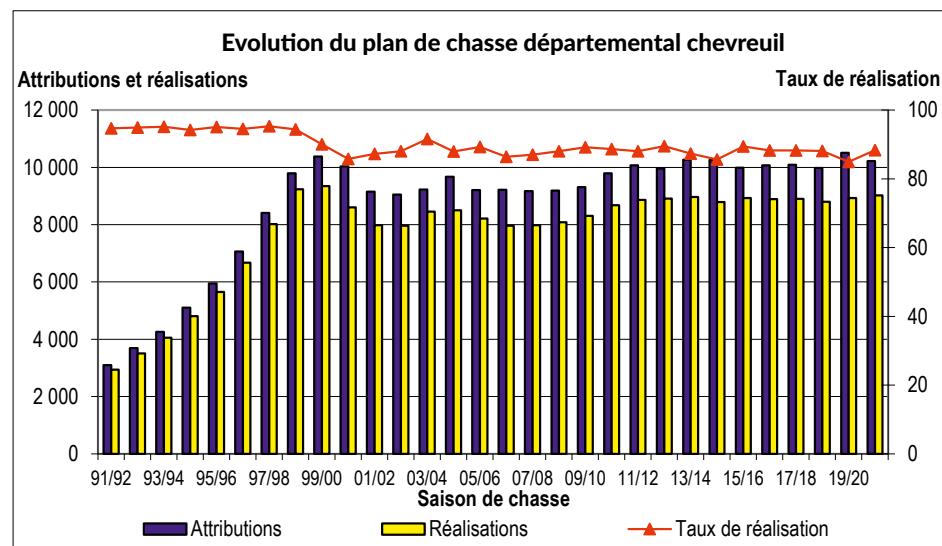
À l'échelle d'un massif, **un suivi de l'évolution des populations** peut être mis en place. Plusieurs massifs sont habituellement concernés par des dénominations de chevreuil par indice kilométrique (IK) pédestre ou IK voiture. Aucun dénombrement n'a été réalisé au printemps 2020 à cause du contexte sanitaire. En revanche, la FDC 71, dans le cadre de l'éco-contribution, a répondu à un dossier régional concernant des suivis ICE (indicateurs de changement écologique) et la gestion durable des populations de cervidés. Pour notre département, il s'agit de développer les suivis sur le chevreuil.

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » 2020, les chevreuils observés sont référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale du nombre de chevreuils vus par commune sur les 47 circuits parcourus, 3 185 chevreuils ont été observés sur 132 communes.

La gestion du chevreuil est effectuée à partir d'un **plan de chasse quantitatif**. Pour la mise en œuvre du plan de chasse 2020/2021, la FDC 71 a organisé 22 réunions de fin janvier à mi-février 2020 auxquelles étaient conviés tous les demandeurs d'un plan de chasse chevreuil du département soit 1 817 responsables de territoires de chasse pour les 100 massifs. Les informations sur le suivi des populations, les prélevements, les mortalités extra-cynégétiques ainsi que sur la forêt (constats de dégâts, projets de plantations...) sont abordées à cette occasion. 23 déclarations de dégâts forestiers occasionnés par le chevreuil ont été transmises par les forestiers à la FDC 71 en mars 2020 et ont été prises en compte lors du travail réalisé par la Fédération sur les propositions d'attributions préparées par le service technique. Par ailleurs, la FDC 71 a rencontré l'ONF pour trouver des solutions sur la commune de Laives où des dégâts de chevreuil sur plantations étaient signalés.

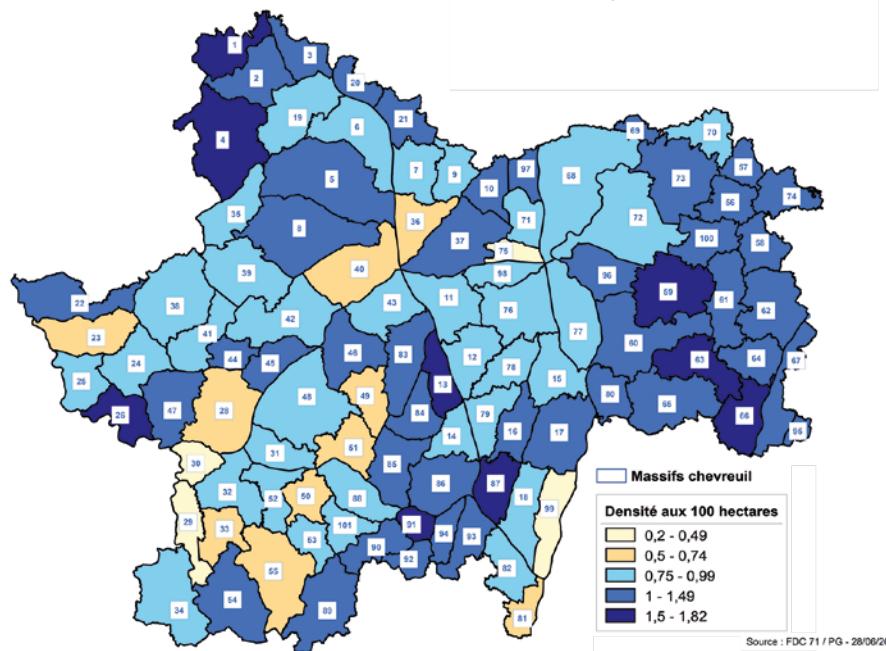
Pour la concertation des partenaires, celle-ci a changé en prenant en compte la nouvelle réglementation liée au plan de chasse cervidés. Les propositions de la FDC 71 ont donc été transmises aux 4 organismes (ONF, CNPF, Chambre d'agriculture et association des communes forestières) et traitées par voie dématérialisée à cause du contexte sanitaire ne permettant pas de rencontre physique. Les attributions ont été définies par massif, ce qui permet ensuite de déterminer les critères d'attributions puis d'étudier les demandes de plan de chasse des responsables de territoire. Les échanges entre la Fédération et les partenaires ont été constructifs et ont permis d'acter les attributions.

Le plan de chasse hors parcs et enclos de la saison 2020/2021 a concerné 1 782 territoires de chasse demandeurs pour 10 951 chevreuils et 1 730 territoires ont bénéficié d'attributions pour 10 216 animaux. Une analyse du plan de chasse par territoire montre que 78 % des territoires ont eu une attribution identique à leur demande, 22 % inférieure



Plan de chasse chevreuil
Densité d'animaux prélevés aux 100 hectares par massif

Saison de chasse 2020/2021



à leur demande ou pas d'attribution et 0,3 % supérieure à leur demande. Les attributions valent pour l'ensemble de la saison de chasse y compris pour les tirs d'été avant l'ouverture générale. Au niveau départemental, par rapport à la saison 2019/2020, les attributions sont en baisse de 3 %. A l'échelle des massifs chevreuil, de fortes disparités sont observées.

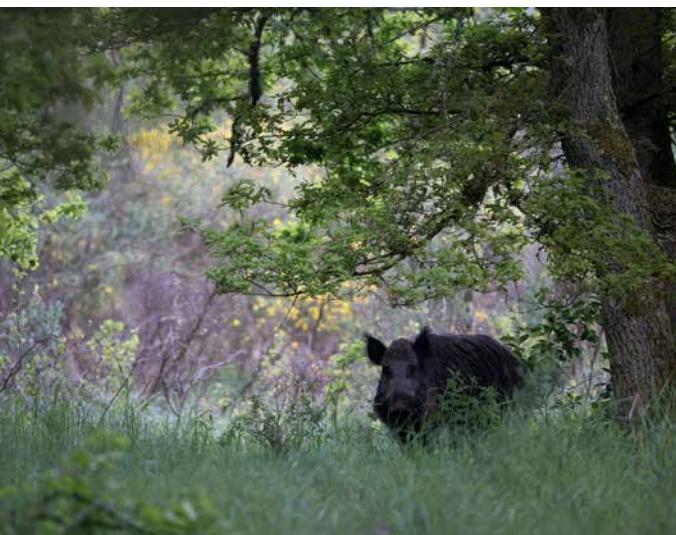
Les responsables de chasse ont déclaré 9 020 prélèvements soit une augmentation de 1 % des prélèvements par rapport à la saison de chasse précédente. La période des tirs d'été a débuté le 6 juin 2020 au lieu du 1^{er} juin à cause du contexte sanitaire lié à la covid ; 119 chevreuils ont été tués à la chasse avant l'ouverture générale (du 6 juin au 19 septembre). Le taux de réalisation départemental est de 88 % qui est également le taux moyen annuel de ces 20 dernières saisons de chasse. Le taux de réalisation de la saison 2019/2020 était seulement de 85 % en lien avec une hausse de 5 % des attributions mais surtout d'une définition des attributions par l'administration pas toujours en lien avec les populations sur certains massifs entraînant des difficultés à réaliser le plan de chasse pour certains territoires.

L'analyse de la densité de chevreuils attribués par massif (toutes surfaces confondues) varie de 0,4 animal à 2 aux 100 hectares avec une moyenne de 1,2 chevreuil attribué aux 100 hectares. L'étude de la densité de chevreuils prélevés aux 100 hectares par massif est en moyenne de 1 chevreuil mais la densité varie de 0,2 à 1,8 selon les massifs. Celle-ci ne prend pas en compte la proportion boisée des massifs.

Le taux de réalisation par massif varie de 33 % à 100 % (massifs 58, 70, 74, 80, 90 et 92) avec 3 massifs avec un taux de réalisation inférieur à 70 % (massif 23, 75 et 98). La proportion de mâles et de femelles est respectivement de 55 et 45 %. L'analyse qualitative des prélèvements départementaux donne 67 % d'animaux adultes, 32 % de jeunes et 1 % d'âge indéterminé.

Concernant les dégâts de chevreuil aux cultures agricoles de la saison 2019/2020, 2 dossiers ont donné lieu à une indemnisation de 2 738 € versée aux exploitants agricoles. Il s'agit de pertes de récolte sur des cultures légumières à Sagy et à Branges.

■ SANGLIER



Le découpage du département en **unités de gestion sanglier** est utilisé pour la gestion de l'espèce. Les informations de la saison 2020/2021 prennent en compte le découpage en 27 UG acté par arrêté préfectoral.

Les **Comités locaux grand gibier (CLGG)** sont les piliers de la gestion du sanglier ; ils sont composés de représentants des chasseurs, de représentants des intérêts agricoles

désignés par la Chambre d'agriculture, de représentants des intérêts forestiers, d'un lieutenant de louveterie exerçant ses fonctions sur l'UG, de la FDC 71 et d'un représentant pour les associations départementales de chasse spécialisée (AFACCC, ADCGG, UNUCR et ADJC). Les CLGG se réunissent normalement au minimum 2 fois par an et constituent des moments de concertation. Ils permettent d'apprécier la situation des populations de grand gibier et des dégâts et de faire des propositions en matière de gestion et de prévention des dégâts.

Tous les responsables de chasse du département ont été réunis lors de 22 réunions fin janvier et début février 2020 pour les **élections des représentants des chasseurs** des CLGG par commune ou groupe de communes. Tous les postes n'ont pas été pourvus par manque de candidat pour certains secteurs. Les membres élus pour trois ans devaient prendre leurs fonctions lors des réunions des CLGG d'avril – mai et ils devaient voter le « correspondant du CLGG » et le « responsable du suivi des dégâts » parmi eux. Ces dernières n'ont pas pu avoir lieu à cause de la covid-19 ; leur prise de fonction a été reportée à 2021.

Deux réunions extraordinaires des CLGG de l'UG 18 et de l'UG 10 ont pu se tenir respectivement le 9 juillet et le 16 juillet 2020 afin de régler des problèmes locaux.

Les réunions organisées habituellement en novembre-décembre 2020 ont également été annulées à cause du contexte sanitaire ; les membres des CLGG (anciens et nouveaux) ont été informés par mail de la situation par UG des prélèvements sanglier et des dégâts occasionnés par l'espèce.

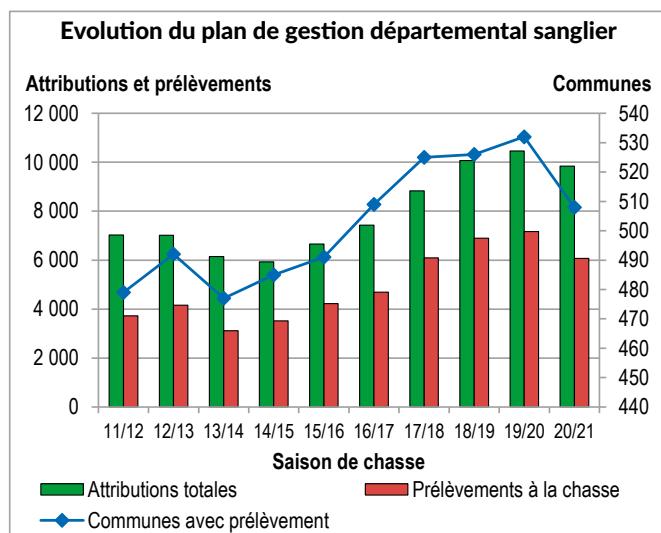
En janvier 2021, la Fédération a envoyé aux représentants chasseurs des CLGG une information sur les modalités pour candidater aux postes de « correspondant du CLGG » et de « responsable du suivi des dégâts » ; le bulletin de candidature était sous forme d'un formulaire sous « Google formulaires ». Pour les responsables de territoires de l'UG 10, une information complémentaire portait sur la révision du découpage de l'UG 10 et création de l'UG 09 (arrêté préfectoral du 13 janvier 2021).

Le sanglier est géré par un **plan de gestion** quantitatif avec attributions par territoire de chasse et avec dispositif de marquage pour tout sanglier prélevé à la chasse avec déclaration obligatoire des prélèvements.

L'objectif fixé par la FDC 71 pour la saison de chasse 2020/2021 était d'exercer une pression de chasse importante sur l'espèce afin de continuer à agir sur les populations pour baisser le niveau des dégâts agricoles. La FDC 71 a pris plusieurs décisions pour inciter aux prélèvements et pour prendre également en compte le contexte sanitaire qui a entraîné des difficultés pour les sociétés de chasse notamment financières. Elle a décidé de remplacer gratuitement les dispositifs sanglier utilisés entre le 6 juin et le 31 juillet 2020. Cela a concerné 45 dispositifs utilisés par 33 territoires de chasse. En cas de dépassement de plan de gestion, le coût facturé au territoire de chasse est passé de 100 à 50 €. Trois dépassements ont été déclarés sur la saison. En cours de saison, le conseil d'administration a également décidé de baisser le prix du dispositif sanglier à compter du 1^{er} décembre à 10 € au lieu de 25 € pour inciter les responsables de chasse à reprendre des bracelets si nécessaires. Cette information a été transmise aux responsables de chasse par newsletter le 12 novembre 2020.

Au cours de la saison de chasse, la FDC 71 a également effectué gracieusement le remplacement de 8 dispositifs de marquage sanglier pour des animaux jugés atypiques d'un point de vue morphologique (3 cas) ou « imprévisibles à la consommation » (5 cas). Les responsables de chasse qui font appel à un conducteur de chien de sang pour la recherche au sang sur sangliers blessés peuvent prétendre

à un remplacement de bracelet gratuitement sous certaines conditions. Pour la saison 2020/2021, 11 dispositifs de marquage sanglier ont été remis aux responsables de chasse dans ce cadre.



Pour la saison 2020/2021, 1 642 territoires de chasse ont demandé un plan de gestion sanglier pour 9 740 animaux. 99 % des demandeurs ont obtenu des attributions sanglier au nombre de 9 843 sur l'année dont 1 735 en cours de saison. Une analyse du plan de gestion par territoire montre que 96 % des territoires ont eu une attribution identique à leur demande, 1,6 % inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 3 % supérieure à leur demande (49 territoires).

Les prélèvements sanglier déclarés par les responsables de chasse sont au nombre de 6 074 animaux, réalisés sur 508 communes. Les animaux déclarés sont 2 075 adultes, 3 999 jeunes, 3 261 mâles et 2 813 femelles.

Le bilan de la saison 2020/2021 montre une baisse des prélèvements de 15 % par rapport à la saison précédente qui était l'année avec le plus haut niveau de prélèvements jamais connu en Saône-et-Loire. Le taux de réalisation est de 62 % sur le département mais il varie énormément en fonction des UG. Il faut rappeler que le message de diminuer les populations de sanglier est départemental mais que la situation de l'espèce varie en fonction des secteurs. Le taux de réalisation va de 28 % (UG 06) à 82 % (UG 18). Le prélèvement moyen sur le département est de 0,7 sanglier aux 100 hectares avec de fortes disparités entre les unités de gestion allant de 0,2 (UG 06) à 1,3 (UG 03 et 18).

Le bilan des prélèvements en **tir d'été** (du 6 juin au 19 septembre 2020) est de 129 sangliers. Du 6 juin au 31 juillet, la chasse du sanglier pouvait se faire uniquement à l'affût ou à l'approche et sans chien, sauf arrêtés préfectoraux spécifiques autorisant la chasse en battue. Du 1^{er} août à l'ouverture générale, les chasseurs pouvaient chasser à l'approche, à l'affût ou en battue.

L'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant sur les périodes de chasse et conditions spécifiques précise pour le sanglier qu'à partir de l'ouverture générale (20 septembre), la chasse est permise tous les jours et qu'aucune consigne restrictive de tir ne doit être imposée sur les territoires de chasse. La fermeture de la chasse est fixée au 31 mars 2021.

L'objectif départemental affiché par la FDC 71 est de diminuer fortement les populations de sangliers et le plan de gestion sanglier prend en compte cet objectif dans la définition des attributions. Cependant pour certaines situations locales, des **interventions de la FDC 71 pour augmenter la pression de chasse** sont nécessaires auprès des responsables de chasse. Des démarches auprès des collectivités sont également faites pour faire part de terrains non chassés avec concentration d'animaux ou pour déclarer des divagations de porcs domestiques.

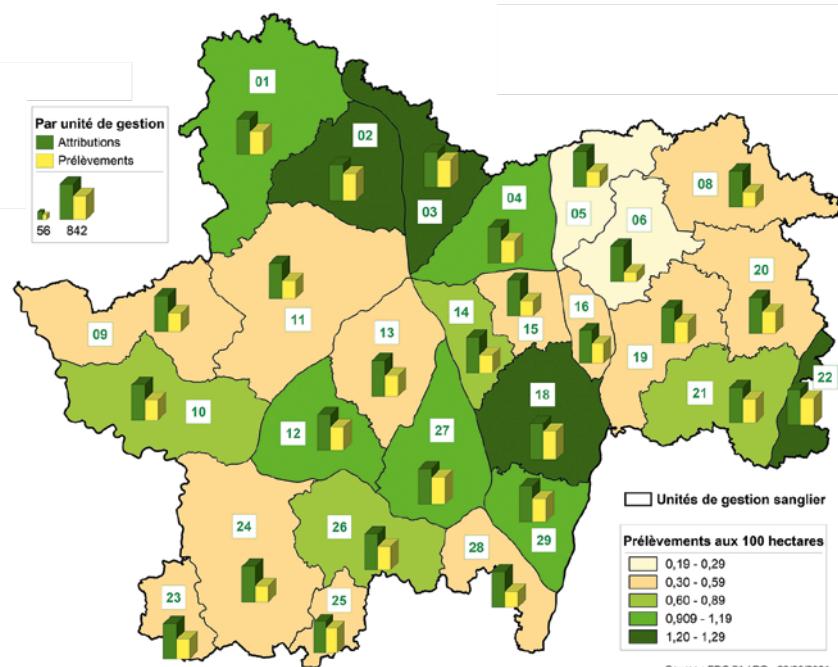
Lors de la saison 2020/2021, les interventions de la FDC 71 sont les suivantes :

- des interventions locales auprès des territoires de chasse en juillet 2020 sur Dezize-les-Maranges (UG 03), Roussillon-en-Morvan (UG 01) et Autun (UG 02),
- un courrier en date du 21 octobre à la municipalité d'Autun, au Groupement forestier Feuillus du Morvan et au Conservatoire des espaces naturels,
- des courriers aux responsables de chasse de Navour-sur-Grosne (UG 26), Frontenaud et Le Miroir (UG 21), Morey et Chatel Moron (UG 04), Saint-Bonnet-de-Vieilles-Vignes (UG 12), Saint-Martin-de-Commune (UG 03), Charolles et Champlecy (UG 12), Cuzy (UG 10), Saint-Prix (UG 01), ONF 3 Monts (UG 27), Sornay (UG 21).

Dans certaines situations, la FDC 71 organise avec les responsables de chasse locaux une battue collective au sanglier sur plusieurs territoires. Ce fut le cas sur Le Breuil (UG 11), Saint-Prix (UG 01), sur l'ensemble du massif chevreuil 91 (UG 26), Saint-Pierre-de-Varennes (UG 03), Saint-Prix (UG 01) et Saint-Symphorien-de-Marmagne (UG 02),

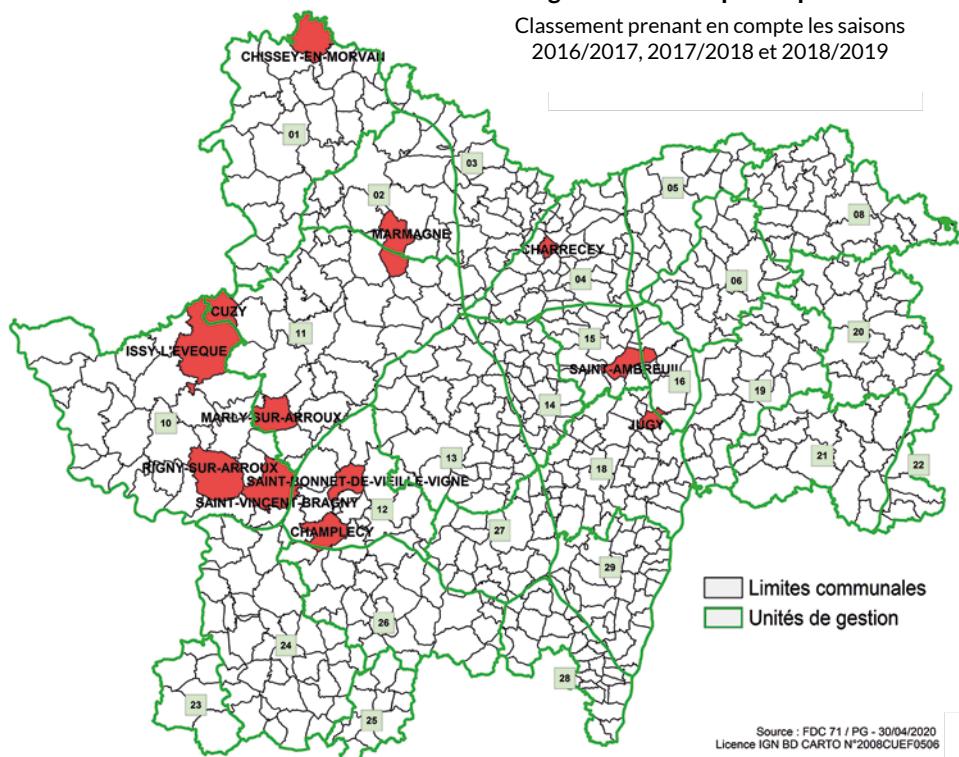
La DDT n'a pas réuni le groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du **plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS)** en 2020.

**Plan de plan de gestion sanglier par unité de gestion
Saison de chasse 2020/2021**



Définition de zones sensibles avec des dégâts significativement plus importants

Classement prenant en compte les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019



Annuellement, la FDC 71 détermine les **zones sensibles** qui sont des communes présentant des dégâts agricoles occasionnés par le sanglier significativement plus importants. 3 critères sont étudiés : l'indemnisation sanglier, l'indemnisation sanglier aux 100 hectares et la surface détruite toutes cultures (sauf vignes, cultures maraîchères et pépinières). Les tests sont réalisés sur les 3 dernières saisons disponibles. Si une commune a au moins un critère positif pour chaque saison alors elle est considérée comme zone sensible.

Le dernier travail réalisé date d'avril 2020. Les informations utilisées pour la définition des zones sensibles sont les dégâts des saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. 12 communes ont au moins un critère positif pour chaque saison et sont donc considérées comme zones sensibles avec des dégâts significativement plus importants. Il s'agit des communes de Chamblecy, Charrency, Chissey-en-Morvan, Cuzy, Issy-L'Eveque, Jugy, Marly-sur-Arroux, Marmagne, Rigny-sur-Arroux, Saint-Ambreuil, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Saint-Vincent-Bragny.

En Saône-et-Loire, le sanglier est sur la liste III des **espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**. L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 a fixé les modalités de destruction pour la période allant du 6 juillet 2020 au 30 juin 2021. La destruction à tir du sanglier par les particuliers (propriétaires, possesseurs, fermiers, représentants de territoires...) au mois de mars 2021 pouvait se faire uniquement sur demande d'autorisation préfectorale individuelle avec obligation de déclaration des prélèvements à la DDT avant le 10 avril. Lors de la période de destruction de mars 2020, aucun sanglier n'a été prélevé.

Le bilan des **interventions administratives des lieutenants de louveterie** de 2020 fourni par la DDT est de 26 sorties répertoriées, 16 pour des décantonnements de sangliers, 9 sorties pour destruction avec 7 sangliers prélevés (et 8 animaux tués sur chasses voisines), 1 sortie pour comportement anormal et 1 pour mise à mort d'un animal accidenté (RCEA).

Les interventions ont concerné Vitry-sur-Loire et Lesme (île des Germains) le 18/01/2020, le 25/01/2020 et le 04/03/2020, Bourbon Lancy (île du Fleury) le 18/01/2020, le 03/02/2020 et le 24/02/2020, Saint-Vincent-Bragny (Forêt domaniale de Carterand) le 29/01/2020, Rigny-sur-Arroux et Clessy le 29/01/2020, Vindecy (bords de Loire) le 29/02/2020, Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel le 01/03/2020, Préty et La Truchère en mai 2020, Château le 19/05/2020 et le 02/09/2020 (avec Jalogny), Montcony et Le Fay le 27/05/2020, Cuzy le 02/06/2020, Gueugnon le 21/06/2020, Saint-Pierre-de-Varennes le 17/07/2020, Martigny-le-Comte le 25/07/2020, Montceau-les-Mines, Blanzy et Saint-Eusèbe le 30/07/2020, Montagny-sur-Grosne le 30/07/2020 et le 21/08/2020, Rigny-sur-Arroux le 11/08/2020, La Chapelle-du-Mont-de-France le 15/08/2020, Le Breuil le 09/09/2020, Paray-le-Monial le 23/11/2020, Marcigny, Chambilly et Artaix le 06/12/2020.

Début 2021, d'autres interventions des lieutenants de louveterie ont eu lieu, 1 sortie pour décantonnement sur Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (UG 12) le 06/02/2021 et une en mars 2021 sur la commune de Fragnes (UG 05) en zone péri-urbaine avant le broyage des friches qui a permis de décantonner une vingtaine de sangliers. Une battue de destruction en mars 2021 en zone péri-urbaine sur les communes de Saint-Marcel et Chalon-sur-Saône (UG 06) a été organisée avec les 2 territoires de chasse concernés prévenus par courrier. Elle a donné lieu à 17 prélèvements dont 6 réalisés par les territoires de chasse.

Il est rappelé que les **lâchers de sangliers sont interdits**. Cette pratique peut amener à introduire dans la nature des animaux à comportement et/ou à phénotype anormaux. Qui plus est, il peut y avoir pollution génétique de l'espèce. D'autre part, les déplacements illégaux d'animaux provenant de parcs d'élevage ou d'autres origines peuvent entraîner une augmentation des risques sanitaires. Toute information connue par la FDC 71 sur la pratique de lâchers est transmise systématiquement aux services en charge de la police de la chasse.

■ LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS

La gestion du grand gibier doit permettre une chasse durable mais également une pérennité des activités agricoles et forestières. Les concertations locales entre chasseurs, agriculteurs et forestiers doivent prévenir des dégâts de grand gibier en intervenant le plus en amont possible. La FDC 71 poursuit ses efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique, la promotion des couverts favorables à la limitation des dégâts et elle incite à un agrainage de dissuasion.

Des démarches locales sont également entreprises entre la FDC 71, le territoire de chasse et l'exploitant agricole sur des secteurs sensibles mis en évidence par les CLGG et en fonction des indemnisations de dégâts.

La protection des cultures par clôtures électriques permet d'éviter l'intrusion d'animaux et donc les dégâts. Une convention d'engagement est signée entre le détenteur de droit de chasse, l'exploitant agricole et la Fédération des chasseurs. Elle permet de connaître la localisation de la parcelle agricole à protéger, sa surface et la nature de la culture. Les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent bénéficier d'une aide financière calculée en fonction de la surface protégée et du résultat.

La FDC 71 soutient depuis plusieurs années l'effort réalisé localement par les chasseurs pour protéger les cultures agricoles. La pose de clôtures doit être réalisée avant le 15 août et contrôlée par la Fédération. Elle est mise en œuvre dans notre département essentiellement contre l'intrusion des sangliers. Pour la saison 2020/2021, le montant des subventions était de 20 € par hectare (ou aux 400 m linéaires) protégé pour la pose et l'entretien de la clôture électrique et de 20 € supplémentaire quand aucun dégât n'a été constaté dans la parcelle protégée (prime de résultat).

À noter que la FDC 71 a ajouté des subventions pour la protection des cultures contre les dégâts de cerf avec un montant de 40 € à l'hectare pour la pose et la même somme pour la prime de résultat. Le prix est plus élevé car la clôture doit être plus haute avec au moins 3 fils de protection. Préalablement à la pose, un contact devra obligatoirement être pris avec le technicien du secteur afin de juger de l'opportunité de la protection et d'avoir le cas échéant les consignes précises de pose.

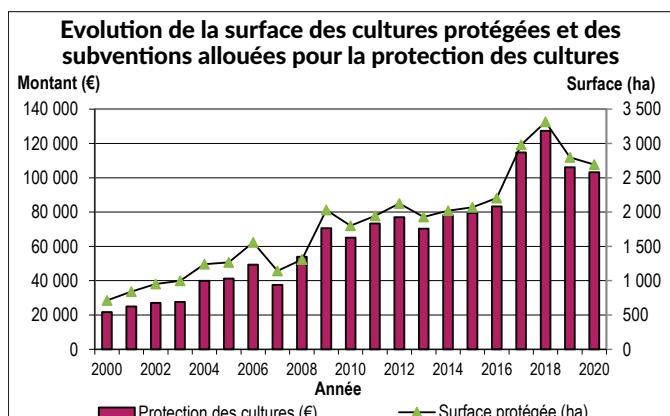
Pour la protection des cultures agricoles en 2020, la FDC 71 a effectué des démarches auprès de la DDT pour obtenir des dérogations aux mesures de confinement pour permettre la protection des cultures sensibles aux dégâts de grand gibier. L'administration a répondu favorablement à cette demande et ce jusqu'à la levée du confinement. Les dérogations ont été attribuées sous certaines conditions et après avoir respecté une procédure stricte. L'exploitant devait faire la demande formelle par écrit à 2 chasseurs maximum domiciliés proches de son domicile. Cette demande devait être justifiée par la sensibilité des semis et/ou la présence d'une population importante de sanglier. Un formulaire « Dérogation pour pose de clôture autour des cultures sensibles » a été créé. Les chasseurs désignés devaient informer la DDT et la FDC 71 par mail de la date de l'intervention et du motif justifiant la pose des clôtures.

Les chasseurs devaient intervenir à la date prévue, munis de l'attestation dérogatoire, sur laquelle était cochée la case « déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle », ainsi que de la demande formelle de l'agriculteur.



Malgré le contexte sanitaire difficile et les démarches administratives, les chasseurs ont protégé 2 693 hectares de cultures agricoles contre les sangliers. 136 responsables de 78 associations communales et de 58 chasses particulières ont posé et entretenu des clôtures électriques sur 116 communes. La FDC 71 leur a versé des aides pour un montant de 103 199 € du budget Dégâts pour soutenir leur action de prévention des dégâts agricoles. En moyenne, un responsable de chasse et son équipe ont protégé 20 hectares.

Aucune protection des cultures contre l'intrusion de cerf élaphe n'a été enregistrée en 2020.



Prévention par clôtures électriques

	Surface (ha)	Montant (€)	Adhérents	Communes
Pose (20 € /ha) par culture	2 693	53 856	136	116
Maïs	2 495	49 907	133	114
Céréales	163	3 253	16	16
Prairies	30	609	5	5
Vignes	4	86	1	1
Résultat (20 € /ha) par culture	2 467	49 343	132	112
Maïs	2 285	45 705	130	110
Céréales	156	3 113	15	15
Prairies	22	439	5	5
Vignes	4	86	1	1

La protection concerne les parcelles situées sur 24 unités de gestion sanglier. Elle est majoritairement mise en place pour protéger des parcelles de maïs (93 % de la surface) mais aussi quelques parcelles de céréales (6 %) et plus anecdotiquement des prairies et des vignes.

Répartition par UG des surfaces protégées et des subventions versées aux adhérents territoriaux en 2020

Unité de gestion	Nombre adhérents	Surface (ha)	POSE		Nombre adhérents	Surface (ha)	RÉSULTAT	
			Montant (€)	Montant (€)			Montant total (€)	
01	12	202	4 042	12	189	3 777	7 819	
02	5	80	1 600	5	72	1 430	3 030	
03	5	61	1 217	5	61	1 217	2 435	
04	9	143	2 867	9	139	2 777	5 644	
05	2	64	1 282	2	38	768	2 049	
06	5	141	2 829	4	141	2 829	5 657	
08	4	79	1 587	4	79	1 587	3 174	
09	5	46	922	4	39	781	1 702	
10	2	34	683	2	34	683	1 366	
11	8	133	2 664	8	133	2 664	5 327	
12	8	65	1 292	7	60	1 208	2 500	
13	7	115	2 295	7	115	2 295	4 591	
14	8	143	2 861	8	143	2 861	5 723	
15	9	357	7 142	9	348	6 955	14 097	
16	2	129	2 584	2	99	1 986	4 570	
18	7	143	2 867	6	120	2 409	5 277	
19	5	96	1 918	5	58	1 157	3 075	
20	7	307	6 144	7	261	5 217	11 361	
21	5	92	1 845	4	89	1 778	3 623	
22	0	0	0	0	0	0	0	
23	0	0	0	0	0	0	0	
24	3	27	531	3	27	531	1 061	
25	1	16	311	1	16	311	622	
26	11	148	2 962	11	136	2 711	5 673	
27	6	56	1 127	6	56	1 127	2 254	
28	1	14	284	1	14	284	568	
29	0	0	0	0	0	0	0	
Total	136 adhérents	2 693	53 856	132 adhérents	2 467	49 343	103 199	

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

L'implantation **d'aménagements culturaux** appétents pour le grand gibier peut permettre une limitation des dégâts localement. Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté participe au financement de ces aménagements conjuguant un intérêt pour la petite faune et la grande faune. En 2020, ce sont 32,5 hectares semés par les chasseurs ou les exploitants agricoles qui ont participé à la prévention des dégâts de gibier. Les semences des 9,9 hectares de **jachères en maïs-sorgho** ont été distribuées aux exploitants agricoles en partenariat avec la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud. Elles ont été implantées sur 11 parcelles de 7 communes par 8 exploitants agricoles. Les détenteurs de droit de chasse concernés par ces parcelles ont participé au financement du dispositif suite à la signature d'un contrat JEFS avec l'exploitant agricole et la FDC. Les 23 hectares de **cultures à gibier** en maïs implantées par les chasseurs de 17 territoires de chasse, à partir de semences remises gratuitement par la FDC 71 aux adhérents ayant souscrit un contrat de services, ont concerné 17 communes.

L'agrainage de dissuasion du sanglier est une pratique encadrée par le schéma départemental de gestion cynégétique. L'agrainage de dissuasion est un moyen de prévention des dégâts agricoles occasionnés par le sanglier. L'alimentation distribuée, par épandage linéaire diffus vise à maintenir les sangliers en forêt pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles.

La pratique de l'agrainage de dissuasion en 2020 a également été marquée par le contexte sanitaire à cause du confinement. L'administration, par arrêté préfectoral

du 22 avril 2020, a autorisé à titre exceptionnel et individuellement sous certaines conditions, l'agrainage de dissuasion du sanglier dans le but de protéger les semis de cultures. Le détenteur de droit de chasse devait déclarer préalablement à la DDT l'agrainage prévu à partir d'un document précisant l'identité du détenteur de droit de chasse, le secteur et jour d'intervention, la nature et surfaces des cultures à protéger, l'identité de l'exploitant agricole concerné ainsi que sa demande formelle justifiant la nécessité de pratiquer l'agrainage.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2020 portait sur l'interdiction d'agrainer et d'utiliser tout produit, tout attractif ou tout dispositif visant à attirer et/ou à concentrer les sangliers sur les territoires du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021.

■ LES DÉGATS DE GRAND GIBIER SAISON 2019/2020

La procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles est encadrée réglementairement. Elle cadre les actions de l'agriculteur qui subit les dégâts, de la Fédération des chasseurs qui gère les dossiers et l'indemnisation et de l'estimateur. Les missions de la CDCFS en formation spécialisée Dégâts de gibier et celles de la Commission nationale d'indemnisation (CNI) sont également bien déterminées. Les différentes étapes de la procédure d'indemnisation et de la fixation des barèmes des denrées agricoles à l'échelon national puis départemental font que le bilan des indemnisations des dégâts d'une saison (1^{er} juillet au 30 juin) est connu dans sa globalité vers le mois de mars suivant. Le bilan présenté ci-après par la FDC 71 concerne la saison 2019/2020 ; le bilan au 30 juin 2021 n'est pas définitif. En effet, pour 2 dossiers concernant l'unité de gestion 04, la formation spécialisée de septembre 2021 doit délibérer sur des barèmes non encore définis au niveau départemental, la perte de récolte sur du trèfle semence et la remise en état de la vigne par griffage.

Un suivi des déclarations de dégâts est réalisé par la FDC 71 qui communique les informations à l'administrateur local, au technicien du secteur et au responsable dégâts du CLGG. Par ailleurs, un bilan régulier des déclarations, des dossiers en cours et de ceux indemnisés est effectué avec plusieurs niveaux d'analyse. Les informations peuvent être traitées par niveau géographique (unité de gestion ou commune), pas espèce, par culture agricole, par type de dégâts (perte de récolte ou remise en état), en montant, volume ou surface de dégâts. Ces informations sont traitées en interne notamment par le Groupe de travail Grand gibier et sont présentées lors des réunions de la formation spécialisée Dégâts de gibier ou en CDCFS.

■ BILAN GLOBAL DE L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER AUX CULTURES AGRICOLES

Le bilan suivant présente le détail des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures agricoles entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 et des indemnisations versées aux exploitants agricoles pour cette saison.

La procédure d'indemnisation des dégâts est la suivante : un exploitant agricole qui constate des dégâts sur ses parcelles contacte la FDC 71 afin de recevoir **une déclaration de dégâts**. Une fois celle-ci retournée convenablement remplie au moins 8 jours ouvrés avant la récolte, un **estimateur** est missionné pour constater sur le terrain **les dommages aux cultures**. La FDC 71, au vu de cette expertise, verse à l'agriculteur **une indemnité financière**.

Les barèmes départementaux des denrées agricoles sont fixés par la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la CDCFS.

L'indemnisation des dégâts est à la charge exclusive des chasseurs. Pour la Saône-et-Loire, le compte dédié aux dégâts est financé en 2019/2020 par :

- une participation financière des territoires de chasse pour chaque dispositif de marquage attribué dans le cadre des plans de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier (478 514 €),
- un timbre départemental grand gibier obligatoire pour les chasseurs souhaitant chasser le grand gibier (121 237 €),
- une participation territoriale demandée aux territoires de chasse (262 603 €).

Ce budget doit permettre l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures mais aussi les frais d'estimation, la prévention des dégâts (pose de clôtures pour la protection des cultures, jachères environnement et faune sauvage, cultures à gibier) et le temps du personnel fédéral consacré à la problématique des dégâts.

Pour la saison 2019/2020 (au 30 juin 2021), 726 dossiers de dégâts ont été indemnisés pour un montant de 585 852 €. Les dégâts se répartissent géographiquement sur 285 communes et concernent 480 exploitations agricoles. Le montant moyen d'un dossier d'indemnisation est de 807 € et le montant d'indemnisation moyen par exploitation est de 1 221 €.

Les dégâts ont été occasionnés par le sanglier dans 99,4 % des dossiers pour un montant d'indemnisations de 582 402 €. 5 dossiers sont concernés par des dégâts de cervidés, 3 par le cerf élaphe pour un montant de 712 € et 2 par le chevreuil pour un montant de 2 738 €.

Les indemnisations versées aux exploitants agricoles sont, pour 80 % du montant, liées aux pertes de récolte et pour 20 % à la remise en état des parcelles.

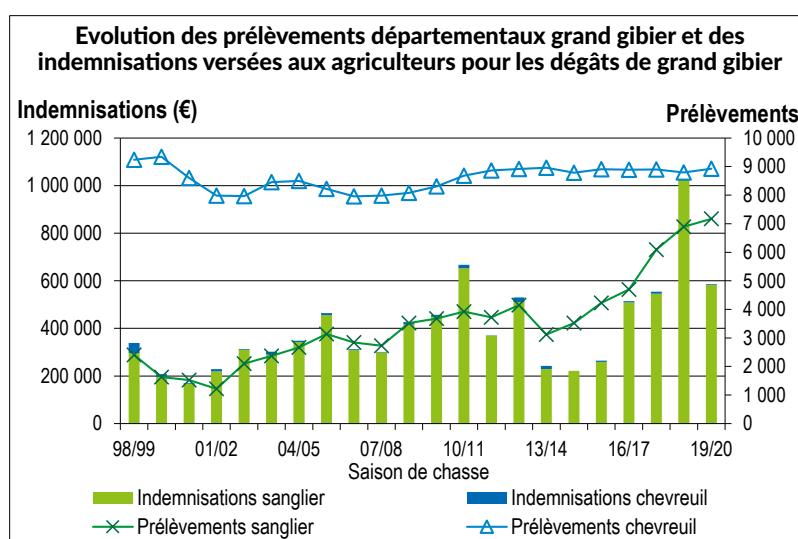
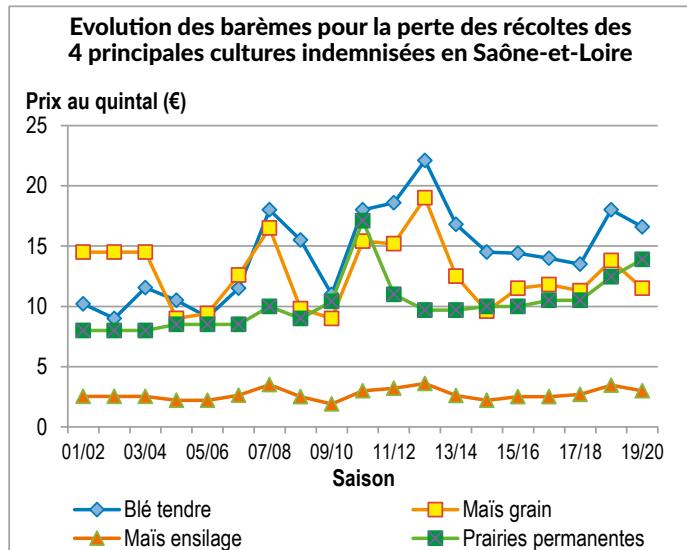
En analysant les pertes de récolte, les cultures les plus impactées en surfaces détruites sont le maïs ensilage (210 ha), le maïs grain (109 ha) et les prairies permanentes (63 ha). En perte de quintaux et montants indemnités, les principales cultures touchées pour la saison sont le maïs ensilage avec une perte estimée à 71 469 quintaux pour un montant indemnisé de 212 327 €, le maïs grain (9 486 Q pour 111 249 €) et le blé tendre (3 101 Q pour 47 707 €).

Pour la remise en état des cultures, les prairies permanentes sont les plus concernées, avec 886 hectares et un montant de 91 459 € de travaux sur les parcelles.

Concernant l'évolution des barèmes pour les pertes de récolte en Saône-et-Loire, ceux de 2019/2020 sont plutôt à la baisse pour les céréales par rapport à la saison précédente, notamment pour le maïs avec une baisse du quintal de 17 % pour le maïs grain et de 13 % pour le maïs ensilage. Le barème pour les prairies permanentes est en augmentation de 12 %.

Culture	PERTES DE RÉCOLTE				REMISE EN ÉTAT		
	Montant (€)	Surface (ha)	Volume (Q)	Dossiers indemnisés	Montant (€)	Surface (ha)	Dossiers indemnisés
AVOINE	1 655	2	117	8	0	0	0
BLE DUR	1 126	1	59	2	0	0	0
BLE SOUS CONTRAT	10 153	7	0	6	0	0	0
BLE TENDRE	47 707	44	3 101	72	0	0	0
BOURGOGNE BLANC	297			1	0	0	0
BOURGOGNE ROUGE	12 989			1	0	0	0
CHICOREE SCAROLE	2 277	0	0	1	0	0	0
CULTURES MARAICHERES BIO	461	0	0	1	0	0	0
COLZA	8 019	6	221	10	1 180	4	1
EPEAUTRE	2 684	2	101	2	0	0	0
IGP S ET L CHARDONNAY	320			1	0	0	0
LUZERNE	99	0	7	1	1 816	6	2
MACON VILLAGE BLANC CHARDONNAY	2 210			1	0	0	0
MAIS CONTRAT WAXY	3 324	3	209	2	0	0	0
MAIS ENSILAGE	212 327	210	71 469	273	10 379	41	19
MAIS ENSILAGE AUTO CONSOMME	4 685	4	1 518	3	0	0	0
MAIS GRAIN	111 249	109	9 486	133	9 950	35	12
MAIS GRAIN BIO	635	1	24	1	0	0	0
MELANGE	1 173	2	78	1	0	0	0
MELANGE BIO	2 167	1	67	1	0	0	0
METEIL	680	1	44	3	0	0	0
ORGE DE BRASSERIE HIVER	4 051	4	297	6	631	3	1
POIS	323	1	17	1	0	0	0
PRAIRIES BIOLOGIQUES	1 532	3	106	3	2 024	32	4
PRAIRIES PERMANENTES	25 262	63	1 836	67	91 459	886	147
PRAIRIES TEMPORAIRES	2 105	4	155	4	643	10	4
RAY GRAS	0	0	0	0	695	2	1
SEIGLE	726	1	39	2	0	0	0
SOJA	869	2	26	4	0	0	0
SORGHO GRAIN	189	0	17	1	0	0	0
TOURNESOL	1 033	1	36	2	0	0	0
TRITICALE	4 747	6	355	10	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	467 074	476	89 381	624	118 778	1 020	191

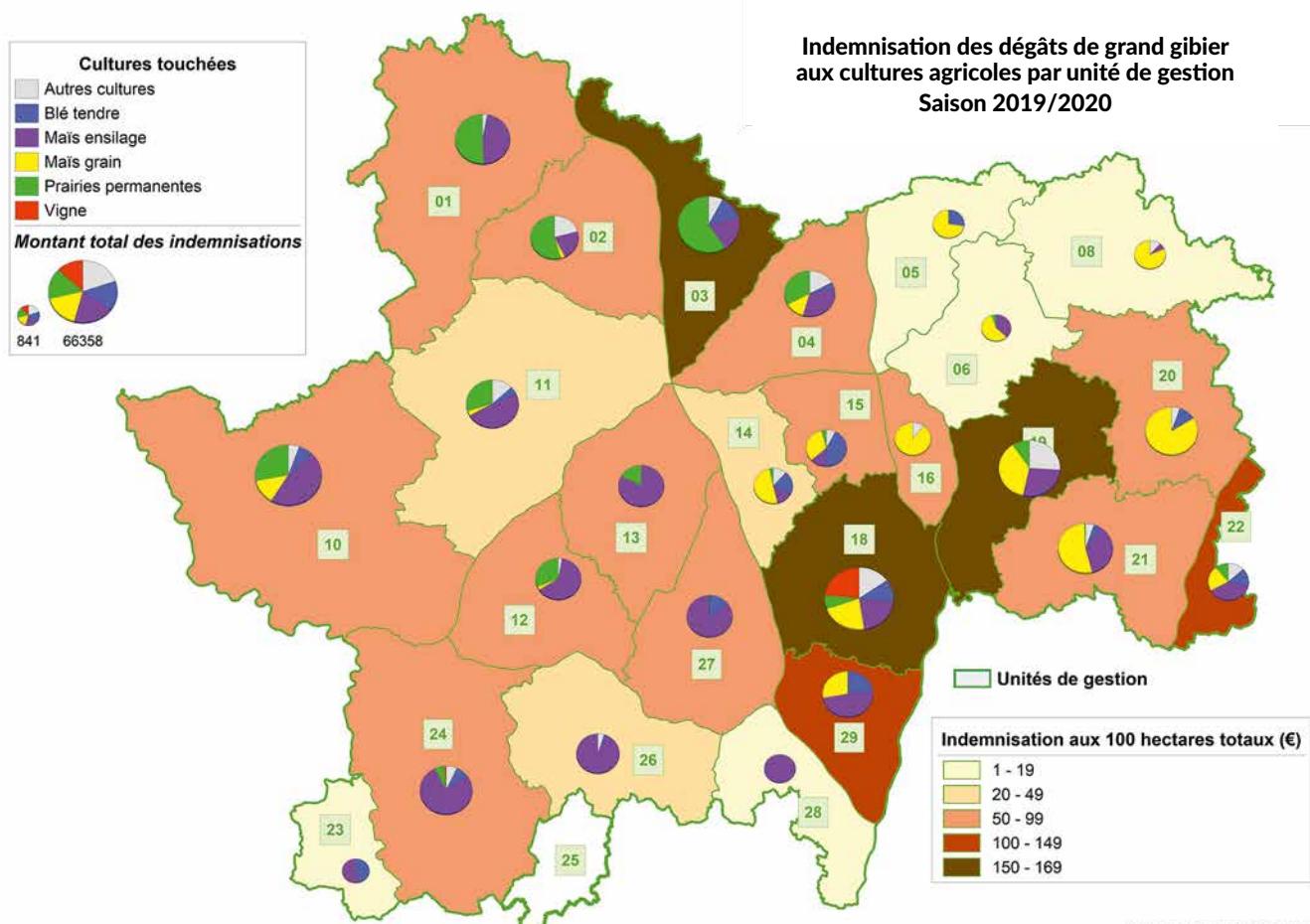
L'évolution départementale des indemnisations dans le temps montre un montant global d'indemnisations pour 2019/2020 en baisse de 43 % par rapport à la saison 2018/2019 marquée par un très haut niveau d'indemnisations, le plus haut depuis la mise en place des indemnisations des dégâts agricoles. Cette baisse importante peut s'expliquer en partie par une forte pression de chasse sur les populations de sanglier lors des saisons de chasse 2018/2019 et 2019/2020 avec un prélèvement de 7 170 animaux lors de cette dernière saison, prélèvement qui n'avait jamais été atteint. La baisse des barèmes de 3 des cultures principalement touchées en Saône-et-Loire est également un paramètre permettant d'expliquer cette baisse.



■ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INDEMNISATIONS VERSÉES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES PAR UNITÉ DE GESTION SANGLIER

Les dégâts aux cultures agricoles étant occasionnés dans leur quasi-totalité par le sanglier, il a été fait le choix de représenter la répartition géographique des dégâts grand gibier (toutes espèces) à l'échelle des unités de gestion sanglier.

La cartographie par unité de gestion permet de visualiser le niveau des indemnisations aux 100 hectares totaux et les cultures concernées par les dégâts causés par le grand gibier. Il est constaté une grande hétérogénéité de la répartition des dégâts. Aucun dossier n'a été indemnisé sur l'unité de gestion 25, 3 unités de gestion présentent une indemnisation aux 100 hectares inférieure à 10 € (UG 06, 08 et 23) et d'autres un montant supérieur à 150 € (UG 03, 18 et 19). La répartition spatiale des cultures touchées par les dégâts de grand gibier reflète la diversité agricole des régions avec notamment le maïs grain à l'est et le maïs ensilage dans les régions d'élevage ou de polyculture élevage.

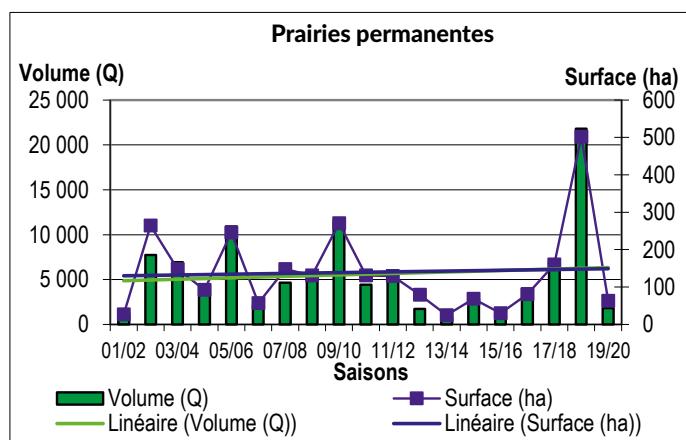
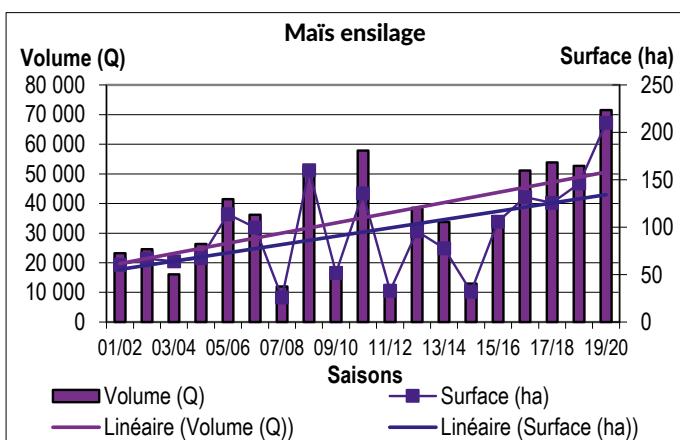
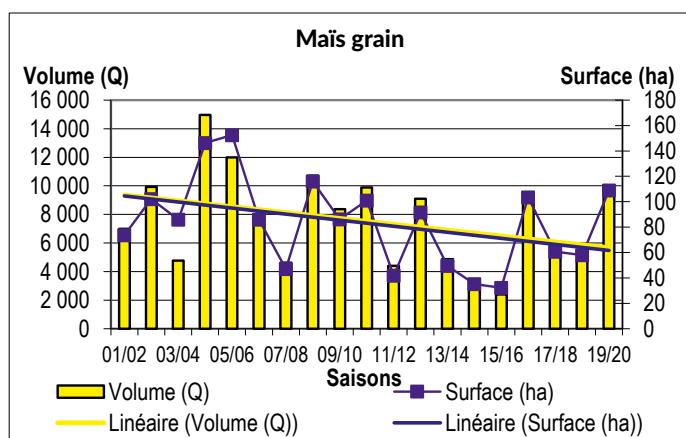
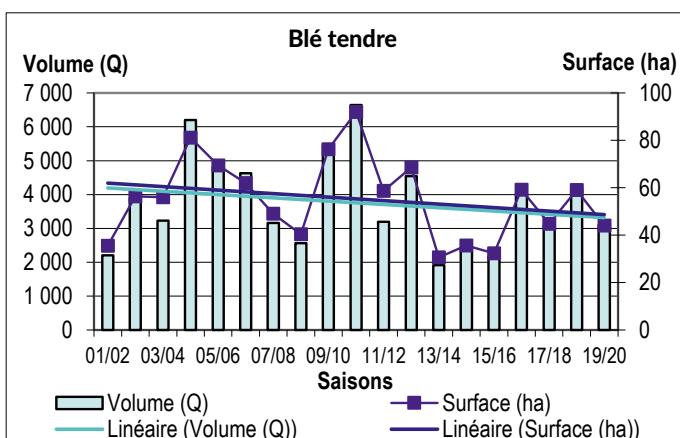


Unité de gestion	01	02	03	04	05	06	08	10	11	12	13	14	15
Indemnisations (€)	33 907	21 346	48 923	27 699	2 830	1 639	2 828	63 027	29 744	17 243	19 185	8 514	10 972
Indemnisations aux 100 ha (€)	56,8	63,7	161,6	90,0	11,3	6,0	7,0	71,1	43,6	56,3	57,1	47,9	66,8
Dossiers payés (nombre)	42	33	51	35	8	4	6	105	45	26	27	12	15

Unité de gestion	16	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Indemnisations (€)	6 519	66 358	53 370	29 620	35 638	12 832	841	29 908	0	14 350	18 141	3 681	26 736
Indemnisations aux 100 ha (€)	58,0	169,5	150,6	87,7	97,8	137,5	6,1	50,5	0,0	41,6	49,9	17,9	119,4
Dossiers payés (nombre)	3	76	36	33	43	11	3	22	0	26	24	7	33

Le prix des denrées étant fluctuant d'une année à l'autre, le montant des indemnisations ne permet pas de donner la tendance d'évolution des dégâts sur le terrain. Seule une analyse de l'évolution des dégâts en termes de volume et de surface pour les principales cultures agricoles touchées le permet. Les deux droites (linéaires) figurant dans chaque graphique indiquent la tendance d'évolution sur l'ensemble de la période considérée.

Comparativement à la saison 2018/2019, les volumes des pertes de récolte sont en hausse pour le maïs grain et le maïs ensilage, en baisse pour le blé tendre et surtout pour les prairies permanentes qui avaient été très impactées lors de la saison précédente. En terme de tendance d'évolution depuis la saison 2001/2002 (19 saisons), on constate une tendance à la baisse pour le blé tendre et le maïs grain, une tendance à la hausse pour le maïs ensilage et une certaine stabilité pour les prairies permanentes.



■ **LA RÉPARTITION DES DÉGÂTS 2019/2020 PAR UNITÉ DE GESTION, PAR COMMUNE ET PAR CULTURE** est présentée ci-après. Les dégâts sont exprimés en montant d'indemnisations (€) correspondant aux indemnisations versées pour les pertes de récolte et la remise en état ainsi qu'en surface détruite (ha) et volume perdu (Q) quand il y a des pertes de récoltes.

UNITÉ DE GESTION 01		UNITÉ DE GESTION 03		Unité de gestion 04		Unité de gestion 05		Unité de gestion 06		Unité de gestion 08		Unité de gestion 10	
Anost		Le Breuil		Aluze		Marcilly les Buxy		Bourbon Lancy		Beauvernois		Saint Firmin	
Prairies permanentes	1 041 €	Colza	1 813 €	1,3 ha	50 Q	Prairies permanentes	851 €	Blé tendre	317 €	Maïs ensilage	309 €	Prairies permanentes	317 €
La Celle en Morvan		Maïs ensilage	148 €	0,2 ha	50 Q	Mellecey		Blé sous contrat	446 €	Maïs grain	854 €	Blé sous contrat	446 €
Maïs ensilage	1 558 €	2,1 ha	530 Q	Prairies permanentes	9 708 €	4,6 ha	141 Q	Maïs grain	0,3 ha	Maïs grain	1,2 ha	Maïs grain	0,3 ha
Chissey en Morvan		Triticale	648 €	0,7 ha	49 Q	Mercury		Maïs contrat Waxy	526 €	Maïs grain	355 €	Maïs contrat Waxy	526 €
Maïs ensilage	503 €	0,5 ha	171 Q	Couches		Blé tendre	2 129 €	0,5 ha	33 Q	Maïs grain	0,5 ha	Maïs grain	0,5 ha
Prairies permanentes	6 651 €	4,3 ha	90 Q	Blé tendre	722 €	2,0 ha	153 Q	Morey		Orge de brasserie hiver	279 €	Orge de brasserie hiver	279 €
La Comelle		Maïs ensilage		Dennevy		Maïs ensilage	992 €	1,0 ha	61 Q	Prairies permanentes	1 275 €	Prairies permanentes	1 275 €
Maïs ensilage	536 €	0,5 ha	182 Q	Dezize les Maranges		Blé tendre	1 911 €	2,2 ha	650 Q	Moroges		Maïs ensilage	185 €
Cussy en Morvan				Blé tendre	1 451 €	2,1 ha	104 Q	Rully		Maïs ensilage	0,2 ha	Maïs ensilage	63 Q
Blé tendre	195 €	0,2 ha	14 Q	Maïs ensilage	489 €	Luzerne	1 823 €	3,1 ha	620 Q	Blé tendre	146 €	Blé tendre	9 Q
Maïs ensilage	3 402 €	3,9 ha	1 157 Q	Orge de brasserie hiver	673 €	Maïs ensilage	673 €	0,1 ha	3 Q	Prairies permanentes	126 €	Prairies permanentes	4 Q
Prairies permanentes	1 359 €			Prairies permanentes	3 200 €	Maïs ensilage	3 200 €	4,4 ha	99 Q	Saint Béain sur Dheune		Prairies permanentes	2 747 €
Prairies temporaires	288 €	0,5 ha	10 Q	Dracy les Couches		Blé tendre	1 267 €			Saint Jean de Vaux		Maïs ensilage	1 545 €
Ray Gras	695 €			Prairies permanentes		Maïs ensilage	88 €	0,3 ha	30 Q	Saint Julien sur Dheune		Maïs ensilage	420 €
La Grande Verrière				Ecuisses		Blé tendre	4 337 €			Saint Léger sur Dheune		Maïs ensilage	1 702 €
Maïs ensilage	2 318 €	2,9 ha	788 Q	Essertenne		Maïs ensilage	70 €	0,1 ha	24 Q	Prairies permanentes	2 340 €	Prairies permanentes	2 340 €
Ignoray				Perreuil		Prairies permanentes	1 555 €			Villeneuve en Montagne		Maïs ensilage	296 €
Maïs ensilage	623 €	0,5 ha	212 Q	Saint Emiland		Maïs ensilage	823 €	1,0 ha	280 Q	Maïs ensilage	0,4 ha	Maïs ensilage	101 Q
Laizy				Saint Gervais sur Couches		Prairies permanentes	2 078 €	2,1 ha	71 Q	Allerey sur Saône		Maïs grain	144 €
Maïs ensilage	459 €	0,5 ha	156 Q	Saint Gilles		Maïs ensilage	568 €	0,6 ha	168 Q	Ecuelles		Maïs grain	270 €
Lucenay l'Évêque				Saint Jean de Trézy		Blé Tendre	1 148 €	1,1 ha	83 Q	Fragnes la Loyère		Maïs grain	139 €
Maïs ensilage	1 178 €	1,1 ha	401 Q	Maïs ensilage	632 €	Maïs ensilage	632 €	0,8 ha	215 Q	Gergy		Maïs grain	1 036 €
Prairies permanentes	2 529 €			Prairies permanentes	2 882 €	Blé tendre	2 882 €			Paléau		Maïs grain	781 €
Reclesne				Saint Léger du Bois		Maïs ensilage	370 €	0,7 ha	126 Q	Saint Gervais en Vallière		Maïs grain	460 €
Maïs ensilage	1 276 €	1,5 ha	434 Q	Saint Léger sur Dheune		Blé tendre	365 €	0,4 ha	26 Q	Maïs grain	0,5 ha	Maïs grain	41 Q
Roussillon en Morvan				Saint Martin de Commune		Maïs ensilage	1 405 €	2,3 ha	478 Q	L'Abergement Sainte Colombe		Maïs grain	296 €
Maïs ensilage	1 561 €	1,4 ha	531 Q	Prairies permanentes	1 450 €	Prairies permanentes	1 450 €	0,1 ha	2 Q	Saint Christophe en Bresse		Maïs ensilage	310 €
Prairies permanentes	1 326 €			Saint Pierre de Varennes		Avoine	128 €	0,2 ha	7 Q	Saint Marcel		Maïs grain	947 €
Saint Léger sous Beuvray				Blé tendre	265 €	Blé tendre	265 €	0,3 ha	15 Q	Saint Martin en Bresse		Prairies permanentes	85 €
Prairies permanentes	2 095 €			Prairies permanentes	2 179 €	Maïs ensilage	970 €	2,2 ha	330 Q	Maïs grain	0,1 ha	Maïs grain	3 Q
Saint Prix				Saint Sernin du Plain		Maïs ensilage	363 €	0,8 ha	171 Q	UNITÉ DE GESTION 08		Maïs grain	690 €
Maïs ensilage	1 164 €	2,1 ha	396 Q	Sully		Maïs ensilage	273 €	0,2 ha	9 Q	Beauvernois		Maïs grain	0,7 ha
Prairies permanentes	1 232 €			Torcy		Prairies permanentes				La Chapelle Saint Sauveur		Maïs grain	61 Q
Sommant				Chamilly		Maïs ensilage	176 €	0,2 ha	60 Q	Mouthier en Bresse		Maïs grain	541 €
Maïs ensilage	406 €	0,5 ha	138 Q	Charreçey		Maïs ensilage	463 €	0,5 ha	158 Q	Pierre de Bresse		Maïs grain	198 €
Prairies permanentes	1 047 €			Fontaines		Prairies permanentes	257 €	0,3 ha	88 Q	Pourlans		Maïs grain	323 €
Tavernay				Chamilly		Maïs ensilage	877 €	1,4 ha	39 Q	Sermesse		Maïs grain	456 €
Blé tendre	317 €	0,4 ha	23 Q	Charreçey		Prairies permanentes	176 €	0,2 ha	60 Q	La Chapelle au Mans		Maïs grain	620 €
Maïs ensilage	150 €	0,2 ha	51 Q	Dracy le Fort		Maïs ensilage	3 947 €	4,3 ha	1 349 Q	Maïs grain	0,6 ha	Maïs grain	55 Q
UNITÉ DE GESTION 02				Dracy le Fort		Prairies permanentes	802 €			Bourbon Lancy		Maïs grain	188 €
Antully				Dracy le Fort		Maïs grain	1 543 €	1,0 ha	107 Q	Blé tendre	317 €	Blé tendre	23 Q
Maïs ensilage	710 €	0,2 ha	30 Q	Fontaines		Prairies permanentes	192 €	0,2 ha	7 Q	Maïs ensilage	309 €	Maïs grain	105 Q
Maïs grain	637 €	0,8 ha	57 Q	Blé tendre		Blé tendre	918 €	0,7 ha	60 Q	Maïs grain	6 305 €	Blé tendre	520 Q
Prairies permanentes	2 071 €	0,3 ha	8 Q	Maïs contrat Waxy		Maïs contrat Waxy	2 798 €	2,4 ha	176 Q	Prairies permanentes	926 €	Maïs grain	15 Q
Autun				Maïs grain		Maïs grain	738 €	0,7 ha	56 Q	Soja	188 €	Soja	6 Q
Maïs ensilage	1 896 €	2,3 ha	645 Q	Givry		Blé tendre	249 €	0,2 ha	15 Q	Chalmoux		Maïs ensilage	1 789 €
Prairies permanentes	2 844 €	3,0 ha	105 Q	Blé tendre		Blé tendre	225 €	0,2 ha	16 Q	Prairies permanentes	714 €	Blé tendre	616 Q
Auxy				Orge de brasserie hiver		Orge de brasserie hiver	696 €	0,7 ha	25 Q	La Chapelle au Mans		Maïs ensilage	588 €
Mélange bio	2 167 €	1,4 ha	67 Q	Tournesol		Tournesol				Prairies permanentes	68 €	Prairies permanentes	25 Q
Prairies biologiques	723 €									Maïs grain	0,1 ha	Maïs grain	5 Q
Prairies permanentes	1 000 €									Prairies permanentes		Prairies permanentes	
Brion													
Avoine	60 €	0,1 ha	5 Q										
Maïs ensilage	906 €	1,1 ha	308 Q										
Curgny													
Avoine	151 €	0,3 ha	13 Q										
Epeautre	612 €	0,7 ha	26 Q										
Laizy													
Maïs ensilage	144 €	0,1 ha	49 Q										
Marmagne													
Maïs ensilage	368 €	0,5 ha	125 Q										
Prairies permanentes	2 463 €	0,9 ha	24 Q										
Mesvres													
Maïs ensilage	710 €	0,6 ha	135 Q										
Saint Firmin													
Prairies permanentes	455 €	1,6 ha	22 Q										
Prairies temporaires	680 €	0,8 ha	37 Q										
Saint Sernin du Bois													
Prairies permanentes	118 €												
Saint Symphorien de Marmagne													
Prairies permanentes	1 797 €	1,5 ha	42 Q										
Tintry													
Prairies permanentes	836 €												

UNITÉ DE GESTION 11						
Chassy						
Maïs ensilage	653 €	0,6 ha	222 Q			
Clessy						
Blé tendre	560 €	0,8 ha	34 Q			
Cressy sur Somme						
Maïs ensilage	588 €	0,6 ha	200 Q			
Prairies permanentes	276 €	0,2 ha	6 Q			
Cronat						
Maïs ensilage	2 257 €	1,6 ha	595 Q			
Maïs grain	862 €	0,9 ha	77 Q			
Curdin						
Maïs ensilage	206 €	0,4 ha	70 Q			
Cuzy						
Blé tendre	778 €	0,8 ha	48 Q			
Maïs ensilage	2 739 €	2,3 ha	500 Q			
Prairies permanentes	1 459 €	0,4 ha	7 Q			
Digoïn						
Prairies permanentes	670 €	0,5 ha	11 Q			
Gilly sur Loire						
Prairies permanentes	2 510 €	1,4 ha	39 Q			
Grury						
Blé tendre	906 €	0,9 ha	54 Q			
Maïs ensilage	1 582 €	1,4 ha	538 Q			
Prairies permanentes	173 €	0,1 ha	3 Q			
Les Guerreaux						
Maïs ensilage	235 €	0,4 ha	80 Q			
Gueugnon						
Maïs ensilage	864 €					
Prairies permanentes	3 046 €	2,9 ha	96 Q			
Issy l'Évêque						
Maïs ensilage	3 663 €	5,2 ha	1 316 Q			
Prairies permanentes	604 €	0,3 ha	8 Q			
Triticale	516 €	0,6 ha	30 Q			
Marly sous Issy						
Blé tendre	1 144 €	1,4 ha	82 Q			
Maïs ensilage	706 €	0,8 ha	240 Q			
Prairies permanentes	181 €					
Mont						
Maïs ensilage	635 €	1,4 ha	216 Q			
Prairies permanentes	895 €	0,1 ha	3 Q			
La Motte Saint Jean						
Maïs ensilage	647 €	1,1 ha	220 Q			
Prairies biologiques	1 130 €	1,2 ha	32 Q			
Prairies permanentes	355 €	0,2 ha	5 Q			
Neuvy Grandchamp						
Maïs ensilage	318 €	0,6 ha	108 Q			
Maïs grain	676 €	0,3 ha	60 Q			
Prairies permanentes	127 €	0,3 ha	6 Q			
Palinges						
Prairies permanentes	225 €	0,1 ha	3 Q			
Perrigny sur Loire						
Maïs ensilage	1 544 €	2,1 ha	525 Q			
Meteil	350 €	0,4 ha	21 Q			
Prairies permanentes	1 333 €	1,2 ha	25 Q			
Rigny sur Arroux						
Blé tendre	118 €	0,2 ha	9 Q			
Maïs ensilage	2 605 €	2,2 ha	886 Q			
Prairies permanentes	2 988 €	2,7 ha	57 Q			
Triticale	174 €	0,2 ha	11 Q			
Saint Agnan						
Blé tendre	168 €	0,2 ha	12 Q			
Maïs ensilage	2 733 €	3,5 ha	919 Q			
Saint Vincent Bragny						
Avoine	740 €	1,1 ha	49 Q			
Blé tendre	348 €	0,3 ha	22 Q			
Maïs ensilage	1 876 €	0,8 ha	270 Q			
Orge de brasserie hiver	296 €	0,5 ha	27 Q			
Prairies permanentes	106 €					
Triticale	40 €	0,1 ha	3 Q			
Uxeau						
Maïs ensilage	159 €	0,3 ha	54 Q			
Meteil	32 €	0,1 ha	7 Q			
Prairies permanentes	1 197 €					
Vitry sur Loire						
Maïs ensilage	2 409 €	3,1 ha	778 Q			
Maïs grain	426 €	0,5 ha	38 Q			
UNITÉ DE GESTION 12						
Beauberry						
Prairies permanentes			115 €			
Champécy						
Maïs ensilage	1 768 €	2,0 ha	602 Q			
Maïs grain	522 €	0,9 ha	46 Q			
Prairies permanentes	1 169 €					
Triticale	166 €	0,2 ha	13 Q			
Charolles						
Prairies permanentes			1 642 €			
Ciry le Noble						
Maïs ensilage	408 €	0,5 ha	130 Q			
Martigny le Comte						
Maïs ensilage	2 460 €	2,0 ha	837 Q			
Mornay						
Prairies permanentes	540 €	0,2 ha	5 Q			
Palinges						
Saint Aubin en Charollais						
Maïs ensilage	3 128 €	3,6 ha	1 043 Q			
Saint Bonnet de Joux						
Maïs ensilage	673 €	0,5 ha	164 Q			
Saint Bonnet de Vieille Vigne						
Prairies permanentes	214 €	0,3 ha	8 Q			
Suin						
Prairies permanentes	685 €	0,3 ha	11 Q			
Vendenesse les Charolles						
Prairies permanentes	604 €	0,4 ha	20 Q			
UNITÉ DE GESTION 13						
Genouilly						
Maïs ensilage	154 €	0,2 ha	53 Q			
Gourdon						
Maïs ensilage	897 €	0,8 ha	305 Q			
La Guiche						
Maïs ensilage	1 726 €	1,7 ha	587 Q			
Marigny						
Maïs ensilage	1 910 €	2,1 ha	650 Q			
Martigny le Comte						
Prairies permanentes	491 €					
Mary						
Maïs ensilage	647 €	1,1 ha	220 Q			
Mont Saint Vincent						
Maïs ensilage	159 €	0,2 ha	54 Q			
Le Rousset Marizy						
Maïs ensilage	3 432 €	3,3 ha	1 168 Q			
Prairies permanentes	696 €	1,3 ha	44 Q			
Saint Eusèbe						
Prairies permanentes			265 €			
Saint Marcellin de Cray						
Maïs ensilage	2 127 €	1,2 ha	480 Q			
Saint Martin de Salency						
Maïs ensilage	353 €	0,4 ha	120 Q			
Saint Micaud						
Maïs ensilage	2 426 €	1,8 ha	825 Q			
Prairies permanentes	1 860 €	1,3 ha	46 Q			
Saint Romain sous Gourdon						
Maïs ensilage	1 352 €	2,3 ha	460 Q			
Saint Vallier						
Maïs ensilage	515 €	0,5 ha	175 Q			
Salornay sur Guye						
Maïs ensilage	176 €	0,2 ha	60 Q			
UNITÉ DE GESTION 14						
Burnand						
Maïs ensilage	265 €	0,3 ha	90 Q			
Cersot						
Pois	323 €	0,6 ha	17 Q			
Chenovès						
Blé tendre	278 €	0,4 ha	20 Q			
Fley						
Blé tendre	1 538 €	1,7 ha	111 Q			
Marcilly les Buxy						
Maïs ensilage	895 €	0,9 ha	305 Q			
Saint Boil						
Maïs grain	345 €	0,5 ha	31 Q			
Saint Laurent d'Andenay						
Prairies permanentes	153 €					
Saint Martin d'Auxy						
Prairies permanentes			124 €			
Saint Vallerin						
Luzerne	99 €	0,2 ha	7 Q			
Maïs grain	3 945 €	4,9 ha	350 Q			
Sassangy						
Mélange	549 €	0,5 ha	40 Q			

UNITÉ DE GESTION 15**Beaumont sur Grosne**

Maïs grain 385 € 0,4 ha 34 Q

Bissey sous Chaudaud

Maïs ensilage 247 € 0,3 ha 84 Q

Maïs grain 960 € 1,4 ha 85 Q

Granges

Sorgho grains 189 € 0,2 ha 17 Q

Jully les Buxy

Blé tendre 2 186 € 1,8 ha 136 Q

Maïs ensilage 529 € 0,6 ha 180 Q

Maïs grain 379 € 0,5 ha 34 Q

Orge de brasserie hiver 292 € 0,3 ha 21 Q

Lalheue

Maïs grain 1 014 € 0,9 ha 90 Q

Messey sur Grosne

Maïs grain 276 € 0,4 ha 25 Q

Rosey

Maïs grain 13 € 0,1 ha 4 Q

Saint Ambreuil

Blé tendre 480 € 0,5 ha 35 Q

Maïs grain 564 € 0,5 ha 50 Q

Saint Vallerin

Blé tendre 2 009 € 1,9 ha 124 Q

Sevrey

Maïs ensilage 669 € 1,1 ha 198 Q

Prairies permanentes 442 € 0,2 ha 4 Q

Tournesol 336 € 0,4 ha 12 Q

UNITÉ DE GESTION 16**Boyer**

Colza 670 € 0,4 ha 18 Q

Maïs grain 3 381 € 3,0 ha 300 Q

Sennecey le Grand

Maïs grain 2 468 € 2,2 ha 219 Q

UNITÉ DE GESTION 18**Bissy la Maconnaise**

Blé tendre 245 € 0,2 ha 18 Q

Colza 343 € 0,3 ha 9 Q

Maïs ensilage 343 € 0,4 ha 117 Q

Boyer

Maïs grain 2 544 €

Burgy

Maïs grain 552 € 0,7 ha 49 Q

Chapaize

Maïs ensilage 445 € 0,5 ha 152 Q

Maïs grain 508 € 0,5 ha 45 Q

La Chapelle sous Brancion

Blé tendre 374 € 0,4 ha 23 Q

Maïs ensilage 223 € 0,2 ha 76 Q

Chardonnay

Blé tendre 854 € 0,7 ha 53 Q

Maïs grain 135 € 0,4 ha 12 Q

Cormatin

Blé tendre 219 € 0,4 ha 16 Q

Soja 141 € 0,9 ha 5 Q

Cortambert

Maïs ensilage 2 940 € 2,0 ha 1 000 Q

Cortevaix

Maïs ensilage 764 € 0,7 ha 260 Q

Cruzille

Blé tendre 323 € 0,3 ha 23 Q

Etrigny

Blé tendre 285 € 0,3 ha 18 Q

Maïs ensilage 358 € 0,3 ha 122 Q

Maïs grain 1 509 € 1,7 ha 134 Q

Orge de brasserie hiver 2 872 € 2,6 ha 206 Q

Farges les Macon

Blé tendre 512 € 0,4 ha 32 Q

Maïs grain 1 574 € 1,2 ha 85 Q

Jugy

Blé tendre 2 931 € 2,3 ha 180 Q

Bourgogne rouge 12 989 €

Colza 4 552 € 2,4 ha 93 Q

Macon Village

blanc Chardonnay

Maïs ensilage 1 893 € 1,3 ha 644 Q

Prairies permanentes 812 €

Laives**Colza****Maïs ensilage****Maïs grain****Lugny****Maïs ensilage****Malay****Maïs ensilage****Mancey****Maïs grain****Massilly****Maïs ensilage****Montbellet****Maïs ensilage****Maïs grain****Montceaux Ragny****Prairies permanentes****Nanton****Blé tendre****Maïs ensilage****Maïs grain****Prairies permanentes****Ozenay****Blé tendre****Maïs grain****Plottes****Blé sous contrat****Colza****Maïs grain****Royer****Maïs grain****Saint Gengoux de Scissé****Maïs grain****Sennecey le Grand****Bourgogne blanc****Uchizy****Maïs ensilage****Maïs grain****Vers****Blé tendre****Colza****Le Villars****Blé dur****Blé tendre****Maïs grain****Branges****Chicorée scarole****Maïs grain****Cuisery****Prairies permanentes****Préty****Blé dur****Blé sous contrat****Blé sous contrat****Maïs ensilage****Maïs grain****Prairies permanentes****Saint Vincent en Bresse****Maïs ensilage****Maïs grain****Simandre****Maïs grain****Simard****Maïs grain****Thurey****Maïs ensilage****La Truchère****Maïs ensilage****Maïs grain****Seigle****UNITÉ DE GESTION 20****Beaurepaire en Bresse**

Maïs grain 1 986 € 1,2 ha 86 Q

Devrouze

Luzerne 1 327 €

Maïs grain 980 € 1,3 ha 123 Q

Diconne

Maïs grain 446 € 0,4 ha 40 Q

Le Fay

Blé tendre 1 634 € 1,7 ha 109 Q

Colza 279 € 0,2 ha 8 Q

Maïs grain 8 144 € 7,6 ha 562 Q

Louhans

Maïs grain 192 € 0,2 ha 17 Q

Montagny près Louhans

Maïs grain 5 844 € 5,0 ha 519 Q

Montcony

Maïs grain 2 893 € 3,0 ha 201 Q

Ratte

Maïs grain 935 € 0,8 ha 83 Q

Saint Germain du Bois

Maïs grain 716 € 0,8 ha 64 Q

Saint Usage

Blé tendre 1 458 € 1,3 ha 105 Q

Savigny en Revermont

Maïs grain 2 783 € 2,8 ha 231 Q

UNITÉ DE GESTION 21**Bruailles**

Maïs grain 1 722 € 1,6 ha 153 Q

La Chapelle Naudé

Maïs ensilage 360 € 0,4 ha 123 Q

Maïs grain 330 € 0,5 ha 29 Q

Condal

Maïs grain 564 € 0,5 ha 50 Q

Dommartin les Cuiseaux

Blé tendre 313 € 0,3 ha 23 Q

Frontenaud

Blé sous contrat 857 € 0,6 ha 0 Q

Blé tendre 822 € 0,8 ha 51 Q

Maïs ensilage 4 196 € 2,8 ha 1 396 Q

Maïs grain 2 263 € 1,6 ha 152 Q

Prairies permanentes 136 € 0,1 ha 10 Q

Soja 539 € 0,8 ha 15 Q

Le Miroir

Blé tendre 433 € 0,4 ha 27 Q

Maïs ensilage

8 356 € 5,1 ha 2 490 Q

Maïs grain

703 € 0,5 ha 45 Q

Prairies permanentes

95 € 0,2 ha 7 Q

Montpont en Bresse

Maïs grain 2 434 € 2,2 ha 216 Q

Romenay

Maïs grain 338 € 0,3 ha 30 Q

Sagy

Choux chinois bio 137 €

Choux fleurs bio 5 €

Choux pointus bio 16 €

Maïs grain 496 € 0,4 ha 44 Q

Pieds blettes 1kg bio 82 €

Pieds blettes 500 g bio 74 €

Salade pain de sucre bio 146 €

Saint Martin du Mont

Maïs grain 1 502 € 1,6 ha 133 Q

Sainte Croix

Maïs grain 1 185 € 1,1 ha 94 Q

Varennes Saint Sauveur

Maïs grain 7 534 € 7,7 ha 669 Q

UNITÉ DE GESTION 22**Champagnat**

Prairies biologiques 549 € 0,8 ha 26 Q

Cuiseaux

Maïs grain 2 535 € 1,6 ha 176 Q

Prairies biologiques 1 155 € 1,4 ha 47 Q

Prairies permanentes 1 395 € 2,2 ha 77 Q

Le Miroir

Blé tendre 1 995 € 1,4 ha 117 Q

Maïs ensilage

4 846 € 2,6 ha 1 633 Q

Maïs grain

327 € 0,3 ha 29 Q

Prairies permanentes 31 € 0,1 ha 1 Q

UNITÉ DE GESTION 23

Chenay le Chatel			
Mais ensilage	463 €	0,6 ha	158 Q
Melay			
Blé tendre	378 €	0,3 ha	24 Q

UNITÉ DE GESTION 24

Briant			
Blé tendre	2 499 €	2,0 ha	150 Q
Epeautre	2 073 €	1,5 ha	75 Q
Hautefond			
Mais ensilage	573 €	0,8 ha	195 Q
Prairies permanentes	558 €	1,0 ha	21 Q
Lugny les Charolles			
Mais ensilage	886 €	0,7 ha	302 Q
Nochizé			
Mais ensilage	2 646 €	2,0 ha	900 Q
Oye			
Igp S et L Chardonnay	320 €		
Mais ensilage	588 €	0,5 ha	200 Q
Paray le Monial			
Mais ensilage	441 €	0,5 ha	150 Q
Poisson			
Mais ensilage	2 940 €	2,5 ha	1 000 Q
Saint Laurent en Brionnais			
Mais ensilage	459 €	0,4 ha	156 Q
Saint Yan			
Mais ensilage	882 €	1,0 ha	300 Q
Varenne Saint Germain			
Mais ensilage	3 990 €	3,3 ha	1 300 Q
Vauban			
Mais ensilage	1 527 €	1,2 ha	520 Q
Mais ensilage auto consommé	2 375 €	1,7 ha	770 Q
Vindey			
Mais ensilage	4 792 €	3,1 ha	1 630 Q
Prairies permanentes	1 340 €		
Vitry en Charollais			
Mais ensilage	1 017 €	1,1 ha	346 Q

UNITÉ DE GESTION 26

Beauberry			
Mais ensilage	1 437 €	1,2 ha	503 Q
La Chapelle du Mont de France			
Triticale	273 €	0,3 ha	19 Q
Charolles			
Avoine	443 €	0,7 ha	33 Q
Blé tendre	69 €	0,1 ha	3 Q
Dompierre les Ormes			
Mais ensilage	720 €	0,7 ha	245 Q
Gibles			
Mais ensilage	978 €	0,9 ha	340 Q

Matour

Mais ensilage	176 €	0,2 ha	60 Q
Navour sur Grosne			
Mais ensilage	3 858 €	2,5 ha	955 Q
Ozolles			
Mais ensilage	476 €	0,4 ha	162 Q
Trambly			
Blé tendre	284 €	0,3 ha	20 Q
Mais ensilage	1 560 €	2,6 ha	531 Q
Vaudebarrier			
Mais ensilage	331 €	0,3 ha	113 Q
Vérosvres			
Mais ensilage	3 333 €	3,0 ha	1 134 Q
Volesvres			
Mais ensilage	412 €	0,4 ha	140 Q

UNITÉ DE GESTION 27

Buffières			
Mais ensilage	427 €	0,3 ha	145 Q
Château			
Mais ensilage	441 €	0,5 ha	150 Q
Prairies permanentes	88 €		
Cherizet			
Mais ensilage	645 €	0,7 ha	105 Q
Mais ensilage auto consommé	1 188 €	1,1 ha	385 Q
Curtil sous Buffières			
Mais ensilage	356 €	0,3 ha	121 Q
Flagy			
Mais ensilage	1 082 €	1,0 ha	320 Q
Lournand			
Blé tendre	1 825 €	1,7 ha	112 Q
Sailly			
Blé tendre	731 €	0,7 ha	53 Q
Mais ensilage	2 027 €	2,0 ha	690 Q
Saint André le Désert			
Mais ensilage	176 €	0,2 ha	60 Q
Saint Bonnet de Joux			
Mais ensilage	216 €	0,2 ha	74 Q
Salornay sur Guye			
Mais ensilage	2 781 €	2,5 ha	823 Q
Sigy le Chatel			
Mais ensilage	852 €	0,8 ha	252 Q
Sivignon			
Mais ensilage	623 €	0,5 ha	212 Q
Suin			
Mais ensilage	1 120 €	0,9 ha	381 Q
La Vineuse sur Frégame			
Mais ensilage	3 562 €	3,2 ha	1 211 Q

UNITÉ DE GESTION 28

Navour sur Grosne			
Mais ensilage	706 €	0,6 ha	240 Q
Saint Point			
Mais ensilage auto consommé	1 121 €	1,2 ha	363 Q
Sainte Cécile			
Mais ensilage	203 €	0,2 ha	69 Q
Tramayes			
Mais ensilage	1 652 €	1,5 ha	562 Q

UNITÉ DE GESTION 29

Azé			
Mais ensilage	659 €	0,6 ha	224 Q
Berzé la Ville			
Blé tendre	487 €	0,5 ha	32 Q
Chevagny les Chevrières			
Mais ensilage	856 €	0,8 ha	291 Q
Clessé			
Blé tendre	195 €	0,2 ha	12 Q
Mais ensilage	710 €	0,5 ha	210 Q
Cluny			
Mais grain	965 €	0,9 ha	86 Q
Donzy le Pertuis			
Mais ensilage	1 953 €	1,4 ha	664 Q
Hurigny			
Mais grain	789 €	1,0 ha	70 Q
Igé			
Mais ensilage	346 €	0,4 ha	118 Q
Laizé			
Blé tendre	1 378 €	1,1 ha	99 Q
Mais ensilage	1 136 €	0,7 ha	336 Q
Mais grain			
1 910 €	1,8 ha	170 Q	
Péronne			
Mais grain	631 €	0,7 ha	56 Q
La Roche Vineuse			
Blé tendre	1 722 €	1,2 ha	101 Q
Mais ensilage	2 823 €	1,9 ha	859 Q
Saint Albain			
Mais grain	144 €	0,2 ha	13 Q
Saint Maurice de Satonay			
Blé tendre	958 €	0,6 ha	54 Q
Mais grain	297 €	0,3 ha	26 Q
Sancé			
Blé tendre	1 456 €	0,9 ha	90 Q
Mais ensilage	3 246 €	2,8 ha	1 104 Q
Verzé			
Mais grain	1 723 €	1,9 ha	153 Q
Colza			
Colza	91 €	0,1 ha	3 Q
Mais ensilage			
Mais ensilage	1 070 €	1,0 ha	364 Q

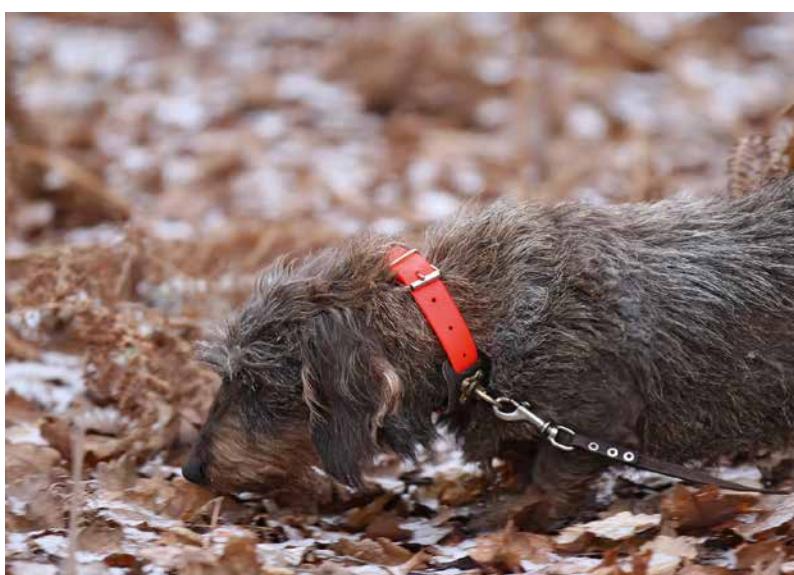
LA RECHERCHE AU SANG

Les actions de la FDC 71 au sujet de la recherche au sang sont axées sur la promotion au recours à un conducteur de chien de sang et au soutien du recrutement de nouveaux conducteurs sur le département.

La recherche au sang n'est pas considérée comme un acte de chasse si elle est réalisée par un conducteur de chien de sang. La loi permet au conducteur de chien de sang agréé de rechercher un animal blessé sans risque d'être poursuivi pour une infraction de chasse en particulier sur le terrain d'autrui sans son consentement ou en temps prohibé. Les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire et accueillir l'équipe avec bienveillance et obligeance.

Le SDGC 2019/2025 explicite le statut du conducteur de chien de sang et explique dans quel cadre peut se faire la recherche d'un gibier blessé par un chasseur et ses limites.

La liste des conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire est en 3^e page de couverture de cette revue.



PROMOTION DE LA RECHERCHE AU SANG



La délégation départementale de l'UNUCR est intervenue aux sessions de formation pratique de 2020 organisées par la FDC 71 pour la préparation à l'épreuve du permis de chasser afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang. Les conducteurs de chien de sang ont promulgué des conseils aux 185 candidats pour qu'ils aient les bons réflexes en cas de grand gibier blessé à la chasse. En même temps, ils argumentent pour susciter chez eux une future vocation de conducteur de chien de sang.

De même, l'UNUCR a été présente lors de la formation Chasse à l'arc de la FDC 71 du 1^{er} août 2020, pour promouvoir la recherche au sang auprès des 15 participants en insistant plus particulièrement sur les blessures spécifiques liées à l'utilisation d'un arc de chasse.

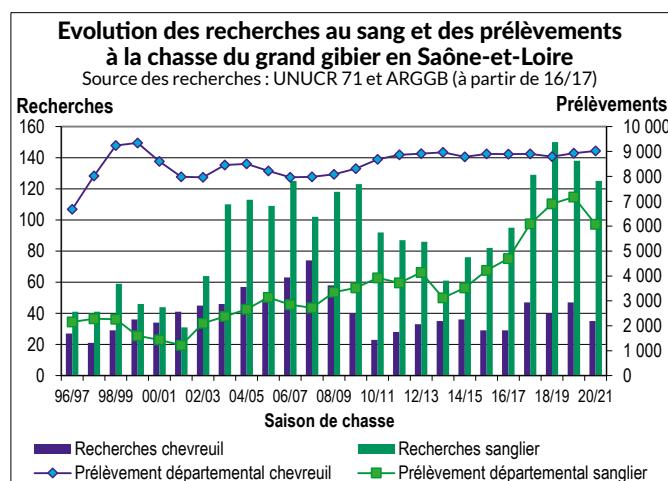
Des informations sur la recherche au sang ont été insérées dans les publications fédérales (revue et journal) et la liste des conducteurs est disponible sur le site Internet (rubrique Documents utiles).

BILAN DES RECHERCHES POUR LA SAISON 2020/2021

L'UNUCR 71 et l'ARGGB sont les deux associations qui proposent des conducteurs de chiens de sang pouvant intervenir en Saône-et-Loire. En fin de saison de chasse, elles transmettent à la Fédération des chasseurs un bilan des recherches effectuées par leurs adhérents sur le territoire départemental.

Pour la saison 2020/2021, le bilan de l'UNUCR est de 180 sorties en Saône-et-Loire réalisées par 8 conducteurs qui ont donné lieu à 19 contrôles de tir et à 161 recherches sur 121 sangliers, 35 chevreuils, 1 cerf élaphe, 1 daim et 4 renards. Le taux de réussite est de 25 % ; les recherches ont permis de retrouver 22 sangliers, 13 chevreuils, 1 cerf, 1 daim et 3 renards. Les contrôles de tir ont concerné 14 sangliers, 4 chevreuils et un loup. Pour ce dernier, la demande émanait de l'OFB.

Le conducteur de l'ARGGB intervenant en Saône-et-Loire a effectué 7 sorties qui ont donné lieu à 3 contrôles de tir et à 4 recherches sangliers. Le taux de réussite est de 50 % avec 2 animaux retrouvés.



La recherche de grand gibier blessé grâce à l'intervention d'un conducteur de chien de sang de l'UNUCR ou de l'ARGGB peut permettre d'obtenir gratuitement un dispositif de remplacement pour prélever un autre animal. Pour la saison 2020/2021, les dispositifs pour 11 sangliers et 3 chevreuils ont été remplacés.

LE PETIT GIBIER

L'ENQUÊTE « TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER » 2020/2021

L'ENQUÊTE « TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER » EST UNE ENQUÊTE ANNUELLE RÉALISÉE AUPRÈS DES RESPONSABLES DE CHASSE. ELLE PERMET DE RECUEILLIR LES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS PAR LEURS CHASSEURS SUR LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE ET LES MIGRATEURS. CERTAINES DE CES ESPÈCES SONT CLASSÉES COMME ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) ; DES INFORMATIONS SUR LE PIÉGEAGE SONT DEMANDÉES POUR LES ESPÈCES CONCERNÉES. CETTE ENQUÊTE PERMET À LA FÉDÉRATION D'ESTIMER ET DE CARACTÉRISER LES PRÉLÈVEMENTS CYNÉGÉTIQUES DU PETIT GIBIER EN SAÔNE-ET-LOIRE ET AINSI CONTRIBUE À L'AMÉLIORATION DE NOS CONNAISSANCES SUR LES ESPÈCES.

Pour pouvoir interpréter les résultats de l'enquête 2020/2021 sur les prélèvements, la FDC 71 a jugé important d'avoir des éléments complémentaires pour prendre en compte la situation exceptionnelle de cette saison de chasse liée aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la covid. En effet, la chasse du petit gibier et l'agrainage du petit gibier ont notamment été interdits du 5 novembre au 27 novembre puis limités jusqu'au 14 décembre (rayon de 20 km autour du domicile et pendant 3 heures). Les conditions de chasse au petit gibier sont redevenues « normales » au 15

décembre. La FDC 71 a donc décidé d'envoyer une enquête complémentaire « Chasse du petit gibier et covid - Saison 2020/2021 » au verso de l'enquête habituelle « Tableaux de chasse petit gibier ».

Les responsables de chasse ont répondu à plusieurs questions permettant de mieux comprendre le déroulement de la chasse du petit gibier sur les territoires de chasse de notre département pour la saison 2020/2021 (voir encadré ci-contre).

Les enquêtes « Chasse du petit gibier et covid » et « Tableaux de chasse petit gibier » pour la saison 2020/2021 ont été adressées aux 1 325 responsables de territoires de chasse à la fin janvier 2020.

354 enquêtes ont été retournées par 187 chasses particulières et 167 associations communales de chasse soit 27 % des adhérents territoriaux. Ces territoires de chasse représentent 209 017 hectares correspondant à 30 % de la surface totale du territoire chassable déclarée en Saône-et-Loire. Les prélèvements notés par les responsables de chasse sont pour 5 085 chasseurs soit 45 % des chasseurs du département ; 74 % d'entre eux chassent dans les associations communales.

■ « CHASSE DU PETIT GIBIER ET COVID SAISON 2020/2021 »

L'enquête « Chasse du petit gibier et covid - Saison 2020/2021 » a été remplie par 336 responsables de chasse.

24 % des responsables de chasse ont considéré que les mesures restrictives n'avaient pas eu d'impact sur la pratique de la chasse au petit gibier sur leurs territoires.

61 % des responsables de territoires de chasse ont noté un impact sur les prélèvements de petit gibier. Leur estimation de la baisse des prélèvements est détaillée dans le graphique ci-après. La chasse du petit gibier sédentaire semble avoir été la plus impactée avec notamment une baisse des prélèvements du lièvre et de perdrix - faisans déclarée respectivement par 181 et 164 responsables de chasse.

Un impact sur les lâchers d'oiseaux pratiqués habituellement (perdrix grise, perdrix rouge, faisans et canard colvert) a été signalé par 44 % des responsables de chasse. Il est à noter que l'épisode d'influenza aviaire a entraîné une interdiction des lâchers d'oiseaux à compter du 4 novembre 2020 sur 193 communes du département classées en zone à risque particulier (ZRP) et sur tout le département pour les anatidés à compter du 16 novembre 2020.

Pour le nombre de chasseurs, 48 % des responsables ont noté une baisse.

31 % des responsables de chasse ont ajouté des commentaires à l'enquête. Ils concernent principalement la crainte des chasseurs les plus âgés à aller à la chasse dans ce contexte, les difficultés engendrées par la limitation de la distance et du temps de chasse. Ils précisent également leurs pratiques de lâchers et font part d'une régulation moindre des ESOD et que certaines espèces comme le renard et le ragondin ont bien « profité » de cette période.

L'enquête « Chasse du petit gibier et covid - Saison 2020/2021 » se présentait sous la forme suivante :

Sur votre territoire de chasse, pouvez-vous estimer l'impact des mesures restrictives liées à la lutte contre la covid sur la chasse du petit gibier ? Les impacts peuvent être notamment sur le nombre de chasseurs allant au petit gibier, le temps de chasse (nombre de sorties), les prélèvements ou les lâchers.

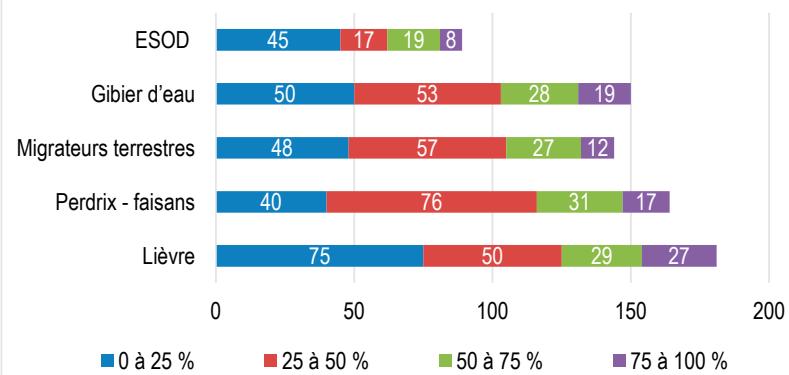
Les mesures restrictives de la saison 2020/2021 ont eu (plusieurs réponses possibles) :

- aucun impact
- un impact sur les prélèvements de petit gibier, avec une baisse estimée :
 - Pour le lièvre à :
 - 0 à 25 %
 - 25 à 50 %
 - 50 à 75 %
 - 75 à 100 %
 - Pour les perdrix et faisans à :
 - 0 à 25 %
 - 25 à 50 %
 - 50 à 75 %
 - 75 à 100 %
 - Pour les迁ateurs terrestres à :
 - 0 à 25 %
 - 25 à 50 %
 - 50 à 75 %
 - 75 à 100 %
 - Pour le gibier d'eau à :
 - 0 à 25 %
 - 25 à 50 %
 - 50 à 75 %
 - 75 à 100 %
 - Pour les ESOD à :
 - 0 à 25 %
 - 25 à 50 %
 - 50 à 75 %
 - 75 à 100 %
- un impact sur les lâchers d'oiseaux pratiqués habituellement avec une baisse estimée à :
 - 0 à 25 %
 - 25 à 50 %
 - 50 à 75 %
 - 75 à 100 %
- un impact sur le nombre de chasseurs au petit gibier, avec une baisse estimée à :
 - 0 à 25 %
 - 25 à 50 %
 - 50 à 75 %
 - 75 à 100 %

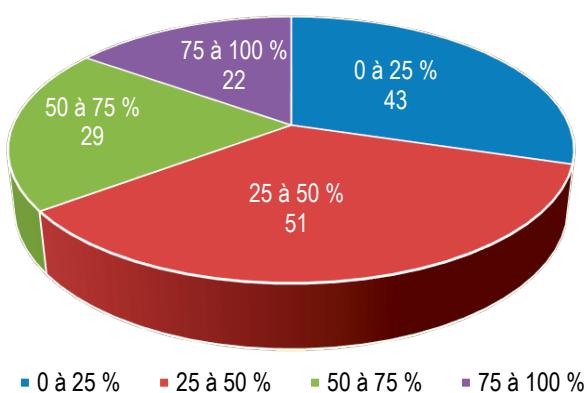
Commentaires :

.....

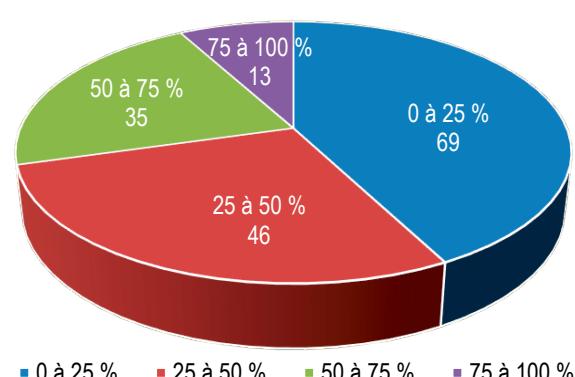
Estimation de la baisse des prélèvements par espèce ou groupe d'espèces par les responsables de chasse



Estimation de la baisse des lâchers par les responsables de chasse



Estimation de la baisse du nombre de chasseurs de petit gibier par les responsables de chasse



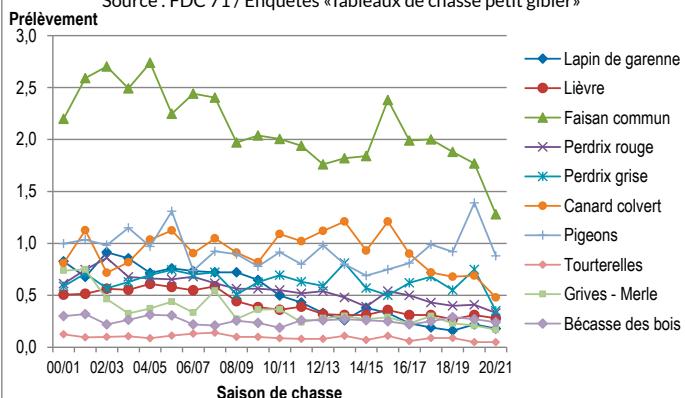
■ « TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER SAISON 2020/2021 »

L'analyse des données retournées par les 354 responsables de chasse permet de déterminer un prélèvement par chasseur par espèce ou groupe d'espèces. Les estimations départementales des prélèvements sont calculées à partir du nombre de chasseurs prenant une validation annuelle. La Saône-et-Loire comptait 11 345 chasseurs pour la saison 2020/2021 soit une baisse de 2 % par rapport à la saison 2019/2020. Cette baisse se répercute sur l'estimation des prélèvements départementaux qui est calculée à partir du nombre de chasseurs.

Les tableaux de chasse déclarés par les responsables de territoires, pour les espèces (ou groupes d'espèces) recensées dans l'enquête 2020/2021 sont de 32 674 animaux soit une baisse de 22 % comparativement à la saison précédente. A partir de ces informations, les prélèvements départementaux sont estimés à 73 216. Le petit gibier sédentaire (lagomorphes, faisans, perdrix) représente 38 % des prélèvements, les oiseaux migrateurs 29 % et les prédateurs-déprédateurs (mustélidés, renard roux, corvidés, étourneau sansonnet, ragondin et rat musqué) 33 %. Le prélèvement moyen à la chasse par chasseur (toutes espèces confondues) est de 6 animaux dont 2 d'espèces prédatrices ou déprédatrices.

Evolution du tableau de chasse par chasseur

Source : FDC 71 / Enquêtes «Tableaux de chasse petit gibier»



L'analyse des prélèvements par chasseur, calculés directement à partir des données collectées permet de voir l'évolution réelle des tableaux de chasse. Par rapport à la saison 2019/2020, on observe dans le graphique ci-dessous une baisse des prélèvements allant de 10 à 53 % en fonction des espèces. Les espèces ou groupes les plus impactées sont la perdrix grise (- 53 %), les pigeons (- 37 %) et le canard colvert (- 30 %).

L'analyse de la déclaration des prélèvements montre que les espèces prélevées par le plus grand nombre de territoires sont le renard roux (84 % des territoires de chasse), le lièvre d'Europe (64 %), le ragondin (62 %), les pigeons (61 %) et le faisan commun (61 %).

En revanche, les espèces (ou groupe d'espèces) qui ont les prélèvements les plus importants (estimés supérieurs à 8 000) sont le faisan commun (14 492), les pigeons (9 986) et le ragondin (8 147).

Les informations par espèce ou groupe d'espèces sont détaillées ci-après.

Saison 2020/2021

ESPECES	Prélèvements départementaux (estimation)	Territoires avec prélèvements (%)
Lapin de garenne	2 077	29,1
Lièvre d'Europe	3 233	64,4
Faisan commun	14 492	60,5
Perdrix rouge	3 757	26,3
Perdrix grise	3 973	23,4
Canard colvert	5 475	54,2
Autres canards	375	8,8
Limicoles	196	5,4
Caille des blés	85	5,6
Pigeons	9 986	61,3
Tourterelles	524	7,1
Grives - Merle noir	1 945	9,6
Bécasse des bois	2 772	45,0
Blaireau	265	14,1
Renard roux	4 545	84,2
Martre	230	16,9
Fouine	286	16,9
Corbeau freux	5 501	25,0
Corneille noire	3 148	21,2
Etourneau sansonnet	954	6,5
Pie bavarde	751	12,5
Ragondin	8 147	61,8

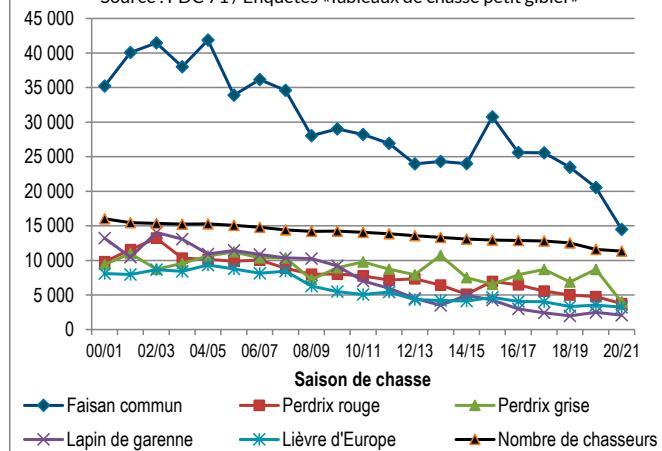
Les prélèvements pour la belette, la bernache du Canada, le geai des chênes, le putois et le rat musqué n'apparaissent pas dans le tableau car ils ont été déclarés par moins de 5 % des territoires et/ou par moins de 5 % des chasseurs ; ces informations ne sont pas considérées comme suffisantes pour être utilisées pour une estimation des prélèvements départementaux.

■ LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

La FDC 71 mène des actions sur le petit gibier pour préserver ou développer des populations naturelles existantes notamment sur le lièvre d'Europe. La mise en place d'entités petit gibier doit permettre une meilleure concertation entre chasseurs, agriculteurs et forestiers pour le développement d'opérations de gestion compatibles avec la capacité d'accueil des territoires qui peut être améliorée par des actions « habitats » proposées par le pôle habitat et environnement. Pour le blaireau, la FDC 71 souhaite améliorer les connaissances sur les prélèvements et les dommages occasionnés par l'espèce pour soutenir sa chasse et notamment la période complémentaire de la vénerie sous terre.

Evolution des tableaux de chasse départementaux estimés des principales espèces du petit gibier sédentaire

Source : FDC 71 / Enquêtes «Tableaux de chasse petit gibier»



■ LE PETIT GIBIER À POIL

LE LIÈVRE D'EUROPE



Le lièvre est suivi par des comptages depuis 1988 sur une partie du département. Il s'agit d'un **suivi par indice kilométrique (IK) par circuit nocturne** réalisé dans un véhicule automobile roulant à faible allure (10 km/heure). Les participants sont des chasseurs volontaires formés par la Fédération ; les techniciens participent ponctuellement à certains comptages pour encadrer les équipes de bénévoles. Les 2 passagers arrière observent le parcellaire éclairé à l'aide de projecteurs longue portée et détectent les individus. Les animaux vus (lièvres, renards...) sont notés sur la fiche de comptage par circuit et par commune. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages nocturnes. Chaque circuit est parcouru au minimum à 3 reprises sur environ 2 semaines entre le 15 janvier et le 15 mars. En 2020, 47 circuits ont été réalisés sur 3 265 km éclairables parcourant 136 communes. Ils ont permis l'observation de 9 480 lièvres lors des 139 nuits. Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale.

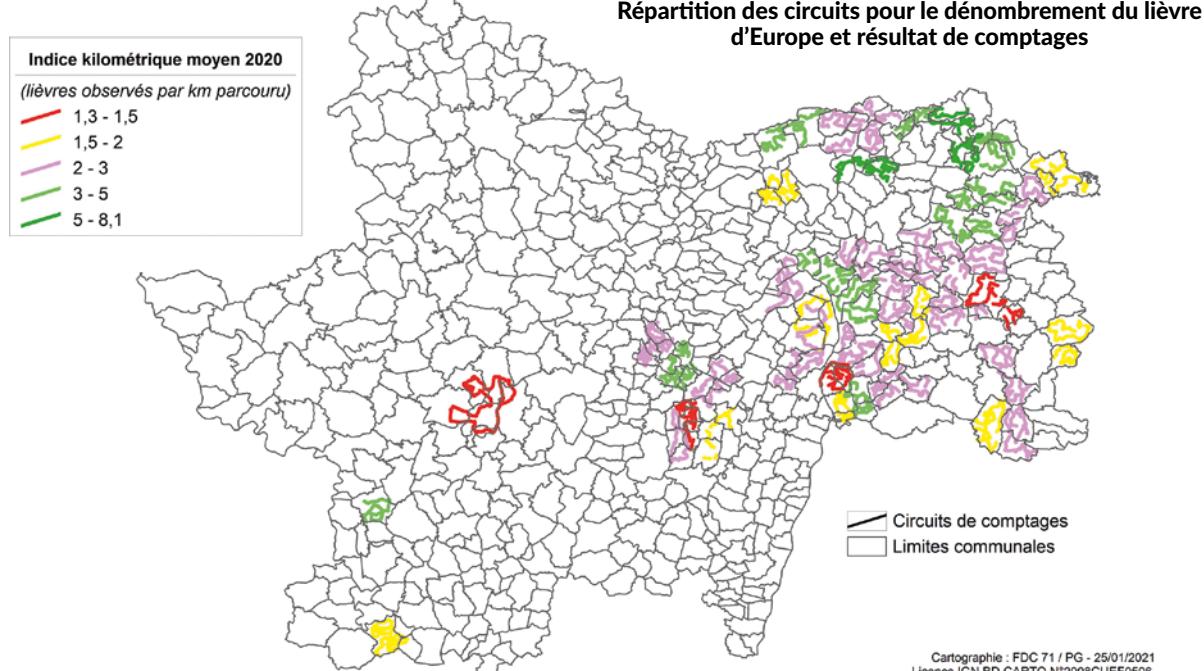
Les IK par circuit varient de 1,3 à 8,1 lièvres observés par kilomètre parcouru. Les IK les plus faibles (inférieurs à 1,5) sont relevés sur les circuits de Ameugny, l'Abergement-de-Cuisery, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Saint-Usage ; le plus élevé (8,1) est sur le circuit de Ciel.

En absence de rencontres locales, les responsables de chasse concernés par un circuit de comptage ainsi que les compteurs ont reçu les résultats des IK lièvre et renard et des recommandations de gestion présentés sous forme d'une fiche par circuit de comptage.

La FDC 71 souhaite développer les suivis sur l'espèce lièvre et dans ce cadre, elle a mis en œuvre un dossier éco-contribution (OFB / FNC / FRC BFC) sur les dénombremens des espèces sédentaires dans le cadre d'un programme de gestion qui concernera uniquement le lièvre d'Europe pour notre département.

La FDC 71 mène depuis 2014 une étude sur le lièvre d'Europe sur un site, dans le cadre du **Réseau national Lièvre (OFB/FNC/FDC)**. Le site du Charollais est un des sites du réseau national retenu pour l'étude de l'espèce en zone herbagère. Situé sur 8 communes (Digoin, L'Hopital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Versaugues, Vindecy et Vitry-en-Charollais), il fait 12 000 hectares. La Fédération n'a pas pu réunir les territoires de chasse en 2020 à cause de la covid-19. Un bilan des résultats de la saison 2019/2020 a été transmis aux responsables de chasse détaillant le suivi des populations par Echantillonnage par point par projecteur (EPP), les prélèvements de la saison et l'analyse des cristallins de lièvres. Le **suivi par EPP** effectué en février 2020 a concerné les 48 points d'observation répartis sur 2 circuits, avec l'aide de 12 bénévoles dont des élèves de la MFR d'Anzy-le-Duc. Une tendance à la hausse a été constatée pour les observations 2020 comparativement à 2019. La FDC 71 a organisé la **collecte des cristallins** auprès des territoires de chasse de la zone. Pour la saison de chasse 2020/2021, elle a réuni 95 échantillons sur les 122 lièvres déclarés prélevés à la chasse. L'analyse des cristallins par le LDA Agrivalys donne un pourcentage de jeunes de 44 % correspondant à un très mauvais taux de reproduction sur le secteur, le plus bas jamais enregistré depuis la mise en place de ce suivi en 2015.

Pour la gestion du lièvre d'Europe, la FDC 71 travaille à l'échelle des **Entités petit gibier** (EPG) lièvre, au nombre de 22 sur le département ; elles ont un nom et un numéro.



Le plan de gestion lièvre inscrit dans le SDGC 2019/2025 prévoit un cadre général ainsi que des mesures de gestion selon trois niveaux pouvant être appliquées à l'échelle de l'EPG.

Dans le **cadre général**, la chasse à tir du lièvre est permise tous les jours et peut être autorisée du 3^e dimanche de septembre au 1^{er} dimanche de décembre par arrêté préfectoral. La déclaration des prélevements lièvre est obligatoire ; elle doit mentionner la date et la commune de chaque prélèvement et être faite au plus tard le 15 décembre et des dénominations et/ou un suivi de la reproduction peuvent être réalisés.

Pour les mesures complémentaires :

- Le niveau 1 correspond à une limitation de la chasse du lièvre au dimanche uniquement.
- Le niveau 2 est la mise en place d'un Prélèvement maximal autorisé (PMA) par chasseur, par territoire et par saison, déterminé au sein de l'EPG en concertation avec les responsables de territoire. Le PMA peut être évolutif sur la période d'application du plan de gestion en fonction des objectifs fixés et des résultats atteints. Des dispositifs de marquage peuvent être mis à disposition des responsables de chasse mais leur apposition sur les lièvres prélevés est facultative.

- Le niveau 3 est la définition par territoire de chasse de l'EPG d'une attribution d'un nombre maximal d'animaux à prélever avec marquage obligatoire de tout lièvre tué à la chasse. Les attributions sont déterminées en concertation avec les responsables de territoire de l'EPG. Elles peuvent être évolutives sur la période d'application du plan de gestion en fonction des objectifs fixés et des résultats atteints.

Dans le SDGC, il est prévu que ce sont les responsables de chasse des EPG qui choisissent les mesures complémentaires par vote. La FDC 71 avait organisé des réunions pour 10 EPG au printemps 2019 (EPG 5, 6, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 21 et 22) et devait réunir les autres EPG en 2020. Le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser ces rencontres et pour les EPG non consultées, c'est le cadre général qui s'est encore appliqué pour la saison 2020/2021.

Pour la saison de chasse 2020/2021, le plan de gestion lièvre s'est appliqué de la même façon que pour la saison précédente :

- Cadre général pour 18 EPG (6 EPG consultées et 12 EPG non consultées),

- le niveau 1 soit la chasse du lièvre permise seulement le dimanche pour l'EPG n°22 « Bresse jurassienne »,

- le niveau 3 pour les territoires de chasse des EPG n°13 « Clunysois », 15 « Vallée du Doubs » et 20 « Centre Bresse » avec demande de plan de gestion pour obtenir l'attribution d'un nombre de lièvres à prélever.

Pour les EPG n°13, 15 et 20 de niveau 3, la FDC 71 a comptabilisé 190 territoires demandeurs pour une demande de 1 965 animaux et 187 territoires attributaires de 1 962 attributions. Le taux de réalisation pour ces 3 EPG est de 48 % ; 879 prélèvements ont été déclarés.

Le bilan départemental des prélevements de la saison 2020/2021 est de 2 130 lièvres déclarés par les territoires de chasse avec des prélevements répartis sur 275 communes (de 1 à 40 lièvres). La déclaration des prélevements est à faire par le responsable de territoire de chasse en fin de saison via son espace Adhérent accessible à partir du site internet de la Fédération. Les autres territoires prélevant des lièvres déclarent leurs prélevements directement en contactant la FDC 71.

La déclaration des prélevements de lièvre est obligatoire depuis 2019/2020. Cette deuxième saison de chasse marque une baisse de 21 % des prélevements départementaux sur l'espèce. Il est important de noter que le contexte sanitaire lié à la lutte contre la covid a entraîné une interdiction de la chasse du petit gibier pour la saison 2020/2021 du 5 novembre au 15 décembre 2020. Une analyse des prélevements des 2 saisons par EPG montre de fortes disparités. Les prélevements de 2020/2021 sur

l'EPG n°19 « Sud Mâconnais » et n°17 « Plaine de Saône » sont en hausse de 9 % et 4 %, ceux de l'EPG n°15 « Vallée du Doubs » sont stables et les autres EPG ont des prélevements en baisse.

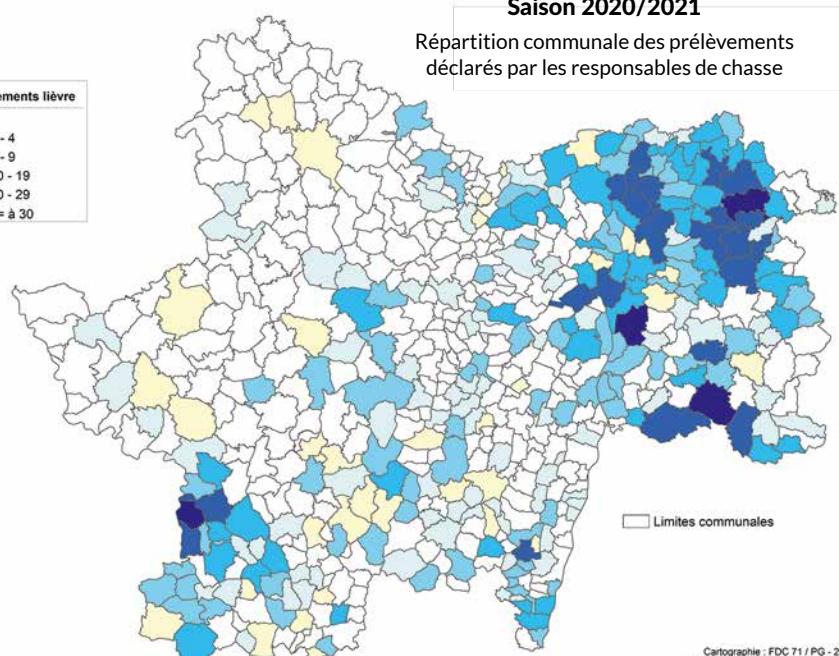
Les prélevements de lièvre estimés à partir de l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » pour la saison 2020/2021 sont de 3 233 lièvres avec un prélèvement de 0,3 animal par chasseur. L'espèce a été prélevée sur 64 % des territoires et a concerné 78 % des chasseurs.



En février 2021, la plaine de Saône a subi une forte crue et plusieurs communes ont été entièrement inondées. La FDC 71 avec les territoires de chasse locaux ont œuvré pour un sauvetage de lièvres après avoir obtenu les autorisations préfectorales, sur les communes de Saint-Germain-du-Plain, Ouroux-sur-Saône, Varennes-le-Grand, Saunières et Charnay-les-Chalon. Les conditions étaient difficiles, 18 lièvres sur Saint-Germain-du-Plain et 22 sur Saunières ont pu être sauvés.

Plan de gestion lièvre d'Europe Saison 2020/2021

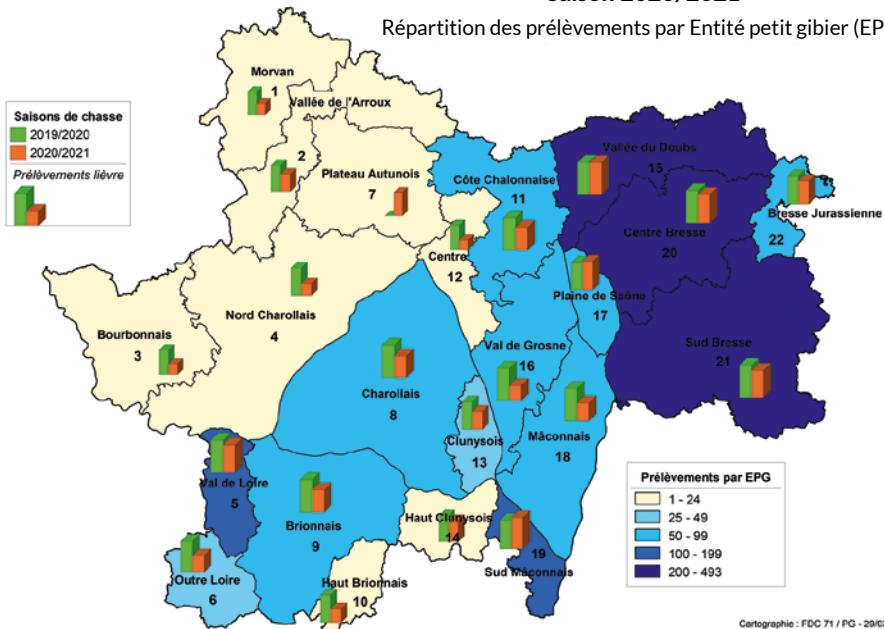
Répartition communale des prélevements déclarés par les responsables de chasse



Plan de gestion lièvre d'Europe

Saison 2020/2021

Répartition des prélevements par Entité petit gibier (EPG)



période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 15 mai au 14 septembre 2020 (arrêté préfectoral du 11 mai 2020) puis pendant la période générale d'ouverture de la vénerie soit du 15 septembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus (arrêté préfectoral du 13 août 2020).

Un recours en annulation a été déposé contre l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant sur la période complémentaire ; cela n'a pas entraîné de suspension du déterrage du blaireau.

LE LAPIN DE GARENNE



Un suivi des populations de lapin de garenne peut être mis en place localement, notamment dans le cadre des **conventions lapin de garenne** proposées par la FDC 71, qui permettent aux territoires signataires d'avoir des aides pour la mise en place d'élevage et/ou de garennes artificielles ainsi qu'un suivi technique. En 2020, des échanges ont eu lieu avec l'association communale de chasse de Saint-Pierre-de-Varennes pour des aménagements à venir en faveur du lapin de garenne.

En 2020, 4 IK pédestres qui se déroulent lors de trois sorties, de nuit et à pied avec un projecteur ont été organisés par la FDC 71 sur les communes d'Iguerande, Fleury-la-Montagne, Chambilly et Dracy-les-Couches. 17 bénévoles autorisés à utiliser des sources lumineuses par arrêté préfectoral ont participé ainsi qu'un technicien à Dracy-les-Couches.

Lors des comptages nocturnes « lièvre », les lapins de garenne observés sont référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale du nombre d'animaux

vus par commune sur les 47 circuits parcourus en 2020, 574 lapins ont été observés sur 76 communes.

Les prélevements lapin de garenne départementaux 2020/2021 (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 2 077 (0,2 par chasseur), en baisse de 18 % par rapport à la saison passée. 29 % des territoires de chasse ont déclaré des prélevements représentant 40 % des chasseurs. Seulement 14 responsables de chasse ont déclaré avoir lâché des lapins de garenne ; il s'agit majoritairement de lâchers de repeuplement. Pour rappel, l'introduction dans le milieu naturel de lapins doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. De même, le prélevement dans le milieu naturel de lapins de garenne est également soumis à autorisation préfectorale.

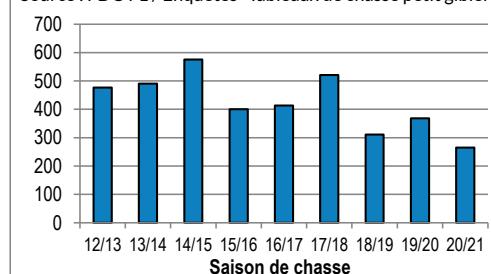
LE BLAIREAU

Lors des comptages nocturnes réalisés pour le suivi des populations de lièvre et de renard, les blaireaux observés sont notés. Lors des **dénombrements de 2020**, en prenant la valeur maximale des observations par commune et par nuit, 47 blaireaux ont été vus sur 36 communes.

Les informations sur les prélevements à la chasse du blaireau proviennent essentiellement des déclarations des équipages de vénerie sous terre des adhérents à l'ADEVST 71. Les mœurs nocturnes de l'espèce font que la vénerie sous terre est son principal mode de prélevement. La vénerie sous terre en 2020 était autorisée pendant la

Evolution des tableaux de chasse départementaux du blaireau

Source : FDC 71 / Enquêtes « Tableaux de chasse petit gibier »

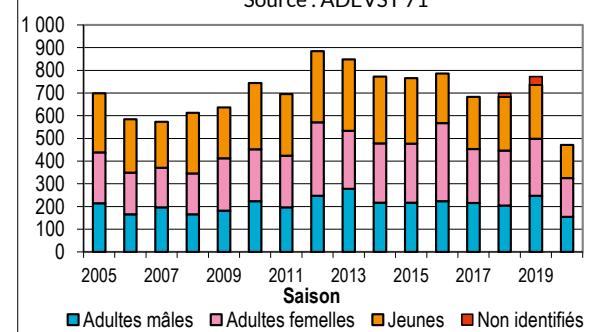


Les équipages de vénerie sous terre

adhérant à l'ADEVST ont déclaré leurs prélevements 2020 (du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021) à partir du « Carnet des prises par déterrage » permettant de noter pour chaque sortie, la date et la commune ainsi que le nombre de prélevements par catégorie (adulte mâle, adulte femelle et jeune). Le Président de l'ADEVST a indiqué que le contexte sanitaire ainsi que la sécheresse ont fortement impacté l'activité des équipages. Au total, 482 blaireaux ont été prélevés

Evolution des prélevements blaireau déclarés par les équipages de vénerie sous terre

Source : ADEVST 71



et 28 équipages ont fourni des informations détaillées pour 434 prélèvements ; ces derniers ont été réalisés lors de 142 sorties (100 de moins qu'en 2019) sur 110 communes de Saône-et-Loire. 100 % des blaireaux ont été prélevés pendant la période de chasse complémentaire de vénerie sous terre. 43 interventions des équipages font suite à des demandes locales à cause de dommages causés par l'espèce ; elles ont permis de prélever 136 animaux sur ces zones.

Pour la saison 2020/2021, à partir de l'enquête « **Tableaux de chasse petit gibier** », les prélèvements de blaireau sont estimés à 265 animaux. Ils ont concerné 14 % des territoires de chasse et 17 % des chasseurs.

Le blaireau peut être victime de **collision** avec les véhicules notamment du fait de son activité nocturne. Dans l'enquête sur les mortalités extra-cynégétiques utilisée principalement pour le grand gibier, 11 blaireaux ont été recensés sur l'année 2020. La FDC 71 dans le cadre de l'éco-contribution (OFB / FNC / FDC BFC) a monté un projet pour mieux suivre la mortalité de la faune sauvage relativement aux infrastructures naturelles et artificielles.

■ LE PETIT GIBIER À PLUME



En Saône-et-Loire, la seule reproduction naturelle du faisand commun et des perdrix, à l'exception de quelques secteurs pour le faisand, ne permet pas de conserver une densité d'oiseaux suffisante pour la pratique de la chasse. Des associations de chasse aménagent leurs territoires et certains ont recours à des lâchers de gibier pour remédier au manque d'oiseaux sauvages présents sur les territoires.

Pour les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services, la FDC 71 subventionne les **aménagements en faveur du petit gibier**. En 2020, les aides ont porté sur 20 abris-agrainoirs pour cinq territoires et 15 parquets mobiles pour six territoires. Les lâchers de 2 101 perdrix sur 23 territoires et de 307 faisans sur cinq territoires ont également été subventionnés à condition que la mise sous parc des oiseaux soit réalisée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, avec un plafond de 2 oiseaux pour 10 hectares.

LE FAISAN COMMUN

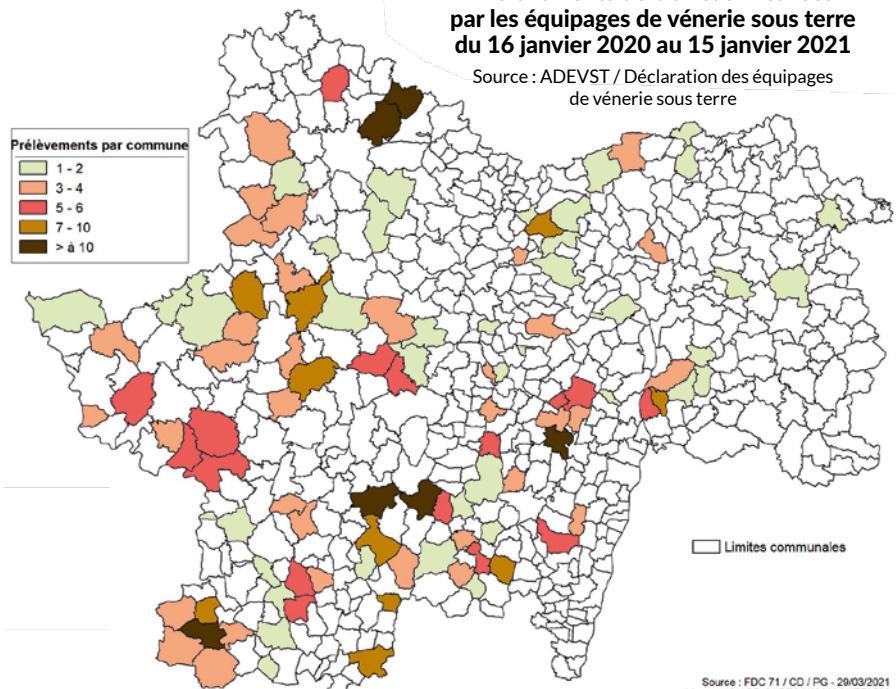
Le faisand commun fait partie des espèces recensées dans le cadre du **suivi des effectifs nicheurs** mis en place par le Réseau OFB/FNC/FDC « Oiseaux de passage ». Il a été réalisé en 2020 sur les 85 points répartis sur 17 circuits du département. Cela consiste à écouter les mâles chanteurs pendant 10 mn par point lors d'un 1^{er} passage en avril et d'un 2nd en mai-juin. 10 circuits sont prospectés par les personnels de la FDC 71 et 7 par l'OFB.

L'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier 2020/2021 » permet d'estimer les prélèvements de faisand commun à 14 492 oiseaux, en baisse de 28 % par rapport à 2019/2020. Le prélèvement est de 1,3 faisand par chasseur et 61 % des territoires ont déclaré un tableau de chasse ; ces derniers représentent 76 % des chasseurs. Les lâchers de faisans sont pratiqués par 49 % des territoires de chasse.

Un plan de gestion faisand concerne les communes de La Celle-en-Morvan, La Grande Verrière, Monthelon, Saint-Forgeot et Tavernay ainsi que partiellement les communes d'Autun et de Laizy. Les conditions d'exercice de la chasse du faisand sont définies par arrêté préfectoral. Pour 2020/2021, la chasse était permise les dimanches du 20 septembre au 30 novembre 2020 avec un prélèvement limité par dimanche et par chasseur à 1 coq faisand avec un maximum de 4 coqs par chasseur pour la saison de chasse. Le tir de la poule faisane était interdit. Ce plan de gestion répond à l'opération de **repeuplement de faisand commun de l'Autunois** débutée en 2011 et portée par le GIC « Petit gibier du bassin de l'Autunois ».

Prélèvements de blaireaux réalisés par les équipages de vénerie sous terre du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021

Source : ADEVST / Déclaration des équipages de vénerie sous terre



Source : FDC 71 / CD / PG - 29/03/2021

Licence IGN BD CARTO N°2008CUEF0505

LES PERDRIX

Les **coqs chanteurs de perdrix rouge** sont également concernés par le suivi mis en place dans le cadre du Réseau « Oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) réalisé lors de 2 passages au printemps.



Les prélèvements départementaux estimés à partir de l'enquête « **Tableaux de chasse petit gibier** » sont de 3 973 perdrix grises et de 3 757 perdrix rouges. Pour la perdrix grise, le prélèvement par chasseur est de 0,3 oiseau, en forte baisse de 53 % par rapport à 2019/2020. La proportion de territoires prélevant l'espèce est de 24 % et le nombre de chasseurs concernés de 31 %. On constate que 19 % des territoires de chasse ont effectué des lâchers. Pour la perdrix rouge, le prélèvement de 0,3 oiseau par chasseur avec des prélèvements sur 29 % des territoires (44 % des chasseurs) et 24 % des territoires qui déclarent des lâchers.

LE GIBIER MIGRATEUR

Contact : Edouard BUISSON (Tél. 06.77.10.83.98)

LES ACTIONS CONDUITES PAR LES CHASSEURS SUR LES MIGRATEURS TERRESTRES ET LES OISEAUX D'EAU SONT AXÉES SUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ESPÈCES NOTAMMENT EN PARTICIPANT AUX SUIVIS MIS EN PLACE PAR DES STRUCTURES PARTENAIRES TELLES QUE L'OFB OU L'INSTITUT SCIENTIFIQUE NORD EST ATLANTIQUE (ISNEA).

■ SUIVI DES POPULATIONS

En 2020, la FDC 71 a monté et mis en œuvre un dossier éco-contribution permettant de développer les dénominations d'espèce migratrices dans le cadre de programmes de gestion de la faune sauvage. Ces actions seront soutenues financièrement par l'OFB.



La FDC 71 participe à plusieurs protocoles permettant d'avoir un **suivi des oiseaux de passage hivernants** en France.



Pour la bécasse des bois et les bécassines, il s'agit d'opérations de baguage réalisées dans le cadre des réseaux nationaux OFB/FNC/FDC « Bécasse » et « Bécassines ». En 2020, ce sont 37 sorties « bécasse » qui ont été réalisées par 3 bagueurs de la FDC 71 sur 21 communes lors desquelles ils ont eu 144 contacts. 51 oiseaux ont été capturés et ont donné lieu à 47 baguages et à 4 contrôles de bagues déjà posées. 4 stagiaires en « stage découverte » et 6 bénévoles ont accompagné les techniciens. Pour le suivi des bécassines, il n'y a pas eu de sortie au printemps 2020 à cause de la covid-19 mais 2 sorties ont été organisées à l'automne avec 2 stagiaires. Elles ont permis 10 captures, 7 bécassines des marais et 3 bécassines sourdes. 8 oiseaux ont été bagués (6 bécassines des marais et 2 bécassines sourdes) et 2 contrôlés. Chaque année des chasseurs transmettent à la FDC 71 des bagues retrouvées sur des bécasses ou bécassines tuées à la chasse. Les informations sur la date et le lieu de prélèvement sont demandées et permettent d'enrichir la base de données du Réseau. En retour, des informations sur l'oiseau sont transmises aux chasseurs.

Dans le cadre du réseau national « Oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC), 13 espèces migratrices (alouettes, étourneau sansonnet, grives, merle noir, pigeons, pluvier doré, tourterelle turque et vanneau huppé) sont concernées par un comptage « flash » à la mi-janvier sur 17 circuits répartis sur le département. Chaque circuit comporte 5 points d'écoute où une observation et une écoute des oiseaux sont réalisées pendant 5 mn par les techniciens.

Un suivi de la migration diurne des alaudidés, colombidés et turdidés a également été réalisé avec 3 sorties hebdomadaires de 4 heures du 12 octobre au 6 novembre 2020 sur un site de la commune de Rully dans le cadre de la participation de la FDC 71 à l'ISNEA.

Dans le cadre d'une étude ISNEA sur les oiseaux d'eau, des comptages ont été effectués le 15 de chaque mois (± 2 jours) d'octobre 2020 à mars 2021 sur 11 sites mais certains étangs n'ont pas été dénombrés durant toute la période car ils ont été mis en assec au cours du suivi.

D'autres protocoles sont mis en place et spécifiquement dédiés au **suivi des effectifs nicheurs des oiseaux de passage**.

Pour la bécasse des bois, un recensement des mâles chanteurs en période de croule a été réalisé en 2020 sur 2 points selon un protocole national de l'OFB. Aucune bécasse n'a été entendue ni observée.

Comme évoqué précédemment pour le faisan et la perdrix rouge, le suivi des effectifs nicheurs de 17 espèces (migrateurs terrestres et espèces sédentaires) a été réalisé sur les points des 17 circuits répartis sur le département (Réseau OFB/FNC/FDC « Oiseaux de passage »). Il s'agit pendant 10 mn par point, d'écouter les mâles chanteurs, lors d'un passage en avril et d'un second passage entre le 15 mai et le 15 juin. En 2020, le suivi a été réalisé uniquement du 15 mai au 15 juin à cause du confinement.



La FDC 71 participe depuis 2011 au **suivi de la reproduction des anatidés** sur les étangs de Bresse et à l'observation d'autres espèces d'oiseaux liées aux étangs. En 2020, les dénominations ont été réalisées sur 45 étangs de Saône-et-Loire représentant une surface en eau de 374 hectares. Le protocole prévoit une visite hebdomadaire par site du 15 avril à la fin juillet ; les dénominations ont été réalisées par un service civique encadré par des techniciens. Des informations quantitatives et qualitatives ont été relevées (espèce, nombre, sexe, nichées, jeunes). 13 espèces d'anatidés ont été observées, parmi lesquelles 5 se sont révélées nicheuses : le canard colvert, le fuligule milouin, le canard chipeau, la nette rousse et le cygne tuberculé. Concernant cette dernière espèce, 7 nichées ont été observées durant le suivi.

Des oies cendrées ont été vues tout au long du suivi sans pour autant noter d'indice de nidification. Des canards souchets ainsi que des sarcelles d'été et d'hiver ont aussi

été observés en migration prénuptiale. La présence plus rare de fuligules nyrocas, de spatules blanches et d'un cygne chanteur est à signaler.

La présence d'ouette d'Egypte a aussi été notée sur plusieurs étangs tout au long du suivi sans indice de nidification. Un regroupement de 9 individus a même été observé sur un étang. L'oie à tête barrée est l'autre espèce exotique rencontrée lors du suivi.

Des succès de reproduction de héron cendré, héron bihoreau ainsi que de grèbes (grèbe huppé, grèbe castagneux et grèbe à cou noir) ont aussi été observées sur les étangs. Pour les rallidés, au moins un succès de reproduction de foulque macroule a été observé sur 23 étangs et sur 10 étangs pour la gallinule poule d'eau.

Pour les canards, 119 nichées ont été dénombrées. Sur les 45 étangs suivis, aucune nichée n'a été observée sur 10 étangs, 24 ont eu les nichées d'une espèce, 8 ont eu des nichées de deux espèces, 1 étang a eu des nichées de trois espèces et un étang a eu 4 espèces nicheuses.



L'évolution de l'indice d'abondance des nichées ramené aux 10 hectares en eau est de 4,4 en 2020, en augmentation par rapport à 2019 où il était de 3,1. La reproduction du canard colvert est jugée très bonne en 2020.

Canards nicheurs sur les étangs de Bresse en 2020

	Nombre de nichées	Nombre d'individus moyen par nichée	Indice d'abondance des nichées aux 10 ha en eau
Canard colvert	119	6,5	3,18
Canard chipeau	5	6,4	0,13
Fuligule milouin	33	4,9	0,88
Nette rousse	9	5,5	0,24

Une analyse des dates d'éclosion est également faite ; ces données sont très importantes pour argumenter les dates d'ouverture de la chasse des espèces d'anatidés. Les informations de cette étude sont transmises à l'ISNEA.

Le protocole de l'OFB pour le suivi de la **procédure « gel prolongé »** qui concerne les oiseaux migrateurs n'a pas été activé pendant l'hiver 2020/2021. La FDC 71 a tout de même fait 3 sorties sur 2 sites en suivi « de routine ».

Les ailes des oiseaux sont un support pour la connaissance des espèces. La **lecture des ailes** permet en effet d'apporter des informations sur l'âge et le sexe de l'oiseau.

En 2020, la FDC 71, en partenariat avec le CNB, a relayé une information auprès des chasseurs pour recueillir des **ailes de bécasses des bois**. Par newsletter en date du 3 décembre 2020, en actualité sur le site internet de la Fédération et lors d'une publication Facebook, la FDC 71 a communiqué sur l'étude participative du CNB auprès des chasseurs pour rechercher des volontaires pour la collecte d'ailes sur les bécasses tuées à la chasse. Cet appel à volontaires a permis de collecter 55 ailes remises par 16 chasseurs.

La FDC 71, en collaboration avec l'ANCGE et ISNEA au niveau national et avec les ADCGE 71 et 01, a procédé à l'analyse des **272 ailes d'anatidés** collectées sur les oiseaux prélevés pendant la saison 2019/2020 par 22 chasseurs (dont 15

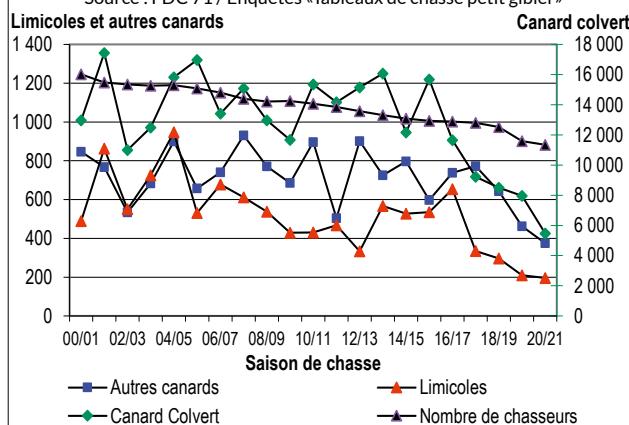
adhérents à l'ADC 71). Il s'agit de la 4^e année de ce suivi en Saône-et-Loire. Les oiseaux ont été prélevés à la chasse sur plusieurs départements (169 en Saône-et-Loire, 81 dans l'Ain, 3 dans l'Allier et 2 dans l'Aisne). Le nombre d'ailes pour notre département a plus que doublé par rapport à la collecte 2018/2019 ; s'expliquant notamment par une animation plus importante du dispositif et par la formation pendant trois ans des chasseurs à la lecture d'ailes. Il n'y a pas eu de session de formation en 2020 à cause du contexte sanitaire.

255 ailes étaient exploitables. La détermination de l'âge, du sexe et de la masse corporelle a été réalisée pour les 169 ailes exploitables collectées en Saône-et-Loire et qui ont concerné 87 canards colverts, 43 sarcelles d'hiver, 13 canards siffleurs, 10 canards chipeaux, 5 canards souchets, 5 canards pilet, 3 fuligules milouins et 3 fuligules morillons.

SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS

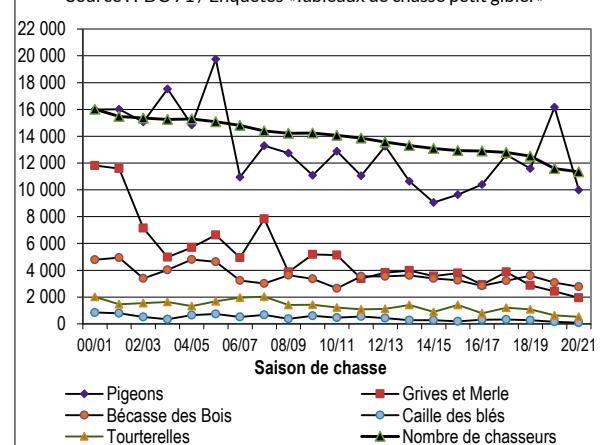
Evolution des tableaux de chasse départementaux du gibier d'eau (hors Domaine public fluvial)

Source : FDC 71 / Enquêtes «Tableaux de chasse petit gibier»



Evolution des tableaux de chasse départementaux des espèces migratrices terrestres

Source : FDC 71 / Enquêtes «Tableaux de chasse petit gibier»

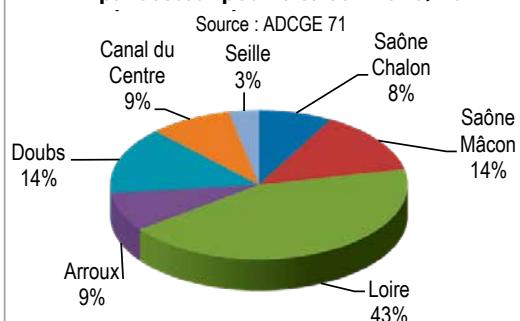


L'enquête de la FDC 71 sur les **tableaux de chasse petit gibier de 2020/2021** permet d'estimer les prélèvements départementaux (pour 11 345 chasseurs) à 5 475 canards colverts, 85 cailles des blés, 9 986 pigeons, 524 tourterelles, 1 945 grives et merles, 2 772 bécasses des bois, 375 autres canards et 196 autres limicoles hors DPF. Les prélèvements 2020/2021 sont tous en baisse par rapport à la saison précédente, en lien avec la situation évoquée précédemment liée à la covid-19.

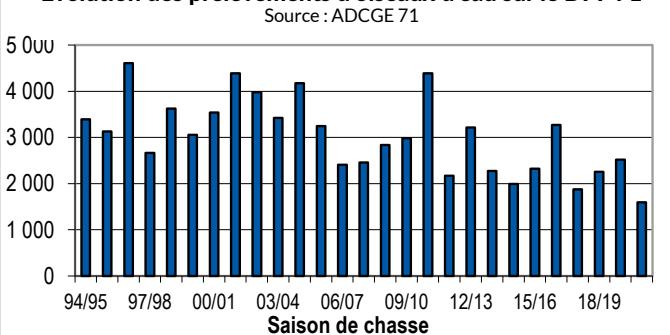
Parmi ces espèces ou groupes d'espèces, la chasse des pigeons concerne le plus de territoires de chasse avec des prélèvements enregistrés sur 61 % des territoires (67 % des chasseurs) avec 0,9 oiseau par chasseur. Il est à noter une baisse de 37 % des prélèvements par rapport à 2019/2020. Le canard colvert, avec 0,5 canard prélevé par chasseur, est prélevé sur 54 % des territoires et concerne 60 % des chasseurs ; 2 % des territoires de chasse ont

déclaré des lâchers pour cette espèce. Pour la bécasse des bois, le prélèvement par chasseur est de 0,2 oiseau, les prélèvements ont été réalisés sur 45 % des territoires et ont concerné 58 % des chasseurs. Pour les autres espèces recensées, les prélèvements concernent moins de 10 % des territoires. Il est constaté que la caille des blés est de moins en moins présente dans les prélèvements.

Répartition des prélèvements effectués sur le DPF par secteur pour la saison 2020/2021



Evolution des prélèvements d'oiseaux d'eau sur le DPF 71



La chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF) est gérée par l'ADCGE 71 ; les lots de chasse au gibier d'eau sont sur la Loire, le Doubs, l'Arroux, la Saône et la Seille ainsi que sur les réservoirs du Canal du Centre. Pour la saison 2020/2021, les responsables de lots de chasse du DPF 71 ont déclaré 1 594 oiseaux d'eau prélevés à la chasse. Ce nombre est le plus bas jamais enregistré depuis le suivi des prélèvements sur le DPF s'expliquant notamment par la limitation d'exercice de la chasse (covid-19). Il est en baisse de 37 % par rapport à la saison de chasse 2019/2020. Les prélèvements sur le canard colvert représentent 81 % du tableau de chasse réalisé sur le DPF, suivi des sarcelles d'hiver (9 %), des bécassines (5 %), du canard siffleur (2 %) et du canard chipeau (1 %). Les prélèvements sur les autres espèces ou groupes d'espèces sont anecdotiques.

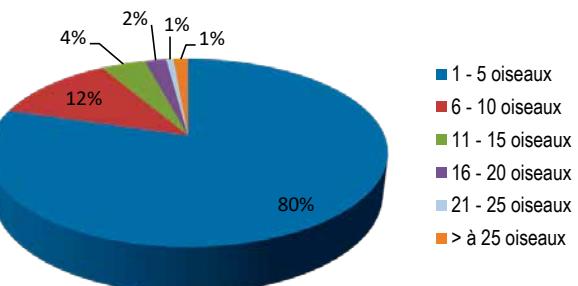
Concernant la répartition des prélèvements sur le DPF, ils sont enregistrés sur la Loire pour 43 %, sur la Saône pour 22 %, sur le Doubs pour 14 %, sur l'Arroux et sur le canal du Centre pour 9 % ainsi que sur la Seille pour 3 % d'entre eux. Comparativement à 2019/2020, les prélèvements de gibier d'eau sur le Doubs sont en augmentation de 4 % alors que tous les autres cours d'eau enregistrent des baisses allant de 20 % (Loire) à 78 % (Arroux).

■ GESTION CYNÉGÉTIQUE DES ESPÈCES

Un **prélèvement maximal autorisé (PMA)** pour la bécasse des bois de 30 oiseaux par chasseur et par saison cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la saison 2011/2012. Des déclinaisons hebdomadaires et/ou journalières du PMA peuvent compléter le quota

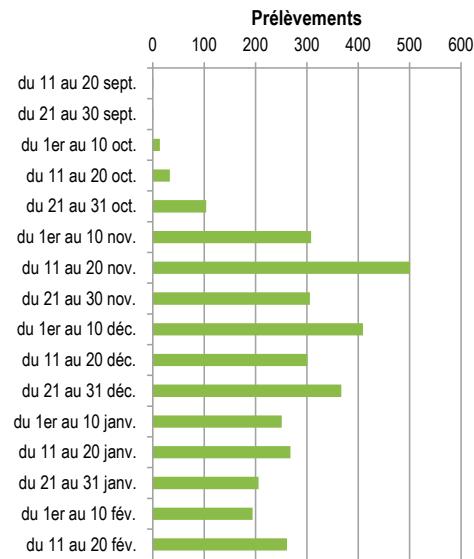
Répartition du nombre de chasseurs en fonction du nombre de bécasses des bois prélevées - Saison 2019/2020

Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse



Répartition des prélèvements de bécasse des bois par décade pour la saison 2019/2020

Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse

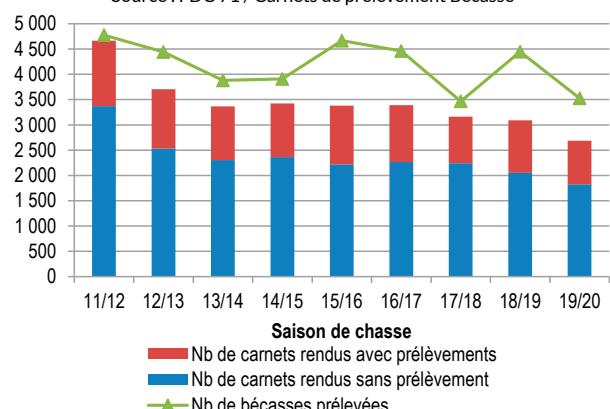


pris pour la saison. En Saône-et-Loire, une déclinaison journalière de 4 oiseaux est fixée depuis 2013/2014.

Les informations sur les prélèvements étaient habituellement extraites des carnets de prélèvements distribués par la FDC 71 aux chasseurs validant leur permis en Saône-et-Loire. L'arrêté ministériel du 28 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au PMA de la bécasse des bois permet à compter de la saison de chasse 2019/2020 de proposer un outil supplémentaire à disposition des chasseurs pour la déclaration de leurs prélèvements, l'application Chassadapt à installer sur smartphone.

Evolution des carnets distribués par la FDC 71 et des prélèvements déclarés

Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse



Pour la saison de chasse 2019/2020, sur les 11 592 chasseurs adhérent à la FDC 71, 4 717 chasseurs ont effectué une démarche pour pouvoir chasser la bécasse des bois. 4 058 carnets de prélèvements ont été délivrés aux chasseurs et 659 chasseurs ont ouvert un compte sur l'application Chassadapt.

Pour la bécasse des bois, des informations sur les prélèvements sont extraites des **carnets de prélèvements bécasse** des chasseurs de Saône-et-Loire de la saison 2019/2020. 4 058 carnets ont été délivrés en Saône-et-Loire. En fin de saison de chasse, 2 689 carnets ont été rendus (66 %). 863 chasseurs ont déclaré 3 526 prélèvements. Parmi eux, 36 % ont déclaré un seul prélèvement et 80 % ont déclaré entre 1 et 5 oiseaux pour la saison de chasse. L'analyse de la répartition temporelle par décade des prélèvements montre que ceux du 11 au 20 novembre étaient les plus nombreux (14 % des prélèvements déclarés sur la saison). Les carnets ne permettent pas d'extraire les prélèvements réalisés sur notre département car l'information « département » est très souvent non renseignée par les chasseurs. En élément de comparaison, l'enquête tableaux de chasse petit gibier de 2019/2020 estimait les prélèvements départementaux à 3 086 bécasses des bois.

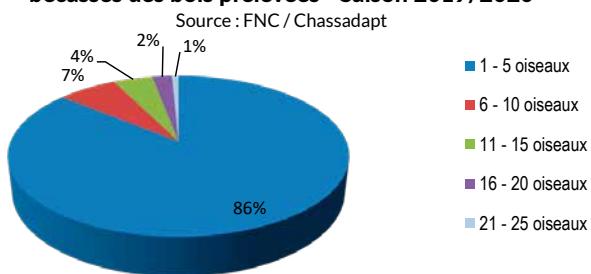
La FNC a également fourni les données **Chassadapt de la saison 2020/2021**. Pour la Saône-et-Loire, 190 chasseurs ont déclaré les prélèvements de 638 bécasses des bois (187 chasseurs), 29 tourterelles des bois (1 chasseur) et 2 oies cendrées (2 chasseurs).

La **gestion adaptive** mise en place en France pour certaines espèces consiste à redéfinir cycliquement la gestion d'une espèce, ou de ses prélèvements, selon l'état de cette population et des connaissances de son fonctionnement. L'application Chassadapt doit servir pour l'enregistrement des prélèvements. Ce fut le cas pour le courlis cendré et la tourterelle des bois pour la saison 2019/2020 avec la mise en place de quotas nationaux mais avec une première année compliquée suite à un arrêté ministériel attaqué pour le courlis cendré et un quota revu à la baisse pour la tourterelle des bois.

Pour la saison 2020/2021, la FDC 71 a communiqué le 28 juillet 2020 sur la déclaration des prélèvements d'oie cendrée à partir du 1^{er} août sur Chassadapt demandée par la FNC. Pour la tourterelle des bois, la FDC 71 a relayé l'arrêté ministériel du 27 août 2020 relatif à la chasse de la tourterelle des bois. Dans ce cadre, la FDC 71 a démarché les chasseurs pour collecter des ailes. Un échantillon de 26 ailes de tourterelles des bois a été analysé pour connaître l'âge et l'avancement de la mue des oiseaux. Les données ont été communiquées à la FNC qui va compiler les données départementales. Le 15 septembre, la FDC annonçait aux chasseurs la suspension de la chasse de la tourterelle des bois par le juge des référés du Conseil d'Etat.

Parmi les espèces traitées dans ce chapitre, le **pigeon ramier** a un statut particulier car il figure sur la liste nationale des **ESOD du groupe III**. En Saône-et-Loire, par arrêté préfectoral annuel, le pigeon ramier est sur la liste complémentaire des ESOD. L'arrêté du 6 juillet 2020 a fixé les modalités de sa destruction pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole pour la période allant du 6 juillet 2020 au 30 juin 2021. Les chasseurs participent à la destruction à tir, y compris en temps de neige, sur et à proximité des cultures sensibles (pois, soja, tournesol, colza et sorgho) de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce au 31 mars, sans formalité administrative, et du 1^{er} avril au 30 juin sur autorisation préfectorale individuelle et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Tout prélèvement réalisé durant ces deux périodes doit être déclaré à la DDT avant le 10 juillet 2021.

Répartition du nombre de chasseurs en fonction du nombre de bécasses des bois prélevées - Saison 2019/2020



La FNC a fourni aux Fédérations départementales des chasseurs les prélèvements réalisés sur leurs départements, à partir des informations saisies par les chasseurs sous l'application **Chassadapt pour la saison 2019/2020**. Pour le département de Saône-et-Loire, 446 prélèvements de bécasses des bois ont été déclarés par 135 chasseurs. L'analyse montre que 46 % des chasseurs ont prélevé un seul oiseau sur le département. Le prélèvement moyen est de 3 bécasses par chasseur. D'autres prélèvements ont été effectués en Saône-et-Loire, dans le cadre de la gestion adaptive, 5 tourterelles des bois ont été déclarées par 4 chasseurs et 1 courlis cendré.



LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD – Groupe II)

Contact : Céline DRION (Tél. 06.33.55.09.21)

LA LOI DU 8 AOÛT 2016 POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES A MODIFIÉ DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE REMPLACER LA NOTION D' « ANIMAUX NUISIBLES » PAR CELLE D' « ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS ».

LA LISTE NATIONALE DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) DU GROUPE II REGROUPE LES CORVIDÉS (CORBEAU FREUX, CORNEILLE NOIRE, GEAI DES CHÈNES ET PIE BAVARDE), L'ÉTOURNEAU SANSONNET, LES MUSTÉLI'DÉS (BELETTE, FOUCINE, MARTRE ET PUTOIS) ET LE RENARD ROUX.

La FDC 71 a pour objectif d'améliorer ses connaissances sur ces espèces prédatrices et/ou déprédatrices en termes de prélèvements par la chasse ou par la destruction (en fonction du classement départemental des espèces) et des dommages occasionnés. Ce sont ces informations valorisées par la Fédération des chasseurs, travaillées à l'échelle des petites régions agricoles qui contribuent à étayer l'argumentaire étudié par la formation spécialisée de la CDCFS et transmis par le Préfet au ministère avec ses propositions pour le classement des ESOD dans le département. La régulation de ces espèces sur des zones où des actions sont menées en faveur du petit gibier, sur les secteurs d'élevages ou de cultures agricoles sensibles reste une priorité. Dans cette démarche, le soutien aux chasseurs et aux piégeurs est indispensable.

■ CLASSEMENT DES ESOD GROUPE II EN SAÔNE-ET-LOIRE

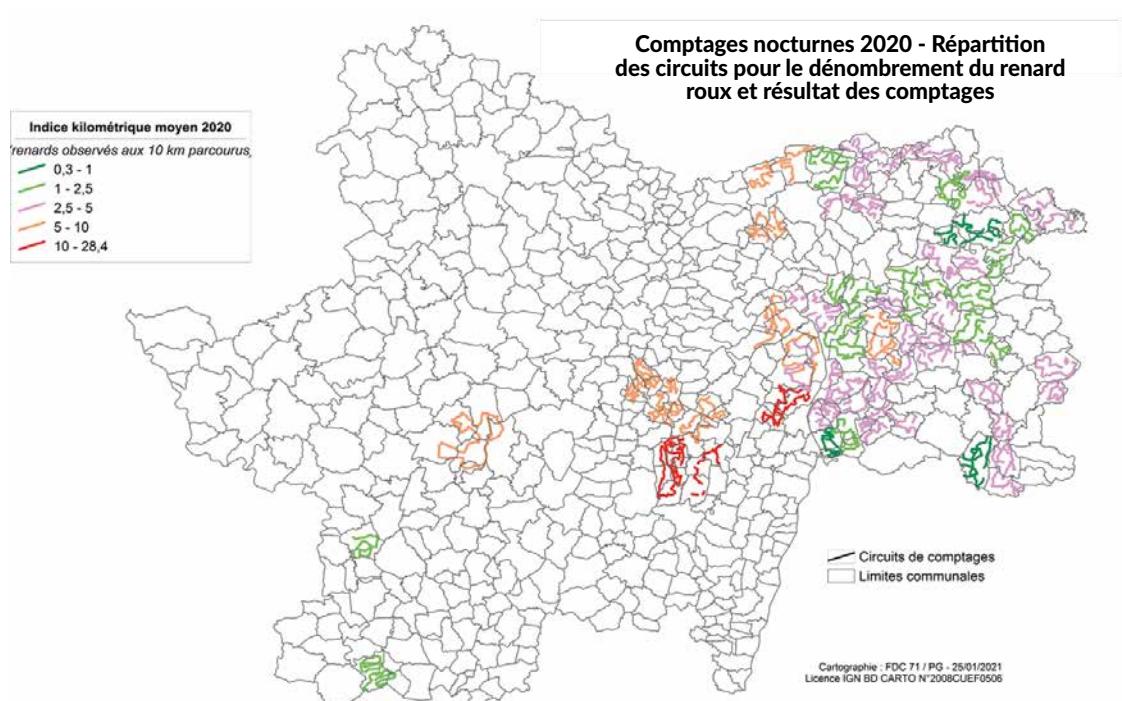
Par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les territoires concernés ont été fixés pour chaque département pour une période de 3 ans. Ainsi, pour la Saône-et-Loire, 7 espèces sont classées pour l'ensemble du département : **le renard, la fouine, la martre, le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet et la pie bavarde**. Pour ces espèces, l'arrêté ministériel précise les périodes et les territoires concernés ainsi que les modalités de destruction.

Le classement départemental défini par cet arrêté ministériel correspond aux attentes de la Fédération des chasseurs. La belette, le geai des chênes et le putois ne sont pas classés ESOD en Saône-et-Loire donc seule la chasse est autorisée pour ces trois espèces.

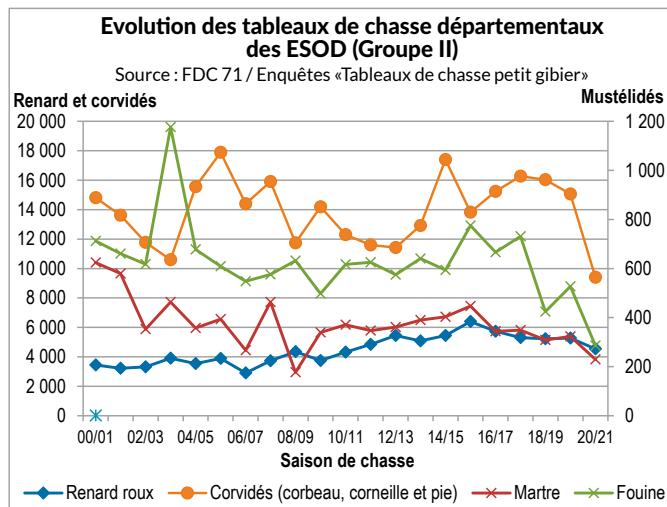
■ SUIVI DES POPULATIONS

Lors des **comptages nocturnes** « lièvre » 2020, les animaux observés sont recensés. La méthode utilisée (suivi par indice kilométrique) permet, pour le renard roux, d'estimer la tendance d'évolution d'une population à l'échelle du circuit. Pour les 47 circuits dénombrés, un total de 3 265 km éclairables a été parcouru sur 136 communes. Ils ont permis l'observation de 1 499 renards roux lors des 139 nuits. L'IK par circuit varie de 0,4 à 28,4 renards observés aux 10 km parcourus. En prenant la valeur maximale du nombre de renards vus par commune lors des comptages, la présence de l'espèce concerne 130 communes et 706 renards sont inventoriés.

Dans le cadre des études menées par le réseau national OFB/FNC/FDC « Oiseaux de passage », la corneille noire, l'étourneau sansonnet, le geai des chênes et la pie bavarde sont dénombrés lors du **suivi des espèces nicheuses** réalisé lors de 2 passages (avril et mai-juin). L'étourneau sansonnet est également recensé dans le cadre du **suivi des effectifs hivernants** (comptage flash) réalisé au mois de janvier.



SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS



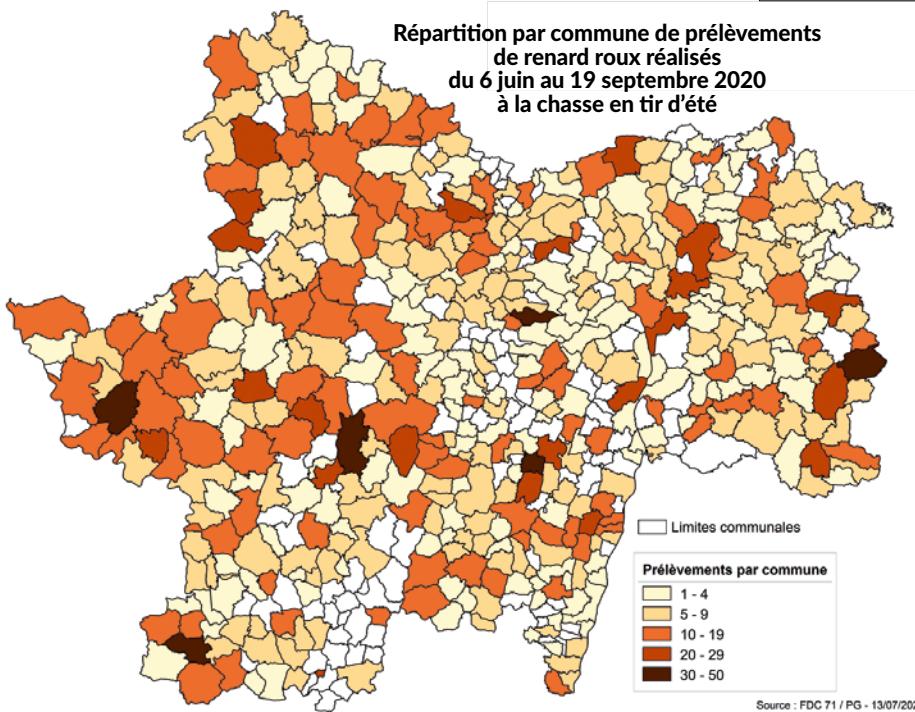
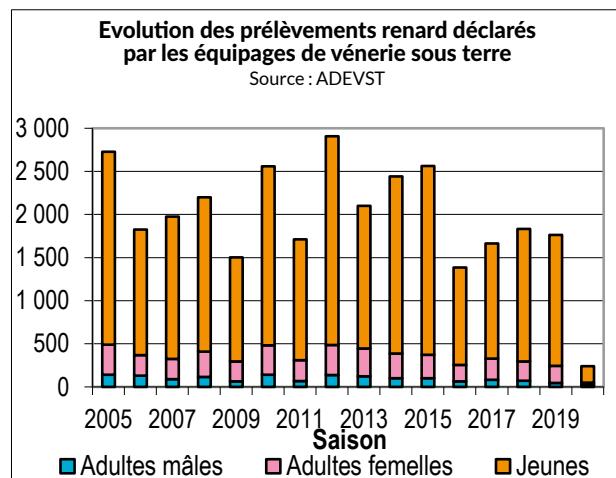
Les prélèvements à la chasse effectués sur les mustélidés, les corvidés et le renard roux pour la saison 2020/2021 ont également été impactés par le contexte sanitaire et sont tous en baisse comparativement à la saison précédente. L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2020/2021 estime les prélèvements départementaux (pour 11 345 chasseurs) à 286 fouines, 230 martres, 4 545 renards roux, 127 geais des chênes, 5 501 corbeaux freux, 3 148 corneilles noires, 954 étourneaux sansonnets et 751 pies bavardes.

Le renard, avec un prélèvement à la chasse à tir ou sous terre par chasseur de 0,4 est l'espèce prélevée par le plus grand nombre de territoires de chasse (84 %) ; sa chasse concerne 89 % des chasseurs. Le corbeau freux, avec 0,5 oiseau prélevé par chasseur, est en 2^e position en nombre de prélèvements (5 501) mais sa chasse ne concerne que 25 % des territoires de chasse. Pour la belette et le putois, des prélèvements ont été déclarés respectivement par 2 et 4 % des territoires ; les prélèvements par chasseur sont quasi-nuls.

Pour les espèces faisant partie des ESOD groupe II en Saône-et-Loire, des informations sur le piégeage sont également demandées dans l'enquête. Du piégeage a été déclaré par 15 % des responsables de chasse pour le renard, par 7 % pour la martre, par 9 % pour la fouine, par 1 % pour le corbeau freux, la corneille noire et l'étourneau sansonnet et par 5 % pour la pie bavarde.



Pour le renard roux, la **chasse en tir d'été** (avant l'ouverture générale) est prévue par le code de l'environnement. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions. Un bilan de ces prélèvements est obligatoire en Saône-et-Loire ; ils sont déclarés par le responsable de chasse lorsqu'il effectue ses demandes de plans de chasse ou de plans de gestion grand gibier de la saison suivante. Pour la période de tir d'été 2020 (du 6 juin au 19 septembre), 3 491 renards ont été déclarés. Les prélèvements ont été réalisés par 932 territoires de chasse représentant une surface de 451 777 hectares, sur un minimum de 448 communes du département. Le suivi de ces prélèvements est réalisé pour la 4^e année consécutive ; il montre une baisse des prélèvements de 4 % par rapport à ceux de 2019.



Les équipages de vénerie sous terre adhérant à l'ADEVST ont déclaré à l'association 247 renards prélevés par le déterrage pour 2020 dont 77 % de jeunes, sur 38 communes de Saône-et-Loire. Ces prélèvements sont très bas car ils sont de 2 092 animaux en moyenne annuelle sur les 10 dernières saisons. Le contexte sanitaire ainsi que les fortes chaleurs estivales expliquent cette situation. Sur les 58 sorties des équipages de vénerie sous terre recensées, 14 sont liées à des dommages causés par l'espèce et ont permis le prélèvement de 81 individus et 1 sortie pour santé ou sécurité publique (1 prélèvement).



Pour soutenir la régulation des ESOD Groupe II, la FDC 71 apporte une **aide financière** aux personnes agissant pour leur limitation. En 2020, la FDC 71 n'a pas pu organiser les rencontres programmées au mois de juin sur l'ensemble du département en collaboration avec l'APASL permettant aux piégeurs et aux chasseurs de venir déclarer les captures qu'ils ont réalisées du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. La FDC 71 leur a demandé de conserver les pièces justificatives pour les rencontres 2021.

■ SUIVI DES DOMMAGES

Des **fiches « Dommages dus à la prédation ou déprédition »** sont mises à disposition sur le site Internet de la FDC 71 (rubrique Documents utiles, réglementation des ESOD). Elle permet à la victime (un particulier ou un professionnel) de déclarer les dégâts constatés dans

un élevage (basse-cour, en plein air...), sur des cultures (agricoles, viticoles, maraîchères...), dans des bâtiments (habitation, bâtiment industriel)... La victime peut estimer son préjudice financier et également dire si cela a entraîné un préjudice d'ordre moral. La date ou période des faits ainsi que l'espèce ayant occasionné les dommages doivent être renseignées.

Ces attestations de dommages sont également communiquées aux associations départementales ADEVST et APASL, aux gardes-chasse particuliers, aux membres des CLGG et auprès des partenaires agricoles. Pour la saison 2020/2021, 55 fiches ont été retournées à la Fédération des chasseurs. Les dommages déclarés étaient occasionnés par le renard (37 fiches), le corbeau freux et/ou corneille noire (4 fiches), la foulque (12 fiches), la pie bavarde (1 fiche) et martre ou foulque dans 1 cas.

LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISSANTES

Contact : Céline DRION (Tél. 06.33.55.09.21)

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS SOUHAITE POURSUIVRE LES ACTIONS ENGAGÉES POUR LUTTER COLLECTIVEMENT CONTRE LES ESPÈCES ANIMALES ALLOCHTONES ENVAHISSANTES OU INVASIVES ET POUR AVOIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE CES DERNIÈRES. ELLE CONTINUE ÉGALEMENT SON SOUTIEN AUX CHASSEURS ET PIÉGEURS POUR LES EFFORTS CONSENTEZ À LA LIMITATION DE L'EXPANSION DE CES ESPÈCES.



Dans le cadre de la procédure de classement des ESOD, la première catégorie (Groupe I) concerne les espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, la raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui concerne l'ouette d'Egypte et l'érisomaturie rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

L'arrêté préfectoral du 16 août 2018 porte sur les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte en Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2021. La destruction est autorisée pour les chasseurs du 21 août au 31 janvier inclus avec un bilan des prélèvements à rendre pour la CDCFS.

■ CONNAISSANCE DES ESPÈCES

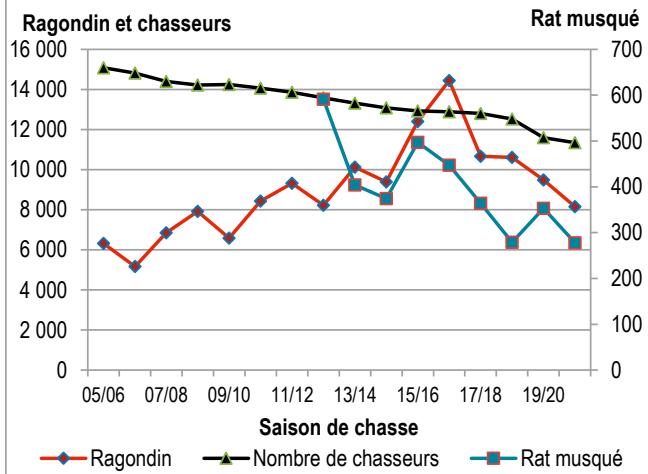
L'enquête sur les tableaux de chasse petit gibier permet d'estimer le prélèvement départemental du ragondin à 8 147 individus (0,7 par chasseur) en 2020/2021. Il concerne 62 % des territoires et 64 % des chasseurs ce qui est en augmentation par rapport à 2019/2020. Par ailleurs, 14 % des territoires ont déclaré du piégeage sur l'espèce. Les prélèvements sur le rat musqué sont quant à eux estimés à 278 individus mais seulement 4,5 % des territoires et 5 % des chasseurs ont déclaré des prélèvements. 2 % des responsables de chasse ont également déclaré des prises par piégeage.

Le prélèvement de 9 bernaches du Canada a été déclaré par 5 territoires de chasse pendant la saison de chasse.

Les prélèvements sur le DPF ont été synthétisés par l'ADCGE 71. Les responsables de lots de chasse du DPF ont déclaré 27 bernaches du Canada, 24 sur la Loire et 3 sur la Saône. 10 ouettes d'Egypte ont également été prélevées sur les lots de chasse de la Loire et de la Saône.

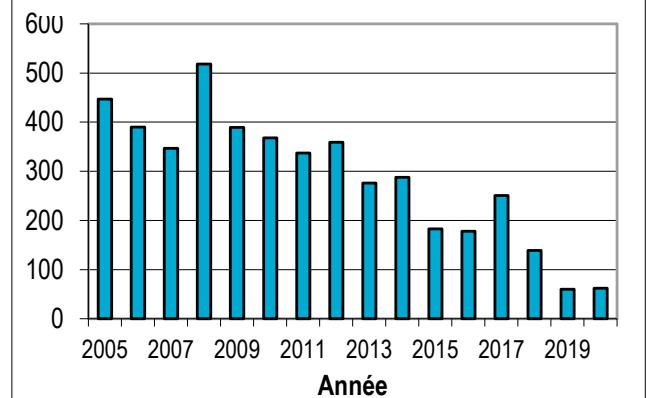
Evolution des tableaux de chasse départementaux du ragondin et du rat musqué

Source : FDC 71 / Enquêtes «Tableaux de chasse petit gibier»



Evolution des prélèvements ragondin déclarés par les équipages de vénerie sous terre

Source : ADEVST



Le bilan 2020 transmis par les **équipages de vénerie sous terre** (ADEVST) est de 62 ragondins prélevés sur 7 communes lors de 10 sorties dont 7 pour la présence de dégâts. Le prélèvement enregistré en 2019 était de 60 individus.

LUTTE CONTRE LE RAGONDIN

Au second semestre 2019, la FDC 71 a débuté une réflexion pour mettre en place un plan de lutte du ragondin durable et efficace en Saône-et-Loire. Les objectifs de la Fédération étaient de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par le ragondin autour d'un seul et même projet (chasseurs, pêcheurs, exploitants agricoles, syndicats de rivières, collectivités territoriales...), de mobiliser durablement et efficacement les chasseurs et les piégeurs pour intervenir sur les populations de ragondin et de trouver des partenaires également financiers pour mettre en place un plan de lutte de manière pérenne.

2 réunions ont été organisées pour avancer ce projet, avec la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon le 16 octobre et avec Cultivons nos campagnes le 7 novembre 2019.

Pour poursuivre ce projet, la FDC 71 a organisé une réunion le 18 février 2020 avec les partenaires potentiels et les collectivités pour répondre à la problématique : « Comment mettre en place un plan de lutte durable et efficace concernant le Ragondin en Saône-et-Loire ? ». Etaient conviés le Conseil départemental, la Fédération de pêche, l'association Cultivons nos campagnes, la FDSEA, le GDS, la FRC BFC, les communautés de Communes, les syndicats de bassins versants ainsi que les associations départementales de chasse spécialisée représentant les acteurs de terrain qui agissent sur l'espèce ragondin (APASL, ADEVST, Gardes-chasse particuliers...). Les objectifs présentés étaient le lancement d'un plan de lutte au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 3 ans pour couvrir le département.

Suite à cette rencontre, la FDC 71 a reçu le soutien du Conseil départemental avec signature d'une convention (novembre 2020 et janvier 2021) et le soutien de la Fédération de pêche avec signature d'une convention en janvier 2021.

La FDC 71 a également envoyé un courrier d'information aux communautés de communes et syndicats pour présenter la convention locale pouvant être mise en place pour la régulation du ragondin sur leurs territoires. En décembre 2020, 3 conventions étaient en cours de signatures.

D'autres conventions étaient en cours en 2020 pour lutter localement contre le ragondin :

- 3 conventions avec des syndicats de bassins versants avec une indemnisation des captures par piégeage (2 € par capture) par les structures en convention : le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents, le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents et le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant des Cosnes,
- 3 conventions avec des communautés de communes avec une indemnisation des captures de ragondins par piégeage (3 € par capture et 500 euros de frais de gestion) par les structures en convention : la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon ; la Communauté de communes Entre Saône et Grosne et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.



LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Contact Grands prédateurs : Robin GREMILLON (Tél. 06.08.84.52.74)

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS A INSCRIT DANS LE SDGC 2019/2025 DES ACTIONS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES QUI PERMETTENT DE RÉPONDRE À UNE AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR CES ESPÈCES POUR LES CHASSEURS. LES ESPÈCES VISÉES SONT LE CASTOR D'EURASIE, LA LOUTRE D'EUROPE, LE LOUP GRIS, LE LYNX BORÉAL ET LE GRAND CORMORAN. POUR CETTE DERNIÈRE, LA FÉDÉRATION SOUHAITE QUE LES CHASSEURS CONTINUENT À INTERVENIR SUR L'ESPÈCE DANS LE CADRE DE RÉGULATION ADMINISTRATIVE.

Depuis 2019 et la première présence confirmée du **loup** en Saône-et-Loire, la FDC 71 veille aux informations sur l'espèce dans notre département. En 2020, la présence du loup est avérée une nouvelle fois en Saône-et-Loire, avec le constat d'attaques sur ovins dans le Charolais du 25 juin au 13 novembre (date de mort de l'animal) sur un territoire potentiel de 60 000 hectares entre Beaubery et Saint-Eusèbe. **Le loup est une espèce protégée et la chasse de cette espèce est interdite.** La gestion du loup est assurée par l'administration.

En 2020, la FDC 71 a désigné un référent Grands prédateurs (Loup et Lynx) ayant pour mission le recueil d'informations sur la présence de l'espèce, de se former et d'informer les chasseurs sur la présence et la reconnaissance des grands prédateurs. Celui-ci est l'interlocuteur fédéral en cas de suspicion de présence d'un grand prédateur en Saône-et-Loire. Par ailleurs, la FDC 71 a participé aux réunions mises en place par la préfecture concernant l'épisode Charolais : une réunion de veille et de suivi du loup en Saône-et-Loire le 13 août 2020 et une réunion « de crise » le 8 septembre 2020.

Une formation théorique sur le loup a été mise en place par l'administration le 17 septembre 2020. Dispensée par la Brigade mobile d'intervention (BMI) de l'OFB, l'objectif était de réunir des chasseurs préalablement inscrits par la FDC 71 à la demande de l'administration ou par l'administration pour leur donner des informations nécessaires sur l'espèce pour mieux la connaître et éventuellement pour les faire participer à des tirs ordonnés par l'administration. 36 personnes ont suivi cette formation dont 29 proposées par la FDC 71.

Deux autres réunions ont été organisées par l'administration, le 6 octobre au sujet de l'organisation des tirs de défense simple et le 9 décembre pour un comité départemental Loup.

Dans le journal Nos Chasses de mars 2021, la FDC 71 a souhaité revenir sur cette période particulière liée à la présence du loup dans le Charolais et marquer son soutien aux éleveurs.

Concernant la présence de **la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie** en Saône-et-Loire, celle-ci est précisée chaque année par l'administration dans un arrêté préfectoral. Sur ces

secteurs, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm. L'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2020 liste 63 communes avec présence de la loutre et 257 communes pour le castor ; il a été relayé par la FDC 71 sur son site internet.

Le grand cormoran est une espèce protégée. Cependant, par arrêté préfectoral, des conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans peuvent être précisées. L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 a fixé les conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans pour la période 2019-2022. Il permet des interventions de chasseurs dans certains cas, notamment via l'ADCGE pour les permissionnaires de chasse au gibier d'eau pour le cas des réserves de chasse au gibier d'eau. Les demandes d'autorisation de destruction doivent être faites annuellement et les bilans des opérations retournés. Les quotas départementaux de prélèvement pour chaque saison d'hivernage sont de 1 275 oiseaux sur piscicultures extensives et eau libre périphérique et de 275 oiseaux sur plans d'eau et cours d'eau.



CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE

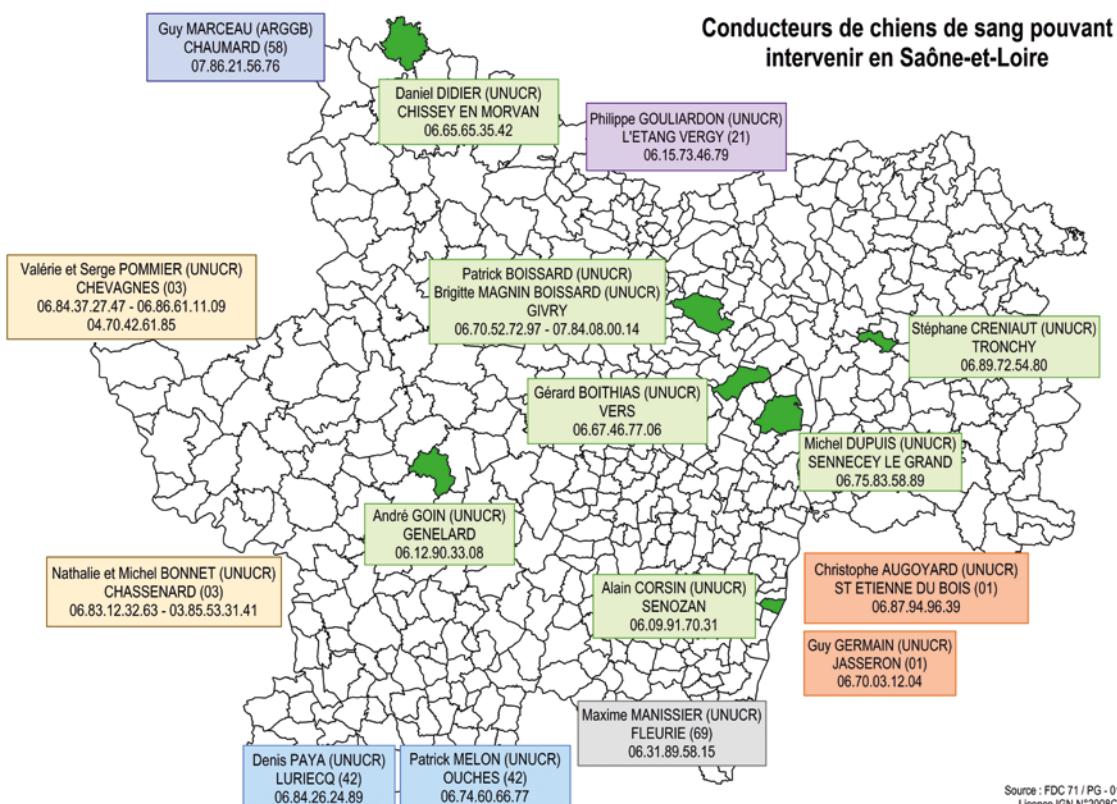
AAPPMA de Bourbon-Lancy : p. 18 (J'aime la Loire propre) / **Association communale de La Chapelle-de-Guinchay** : p. 18 (J'aime la Saône propre) / **CNB** : p. 17 (2^{èmes} rencontres « autour du chien bécassier ») / **DESMARIS A.** : p. 4 (ripisylve) / **FDC 71** : p. 3 (E. GUILLOON), p. 4 (bureau FDC 71), p. 5 (pôle administratif), p. 6 (PTT, PHE, PGDI), p. 7 (directeur), p. 11 (CA suppléatif), p. 12 (jeunes en formation), p. 13 (E. MERTZ, formation piégeage), p. 14 (formation chasse à l'arc), p. 19 (support mobile de communication), p. 28 (Seille), p. 29 (intercultures), p. 30 (JEFS maïs-sorgho, bocage), p. 31 (graines, paillage), p. 32 (plantation de haie, arrachage de haie), p. 45 (protection culture par clôture), p. 54 (intervention UNECR en formation), p. 61 (installation filets pour bague bécassines, bécasse des bois, cygne chanteur) / **GEST D.** : p. 1 de couv. (chevreuil), p. 4 (chasseurs), p. 14 (chasseur), p. 27 (chasseurs), p. 33 (infrastructures), p. 35 (vol de pigeons), p. 40 (cerf élaphé), p. 41 (chevreuils), p. 42 (sanglier), p. 53 (chien de sang), p. 59 (lapin de garenne, blaireau), p. 60 (faisan commun, perdrix grise), p. 62 (canetons), p. 62 (corvidés), p. 64 (pigeons ramiers), p. 65 (marte), p. 66 (renard roux), p. 67 (corbeaux freux, ouette d'Egypte), p. 68 (ragondin), p. 69 (loup, grand cormoran) / **JOLIBERT M.** : p. 57 (lièvre) / **REVILLOT S.** : p. 58 (sauvetage lièvres) / **TISSIER J-P.** : p. 19 (partenariat chasseurs randonneurs), p. 20 (réunion sécurité)

LISTE DES SIGLES

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
ACCA : Association communale de chasse agréée
ACFSLADGE 71 : Association de chasse fluviale de Saône-et-Loire et association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire
ADB : Association départementale des bécassiers
ADCGE : Association départementale des chasseurs de gibier d'eau
ADCGG : Association départementale des chasseurs de grand gibier
ADCGPG : Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADEVST : Association départementale des équipages de vénérerie sous terre
ADGCPST : Association départementale des gardes chasse particuliers de Saône-et-Loire
ADJC : Association départementale des jeunes chasseurs
AFAC-Agroforesteries : Association française arbres champêtres et Agroforesteries
AFACCC : Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant
AFB : Agence française de la biodiversité
AG : Assemblée générale
ANCGE : Association nationale des chasseurs de gibier d'eau
ANCGG : Association nationale des chasseurs de grand gibier
ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire
AP : Arrêté préfectoral
APASL : Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire
APCA : Assemblée permanente des chambres d'agriculture
APRR : Autoroutes Paris Rhin Rhône
ARGGB : Association de recherche de grand gibier blessé
AURA : Auvergne Rhône-Alpes
BFC : Bourgogne Franche-Comté
CA : Conseil d'administration

CAMB : Coopérative agricole Mâconnais Beaujolais
CDCFS : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDRP : Comité départemental de la randonnée pédestre
CFEI : Chasseur formé à l'examen initial
CLGG : Comité local grand gibier
CNB : Club national des bécassiers
CNI : Commission nationale d'indemnisation
CNPF : Centre national de la propriété forestière
CRCP : Comité régional de la randonnée pédestre
DDPP : Direction départementale de la protection des populations
DTT : Direction départementale des territoires
DPF : Domaine public fluvial
EEE : Espèces exotiques envahissantes
EI : Examen initial
EPG : Entité petit gibier
EPP : Echantillonage par points avec projecteurs
EPTB : Etablissement public territorial de bassin
ESA : Epidémirosurveillance santé animale
ESOD : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
FACE : Fédération européenne des chasseurs
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FFCA : Fédération française des chasseurs à l'arc
FFRP : Fédération française de la randonnée pédestre
FNC : Fédération nationale des chasseurs
FNE : France nature environnement
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FRC : Fédération régionale des chasseurs
FRCBF : Fédération régionale des chasseurs Bourgogne Franche-Comté
GDS : Groupement de défense sanitaire
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
IAHP : Influenza aviaire hautement pathogène

IK : Indice kilométrique
INFOMA : Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture
ISNEA : Institut scientifique nord est Atlantique
JEFS : Jachère environnement et faune sauvage
JSL : Journal de Saône-et-Loire
LDA : Laboratoire départemental d'analyses
LGV : Ligne à grande vitesse
MFR : Maison familiale et rurale
OFB : Office français de la biodiversité
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office national des forêts
PAC : Politique agricole commune
PDMS : Plan départemental de maîtrise du sanglier
PGB : Plan de gestion bocager
PGDI : Pôle gestion des données et de l'information
PHE : Pôle habitat et environnement
PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PMA : Prélevement maximum autorisé
PNR : Parc naturel régional
PPA : Peste porcine africaine
PSE : Plan de sauvegarde de l'emploi
PTT : Pôle technique territorial
RCEA : Route Centre Europe Atlantique
RD : Route départementale
RHDV : virus de la maladie virale hémorragique du lapin
RIP : Référendum d'initiative partagée
RSH : Rencontres Saint Hubert
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique
SNCF : Société nationale des chemins de fer français
UG : Unité de gestion
UNUCR : Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge
VHD : Viral hemorrhagic disease (maladie hémorragique virale)
ZRP : zone à risque particulier



Source : FDC 71 / PG - 01/07/2021
 Licence IGN N°2008CUEF0506

COORDONNÉES UTILES

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71260 VIRE
Tél. 03 85 27 92 71 - E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com
Site internet : www.chasse-nature-71.fr -  fdc71



■ Heures d'ouverture au public et accueil téléphonique

Lundi 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Mardi 9 h - 10 h 30 / 14 h - 16 h
Mercredi 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Jeudi 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Vendredi 9 h - 12 h / 13 h - 15 h

■ Interlocuteurs

Muriel AUGAGNEUR	03.85.27.92.73 ou 06.87.93.06.19	maugagneur@chasseurdefrance.com
Vincent AUGAGNEUR	03.85.27.92.71	vaugagneur@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON	06.07.41.88.21	gbergeron@chasseurdefrance.com
Edouard BUISSON	06.77.10.83.98	ebuisson@chasseurdefrance.com
Stéphane CAMUS	06.88.45.60.44	scamus@chasseurdefrance.com
Marion DANANCHET	03.85.27.92.69	mdananchet@chasseurdefrance.com
Céline DRION	03.85.27.92.68 ou 06.33.55.09.21	cdrion@chasseurdefrance.com
Peggy GAULTIER	03.85.27.92.75 ou 06.81.87.98.29	pgaultier@chasseurdefrance.com
Robin GREMILLON	06.08.84.52.74	rgremillon@chasseurdefrance.com
Franck JACOB	06.86.87.72.39	fjacob@chasseurdefrance.com
Aline LAURENT	03.85.27.92.71	alaurent@chasseurdefrance.com
Anthony MORLET	06.88.45.60.48	amorlet@chasseurdefrance.com
Thierry PEYRTON	06.84.39.53.59	tpeyton@chasseurdefrance.com
Christophe RODRIGUES	03.85.27.92.70	crodrigues@chasseurdefrance.com

Permanence téléphonique pour la police de la chasse et risques sanitaires du 1^{er} août au 31 mars : **0 820 000 656**

■ Permanences de la FDC 71 sur le terrain (du 1^{er} septembre au 31 mai)

Anzy-le-Duc	Maison familiale et rurale du Charollais et du Brionnais / 9 h - 12 h le 1 ^{er} mercredi du mois
Autun	Ecole Chancelier Rolin, 1 rue des Pierres / 9 h - 12 h tous les vendredis (permanence du technicien le 1 ^{er} et 3 ^e vendredi du mois)
Givry	5 rue de l'Ecole / 9 h - 12 h le 1 ^{er} et le 3 ^e mercredi du mois
Gueugnon	Maison de quartier des Gachères, 1 rue de Lisbonne / 9 h - 12 h le 3 ^e jeudi du mois
Louhans	3 avenue du 8 mai 1945 / 9 h - 12 h le 1 ^{er} et le 3 ^e lundi du mois
Salornay-sur-Guye	Mairie, 4 la Promenade / 14 h - 17 h le 2 ^e et le 4 ^e jeudi du mois
Viré	Siège de la FDC 71, 24 rue des 2 Moulins / 9 h - 12 h le 2 ^e et le 4 ^e mercredi du mois

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

83 rue Jules Duchas - 71 450 BLANZY
Permanence téléphonique : 06.20.78.94.77
E-mail : sd71@ofb.gouv.fr
Antenne : 8 route de Louhans
71440 SAINT ANDRE EN BRESSE - Tél. 03.85.76.57.18

SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA DDT

37 boulevard Henri Dunant, CS 80140, 71 040 MACON CEDEX
Tél. 03.85.21.28.00
E-mail : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr
(site des services de l'Etat)

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG INTERVENANT EN SAÔNE-ET-LOIRE

Conducteurs de Saône-et-Loire

Patrick BOISSARD (UNUCR)	GIVRY	07 84 08 00 14
Gérard BOITHIAS (UNUCR)	VERS	06 67 46 77 06
Alain CORSIN (UNUCR)	SENOZAN	06 09 91 70 31
Stéphane CRENIAUT (UNUCR)	TRONCHY	06 89 72 54 80
Daniel DIDIER (UNUCR)	CHISSEY EN MORVAN	06 65 65 35 42
Michel DUPUIS (UNUCR)	SENNECEY LE GRAND	06 75 83 58 89
André GOIN (UNUCR)	GENELARD	06 12 90 33 08
Brigitte MAGNIN BOISSARD (UNUCR)	GIVRY	06 70 52 72 97

Conducteurs frontaliers au 71

Guy GERMAIN (UNUCR)	JASSERON (01)	06 70 03 12 04
Christophe AUGOYARD (UNUCR)	ST ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)	CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
Nathalie et Michel BONNET (UNUCR)	CHASSENARD (03)	06 83 12 32 63
Philippe GOULIARDON (UNUCR)	L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
Patrick MELON (UNUCR)	OUCHES (42)	06 74 60 66 77
Denis PAYA (UNUCR)	LURIECQ (42)	06 84 26 24 89
Guy MARCEAU (ARGGB)	CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
Maxime MANISSIER (UNUCR)	FLEURIE (69)	06 31 89 58 15



**Le Moulin Gandin - 24 rue des 2 Moulins
CS 90002 - 71260 VIRÉ**

Tél. 03 85 27 92 71

E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com

Site internet : www.chasse-nature-71.fr



Association loi 1901 agréée de protection de l'environnement